

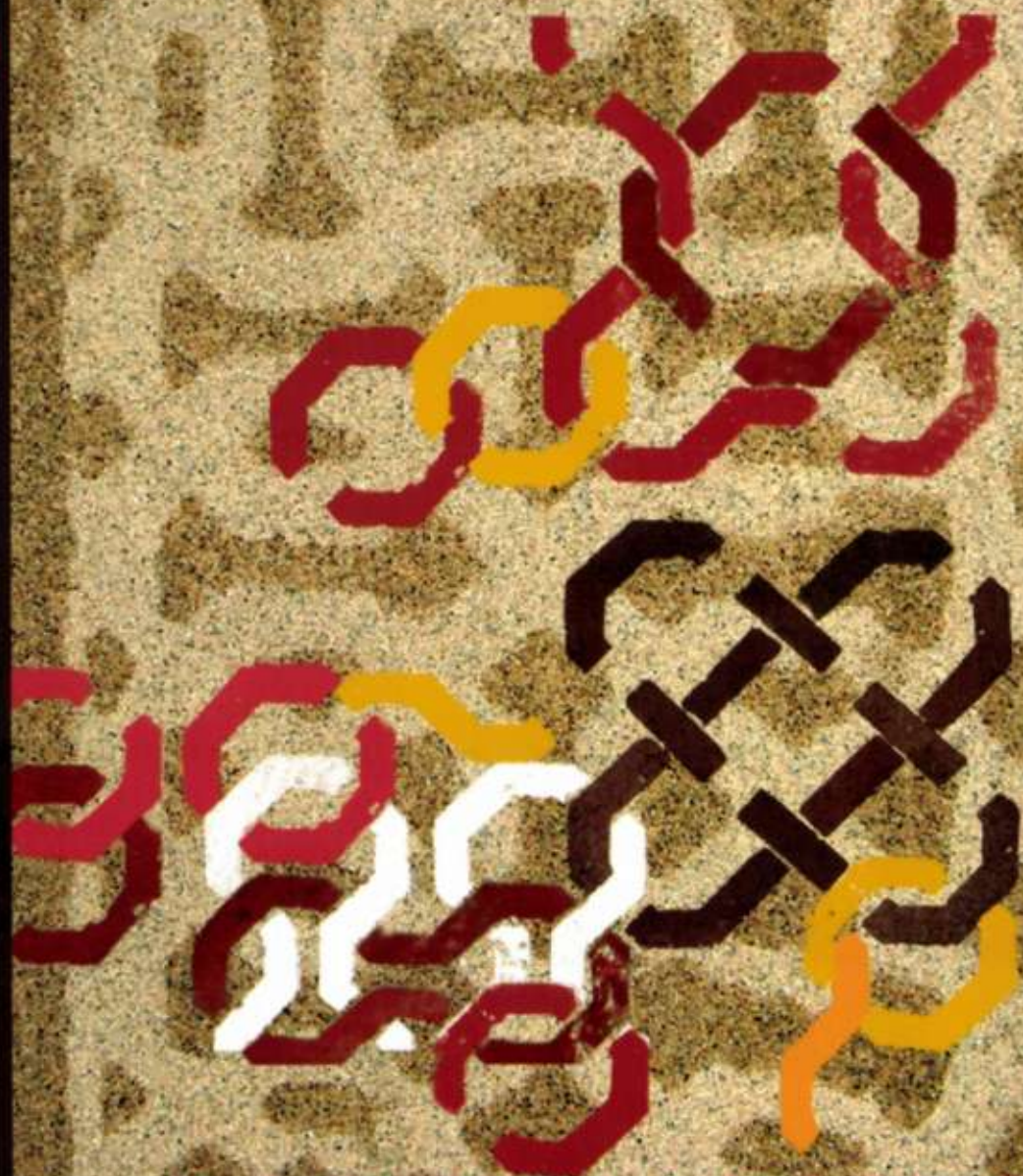


Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

museum

INTERNATIONAL

224



PARTENARIATS

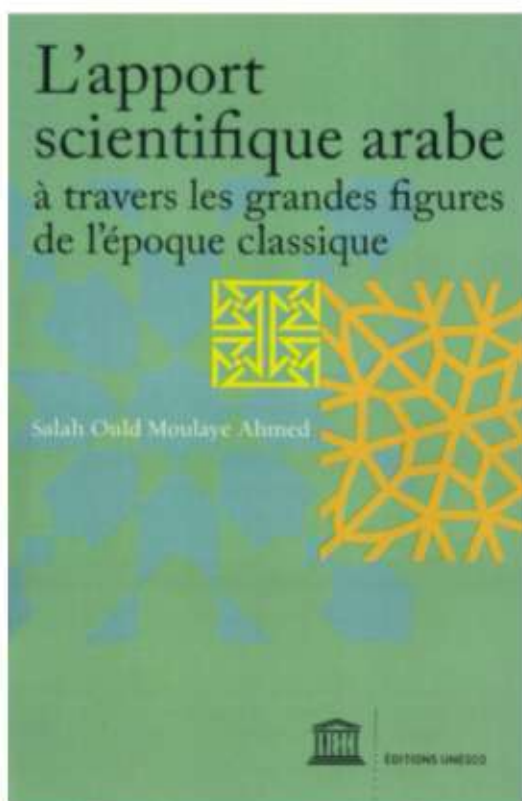
Un numéro en commun avec le
Getty Conservation Institute

DÉC. 2004
revue trimestrielle



L'apport scientifique arabe à travers les grandes figures de l'époque classique

Par Salah Ould Moulaye Ahmed



Collection Histoire plurielle
2004
15,5 x 24 cm, 274 pages
illustrations en noir et blanc
19,80 €
ISBN : 92-3-203975-3
Éditions UNESCO

L'objet de cet ouvrage est de mieux faire connaître l'apport scientifique arabe dans les domaines de la philosophie, des mathématiques, de l'astronomie, des sciences physiques et naturelles, de la médecine et de la pharmacopée, des sciences géographiques et historiques. Il jette un regard critique sur la civilisation arabo-islamique, en évoquant l'enchaînement des causes et des effets qui aboutit à sa grandeur, puis à son déclin.

Il décrit le contexte culturel, politique et social dans lequel se produit, entre les VIII^e et XIV^e siècles, le bouillonnement intellectuel auquel contribuèrent d'éminents savants tels qu'Avicenne ou Averroès. Cette période est marquée par une grande ouverture sur le reste du monde, un esprit de tolérance qui facilitera l'assimilation et la diffusion du savoir et d'un remarquable désir de faire avancer la recherche scientifique en favorisant la traduction de nombreux ouvrages de l'arabe au latin, la fondation d'importantes académies, la construction de riches bibliothèques, de centres de recherches, d'hôpitaux et d'observatoires d'astronomie.

Cette publication aborde également, dans une approche prospective, les grands défis actuels à relever et les perspectives futures. Elle met à la disposition du public un panorama des principaux courants et acquis historiques de la pensée scientifique arabe.



Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

COUVERTURE :

Le tracé éphémère de l'esquisse dans le sable devient l'assemblage structuré de l'ornementation géométrique. Le lien, trait d'union du partenariat. Graphisme inspiré des éléments décoratifs de l'art nasride (XV^e-XVI^e siècle).

© Marina Taurus



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Mounir Bouchenaki

RÉDACTRICE EN CHEF :
Isabelle Vinson

ASSISTANTS DE RÉDACTION :
Atieh Asgharzadeh
Sandra Acao

TRADUCTION FRANÇAISE :
Marianne Gallet
Myrto Konstantarakos

RÉDACTEUR :
Fawzy Abd El-Zaher
(version arabe)

COMITÉ CONSULTATIF :
Amaeswar Galla, AUSTRALIE
Nicholas Stanley-Price,
Directeur général, ICCROM, *ex officio*
Yani Herreman, MEXIQUE
Nancy Hudson, CANADA
Jean-Pierre Mohen, FRANCE
Stelios Papadopoulos, GRECE
Manus Brinkman, Secrétaire Général
of ICOM, *ex officio*
Michael Petzet, Président de l'ICOMOS,
ex officio

Tomislav Sola, RÉPUBLIQUE DE CROATIE
Shaje Tshilula, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
DU CONGO

COMPOSITION :
Gérard Prosper

IMPRESSION :
Imprimerie Jouve, 53100 Mayenne,
France

© UNESCO 2004
CPPAP n° 74565

Revue trimestrielle publiée par l'Organisation
des Nations Unies pour l'éducation, la science et
la culture. Museum International est une tribune
internationale d'information et de réflexion
sur les musées et le patrimoine international.
La version française est publiée à Paris ;
la version anglaise à Oxford ; la version arabe
au Caire.

| PARTENARIATS – Un paradigme gagnant ? Un numéro en commun avec le Getty Conservation Institute

4 | ÉDITORIAL

6 | DÉFINIR LE PARTENARIAT POUR LE PATRIMOINE

**Le Stari Most : plus que la reconstruction d'un pont
historique à Mostar**

Maha Armaly, Carlo Blasi et Lawrence Hannah | 6

**L'engagement du PNUD pour défendre la diversité culturelle
avec l'UNESCO**

Mark Malloch Brown | 18

**Partenariats en matière de préservation des biens
communs ? Partage de données, d'informations,
d'expérience et de connaissances**

Thomas Daniel Moritz | 24

**La coopération UNESCO-Japon pour la sauvegarde du
patrimoine culturel**

Tsukasa Kwada et Nao Hayashi-Denis | 32

| ABONNEMENTS 2004 :

	1 numéro	4 numéros
Institutionnel	19,80 €	73,20 €
Individuel	19,80 €	42,70 €

Pays en développement :

	1 numéro	4 numéros
Institutionnel	19,80 €	54,90 €
Individuel	19,80 €	27,40 €

Abonnements :

Jean DE LANNOY
Service abonnements
202, avenue du Roi
B-1190 Bruxelles, Belgique

40 | HISTOIRES DE MUSÉES

Un concept de musée en débat : le partenariat pour l'universalité

Geoffrey Lewis | 40

Le partenariat pour la restitution des biens culturels juifs en République tchèque : principe et réalité

Pavel Jirásek | 46

Le portail Internet d'objets en provenance de l'époque nazie : collaboration et nouvel instrument à destination des musées et des chercheurs

Helen Wechsler et Erik Ledbetter | 53

Les coopérations internationales de l'Institut national du patrimoine (INP)

Geneviève Gallot | 63

Le Musée panafricain de la musique : la nécessité du partenariat

Ferréol Constant Patrick Gassackys | 69

74 | UN PARADIGME DANS UNE PÉRIODE DE TRANSITION CULTURELLE

Un nouveau partenariat : les autochtones et le système des Nations Unies

Judith P. Zinsser | 74

Les partenariats en matière de patrimoine des « déplacés »

Denis Byrne | 87

Le partenariat avec les peuples autochtones pour le Development Gateway

Charlotte Mozer | 96

Le nouveau programme de l'UNESCO de partenariat avec les musées pour la sauvegarde des biens culturels mobiliers en péril | 105



© Avec la gracieuse permission du musée Czartoryski.

Portrait de jeune homme, 1509-1511 environ, tableau de Raphaël. Inv. n° V-239.

Volé par les nazis dans le musée Czartoryski, à Cracovie (Pologne) pendant la Seconde Guerre mondiale.

Éditorial

Le principe de responsabilité collective appliqué à la protection et à la sauvegarde des manifestations du patrimoine culturel constitue le fondement des efforts de coopération internationale afin de préserver ce patrimoine. Les partenariats entre les organisations en charge du patrimoine culturel – dont le bien-fondé n'a cessé de se renforcer au fil des succès, comme celui de la récente reconstruction du pont de Mostar en Bosnie – regroupent un large éventail d'acteurs et de collaborations entre le privé et le public. Car, au fur et à mesure que les opérations de conservation du patrimoine se compliquent – mettant en jeu parfois des questions plus vastes de développement telles que l'expansion urbaine et la réduction de la pauvreté, ou encore la préservation des identités des populations autochtones en particulier –, le concept de partenariat se fait de plus en plus séduisant, mais aussi de plus en plus complexe.

C'est dans ce contexte que des partenariats se sont établis entre l'UNESCO et ses organisations affiliées et les programmes du J. Paul Getty Trust. L'un d'entre eux, le projet Object ID, a permis la mise en place d'un modèle international de données pour la documentation et l'identification des objets afin de faciliter le transfert rapide des informations en cas de vol. Initiée par le Getty Conservation Institute, cette fiche d'indexation minimale des objets culturels a pu être élaborée grâce à la participation du monde du commerce de l'art, des représentants de la loi, des assurances et des principales organisations du patrimoine ; elle est actuellement gérée par le Conseil international des musées (ICOM), fondé par l'UNESCO et toujours une de ses principales organisations affiliées (voir icom.museum/objectid). Le partage mondial des informations est une forme de partenariat qui va bien au-delà des actions ponctuelles ; il est le signe d'un changement d'état d'esprit qui contribue à construire une éthique commune.

Un second projet est également emblématique du changement. La création du nom de domaine de premier niveau (TLD), « museum », en novembre 2000, est le fruit de la clairvoyance et de l'enthousiasme du personnel du Getty et de l'ICOM. Étant donné son engagement de longue date en vue de placer la culture au premier rang des préoccupations internationales et de sa défense des initiatives pour le développement des sociétés du savoir, l'UNESCO a salué l'importance de la création du seul nom de

domaine de premier niveau consacré au patrimoine culturel. Dans le même ordre d'idées, l'UNESCO encourage la participation active des instituts opérationnels et de recherche en conservation, tels que le Getty Conservation Institute (GCI), dans des partenariats visant à développer des approches de conservation durable du patrimoine culturel.

Le partenariat est un élément essentiel de la mission du GCI. Les instances dirigeantes du Getty Trust ont très tôt reconnu que des partenariats bien choisis permettaient de compenser efficacement la limitation des ressources tout en élargissant le champ des possibilités de la communauté de la conservation. Ce dernier point étant tout aussi important que le premier. En matière de recherche scientifique, une institution ne peut pas à elle seule prendre en considération tous les aspects des problèmes de conservation. De même, les recherches sur des questions simples bénéficient de la diversité des perspectives et des moyens mis en commun à l'occasion d'entreprises de collaboration. Le GCI s'appuie donc sur d'importants partenariats avec un éventail d'institutions publiques et privées pour l'étude, entre autres, de questions relatives aux matériaux de la peinture moderne, aux conditions d'éclairage d'exposition des dessins de maîtres anciens, aux matériaux organiques utilisés dans les peintures murales et aux variations des premiers procédés photographiques. En ce qui concerne les projets de terrain, *chaque* projet du GCI comporte un partenariat, généralement avec l'agence ou l'institution en charge du patrimoine qui est l'objet du projet. L'établissement d'une relation de confiance et de compréhension mutuelle – accompagnée d'un partage des objectifs et des responsabilités – requiert autant d'attention que le règlement des problèmes spécifiques de conservation posés par un site. Sans une relation de ce type, un projet ne peut pas réussir.

Par le partenariat de nos deux publications - *Museum International* et *Conservation, the GCI Newsletter* – sur ce thème, nous espérons faire la lumière sur les différentes formes, la valeur et le potentiel du partenariat en matière de patrimoine et de conservation, mais également distinguer les conditions dans lesquelles un partenariat est valable de celles où il ne l'est pas, pour finalement promouvoir le partenariat comme clef de voûte du travail et de la politique institutionnels. Au-delà des progrès en matière de préservation et de conservation, le partenariat, parce qu'il rapproche différents acteurs dans un but commun, contribue à l'approfondissement, pour tous les hommes, de la compréhension humaine.

Mounir Bouchenaki

SOUS-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA CULTURE
UNESCO

Timothy P. Whalen

DIRECTEUR
THE GETTY CONSERVATION INSTITUTE

| Le Stari Most : plus que la reconstruction d'un pont historique à Mostar

Maha Armaly, Carlo Blasi et Lawrence Hannah

Maha Armaly est administratrice chargée des opérations à la Banque mondiale et membre de l'équipe de soutien du projet. Elle a travaillé sur d'autres projets en matière de patrimoine culturel dans d'autres pays.

Carlo Blasi est expert en restauration de bâtiments et consolidation de structures. Il est maître de conférences en restauration à l'Université de Parme. En 1997, il était coordonnateur en chef du groupe international de l'UNESCO pour le Plan de restauration du centre historique de Mostar. Il a été consultant auprès de la Banque mondiale en ce qui concerne la conception de la reconstruction du vieux pont à Mostar¹.

Lawrence Hannah est économiste pour la Banque mondiale et dirige le groupe de travail pour le Projet pilote de protection du patrimoine culturel depuis décembre 1999.

« Dans tout ce que l'homme, poussé par son instinct vital, construit et édifie, rien n'est plus beau ou plus précieux que les ponts. Les ponts sont plus importants que les maisons, plus sacrés parce qu'ils sont plus utiles que les temples. Ils appartiennent à tout le monde et ils sont les mêmes pour tous, toujours construits au bon endroit, où la majorité de la nécessité humaine traverse, plus durables que toute autre construction » (Ivo Andric²).

Le Stari Most était bien plus qu'un pont ottoman historique enjambant la Neretva à Mostar, en Bosnie-Herzégovine. Le Stari Most, qui signifie « vieux pont » en langue locale, était un joyau architectural époustouflant, construit dans le style ottoman en 1557. Au-delà de son utilité pour traverser un fleuve, il en vint à symboliser l'imbrication

| Le Stari Most : plus que la reconstruction d'un pont historique à Mostar

Maha Armaly, Carlo Blasi et Lawrence Hannah

multiculturelle et multiethnique des Bosniaques, Croates, Serbes et musulmans, chrétiens, orthodoxes et juifs. La destruction incompréhensible du Stari Most en 1993, pendant la guerre, marqua le plus grand moment d'intolérance entre voisins³.

– l'Italie, les Pays-Bas, la Croatie et la Banque de développement du Conseil de l'Europe – vinrent en aide au gouvernement de Bosnie-Herzégovine. La Turquie, la France et l'Union européenne apportèrent une aide financière et technique supplémentaire.



1. Le pont de Mostar avant sa destruction, 1965.



2. Le pont provisoire de Mostar (1994-2004).

Les habitants de Mostar firent le vœu de reconstruire leur ville, avec ses monuments et ses ponts, dès que les combats eurent cessé, en 1994. Onze ans plus tard, le Stari Most se dresse à nouveau, symbole de réconciliation et de solidarité. Les citoyens, les leaders nationaux et la communauté internationale collaborèrent coude à coude de façon extraordinaire dans la ville de Mostar. La reconstruction de son pont représenta une étape cruciale dans la réparation des dégâts économiques et sociaux de la guerre⁴.

Une « coalition des volontaires », composée de la Banque mondiale, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Trust Aga Khan pour la culture et du Fonds des monuments mondiaux, chapeauta la reconstruction à la fois du pont et du centre historique. D'autres pays et donateurs

Les citoyens, le président de la présidence tripartite de Bosnie-Herzégovine et des représentants des institutions et du gouvernement se rassemblèrent le 23 juillet 2004 pour inaugurer le pont reconstruit. Ils vinrent célébrer le renouvellement d'un patrimoine culturel dont les habitants de Mostar et de Bosnie-Herzégovine espèrent qu'il apportera une compréhension renouvelée, la réconciliation et la reprise économique. L'histoire de la reconstruction du pont commence cependant avec la décision, au XXI^e siècle, de financer et de bâtir la copie d'un pont ottoman du XVI^e siècle.

Le Stari Most : un triomphe architectural ottoman

Les historiens s'accordent à dire que la ville de Mostar date probablement de la première moitié du XV^e siècle. Avant-poste défensif sur la route allant

DÉFINIR LE PARTENARIAT POUR LE PATRIMOINE

de la ville commerçante de Dubrovnik à l'intérieur des Balkans⁵, elle a été peut-être construite sur les ruines d'une implantation romaine précédente. Au cours du XVI^e siècle, Mostar connut une expansion rapide grâce à sa position sur la route principale vers la mer Adriatique et, pendant la seconde moitié du siècle, le dirigeant ottoman local y construisit mosquées, bibliothèques, caravansérails, auberges pour les voyageurs, écoles et ponts.

le plus étroit de la Neretva, là où les rochers étaient le plus stables sur les deux rives. L'architecte prit en considération le niveau de l'eau pendant les inondations, raison pour laquelle l'arche du pont est plus élevée que le niveau des rues adjacentes.

L'ancien pont en blocs de pierre enjambait le fleuve d'une seule travée de presque 28 mètres de long et 4 mètres de large, et sa voûte en demi-



3. Le nouveau pont de Mostar inauguré le 23 juillet 2004.

Une inscription sur le pont d'origine indiquait qu'il fut terminé entre juillet 1566 et juillet 1567, et d'anciens documents révèlent que le sultan Suleiman le Magnifique en ordonna et finança la construction. L'architecte ottoman de renom Mimar Hayruddin, élève du célèbre Sinan, fut désigné pour le construire. Il le plaça à l'endroit

où le pont s'abaissait au centre. L'arche du pont était composée de 456 pierres blanches de type « ténélija » et flanquée de deux tours fortifiées, la tour Halebiya sur la rive droite et la tour Tara sur la rive gauche. Le profil élancé et élégant du pont reflétait les couleurs changeantes du soleil et les eaux vertes de la Neretva. La beauté du pont résidait dans sa structure simple



4. Vue aérienne de la vieille ville et du pont de Mostar détruit en 1993 pendant la guerre en ex-Yougoslavie.

seulement en apparence, se mariant harmonieusement avec le fleuve qu'il enjambait. L'absence volontaire de décorations et d'ornements conférait au pont sa beauté éternelle.

Les habitants de Mostar étaient connus sous le nom de gardiens ou tuteurs du pont, ce qui était bien mérité. Celui-ci survécut à quatre cent vingt-sept années de calamités naturelles, tremblements de terre et guerres. Mais, le 9 novembre 1993, le vieux pont de Mostar s'est abîmé dans les eaux de la Neretva, après trois jours de bombardements intenses. Il fut détruit délibérément pour sa valeur emblématique et non pour sa valeur militaire, ce qui rendit sa perte encore plus cruelle. Mostar devait son identité au pont et, avec sa destruction, celle-là vola littéralement en éclats.

Le soutien international pour le Projet pilote de protection du patrimoine culturel

Le premier appel à la reconstruction fut lancé par l'UNESCO au début de l'année 1994⁶. La restauration de monuments nationaux dans une Bosnie-Herzégovine déchirée par la guerre devint une composante importante des Accords de paix de Dayton qui marquèrent la fin de la guerre en 1995. La restauration de symboles communs du patrimoine culturel, en particulier à Mostar, était considérée comme une étape importante vers la réunification de la ville et du pays. La première administration de l'Union européenne de Mostar, mise en place en 1994 pour gouverner la ville, partageait cet objectif ; et, pour finir, le gouvernement de Bosnie-Herzégovine demanda à la Banque

DÉFINIR LE PARTENARIAT POUR LE PATRIMOINE

mondiale d'inclure la reconstruction du Stari Most dans le programme de financement du pays.

La reconstruction du pont et de ses deux tours donna l'occasion aux nombreuses organisations humanitaires – multilatérales et bilatérales – travaillant à Mostar d'unir leurs forces.

pays se proposèrent comme bailleurs de fonds. La Banque mondiale se chargea de l'aspect financier du projet avec la ville de Mostar, alors que l'UNESCO assura la coordination technique et scientifique.

La Turquie, l'Union européenne et la France fournirent des fonds et l'assistance technique au



5. Ouvriers au cours des premières interventions pour la sauvegarde du patrimoine culturel à Mostar en 1994.

L'objectif de l'opération allait au-delà de la simple reconstruction du pont. Ses partisans espéraient améliorer ainsi le climat propice à la réconciliation nationale entre les habitants de Bosnie-Herzégovine. Le succès de sa réalisation était la condition *sine qua non* à la reprise économique et sociale du pays. L'opération se fit connaître sous le nom de Projet pilote de protection du patrimoine culturel afin de refléter la complexité et la singularité de l'initiative.

Les forces de maintien de la paix apportèrent leur concours au tout début de la tâche de reconstruction⁷. La Banque mondiale et l'UNESCO, de concert avec les autorités municipales, lancèrent conjointement un appel pour la reconstruction du Stari Most, ce qui généra le soutien international : des organisations et des

début, ce qui contribua à recueillir des fonds. Un accord international entre donateurs leur donna l'occasion de travailler conjointement. La Banque de développement ainsi que les gouvernements italien, néerlandais et croate apportèrent une aide financière afin de mener l'opération à terme avec succès.

Le Comité international d'experts (CIE) fut mis sur pied par l'UNESCO en octobre 1998 afin de superviser la réalisation du travail et d'en surveiller la qualité. Il se réunit périodiquement pour contrôler et délibérer sur tous les aspects de l'intégrité culturelle et de l'authenticité architecturale du projet de reconstruction. Deux organisations plus petites, le Trust Aga Khan pour la culture et le Fonds des monuments mondiaux, apportèrent leur soutien crucial à l'heure d'exécuter le projet et

| Le Stari Most : plus que la reconstruction d'un pont historique à Mostar

Maha Armaly, Carlo Blasi et Lawrence Hannah

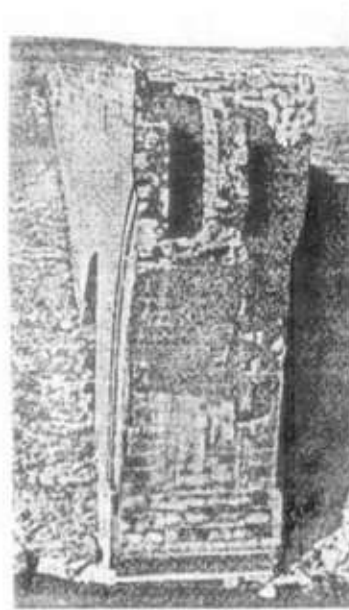
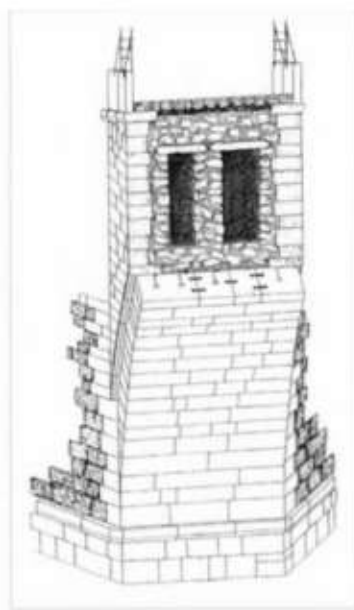
de rebâtir d'autres bâtiments importants d'un point de vue historique et social dans la vieille ville.

La gestion technique de l'opération

Le projet fut mené à bien grâce à la coopération technique poussée entre experts nationaux et internationaux et à la gestion locale de l'opération de reconstruction. L'organisation complexe et complète du projet fut confiée à la ville de Mostar. La ville créa à son tour une Unité de coordination du projet (UCP) afin de gérer la reconstruction du pont et des tours. D'autres aspects de la reconstruction du centre historique furent gérés localement par les donateurs internationaux.

le partenariat local entre les citoyens jadis en guerre et veillaient à la bonne marche du projet grâce au processus participatif et à la coopération entre les différents groupes. Ils étaient chargés de contacter les entreprises d'ingénieurs recrutées internationalement et de travailler avec elles afin de rebâtir le pont et les tours. L'implication des hautes personnalités de la ville de Mostar et le dévouement du personnel de l'UCP contribuèrent au renforcement du partenariat et au succès des travaux.

L'UNESCO supervisa le contrôle de la qualité scientifique et culturelle à travers le CIE, composé d'experts internationaux et locaux en



© Carlo Blasi
6

6. Le pont de Mostar en parallèle avec le pont Nerkin Djarpi en Arménie.

L'ingénieur Ruzmir Ciscic et l'architecte Tihomir Rozic, originaires tous les deux de Mostar, furent désignés pour diriger l'UCP. Ils présidaient

l'architecture ottomane et en restauration de ponts. L'Union européenne et la France fournirent l'assistance technique à l'UCP par le financement

DÉFINIR LE PARTENARIAT POUR LE PATRIMOINE

d'un expert chargé de contribuer à la supervision de la réalisation. Auparavant, celui-ci avait travaillé à la reconstruction d'autres ponts de Mostar. La Banque mondiale tenait, elle, à la transparence et à l'efficacité du processus de collecte de fonds et de financement, et apporta à son équipe une aide technique sous la forme d'un conseiller en architecture. L'UCP local utilisa des mesures compétitives internationales, en accord avec les directives de la

2. le laboratoire LGA (Allemagne) pour les tests sur les matériaux de construction ;
3. la Compagnie d'ingénieurs générale (Italie) pour les rapports d'expertise et la réalisation architecturale ;
4. la compagnie d'ingénieurs OMEGA (Croatie) pour la conception de la reconstruction des tours et la supervision des travaux ;



7. Les pierres d'origine récupérées par le contingent hongrois d'ingénieurs de la SFOR, endommagées par les balles et l'eau.

Banque mondiale, afin d'assurer une application transparente et efficace de la tâche de reconstruction.

Les rapports d'expertise, les études préliminaires, la définition, la supervision et les travaux de la reconstruction du pont et de la restauration des tours furent effectués par des experts internationaux de renom, des laboratoires, des universités et des entreprises :

1. l'entreprise CONEX (Croatie) pour les recherches géologiques et l'expertise des fondations ;

5. Erbu (Turquie) pour la reconstruction du pont ;
6. Yepi Merkezi (Turquie) pour le renforcement et la réparation des fondations du pont ;
7. Gradevinar-Fahic pour la reconstruction des tours ;
8. Kara Drvo pour la taille des pierres ténélija.

Les études préliminaires constituent une contribution remarquable à la connaissance de l'architecture ottomane et à l'histoire du pont de Mostar. Des recherches de documents historiques



8. La nouvelle arche du pont, reconstruite avec la technique d'origine, en utilisant de l'acier inoxydable.

furent effectuées dans les archives de villes aussi diverses qu'Istanbul, Sarajevo, Vienne et autres⁸.

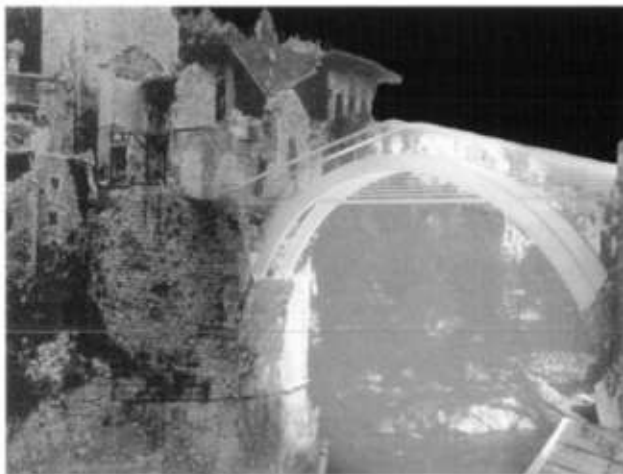
Un nouveau pont, pas de pont ou un nouveau vieux pont : la philosophie à l'origine de la reconstruction

L'objectif conceptuel de la reconstruction était de réaliser de nouvelles structures semblables à celles du pont détruit. Les autres possibilités allaient de l'insertion d'un pont à l'architecture contemporaine près des ruines avoisinantes à la construction d'un mémorial pour remplacer le pont. Chacune de ces options fut examinée soigneusement à la lumière des normes et des techniques de protection du patrimoine culturel. Les habitants de Mostar choisirent de reconstruire le pont « tel qu'il était » en utilisant la même technique et les mêmes matériaux que pour le pont d'origine.

Dans le domaine de l'architecture, de plus en plus souvent, surtout depuis la Seconde Guerre mondiale, des structures historiques ou des édifices endommagés par la guerre sont reconstruits dans leur style initial en employant les matériaux d'origine. Certains chercheurs, bien sûr, ne voient dans ces reconstructions que de fausses copies, mais, dans de nombreux cas, il importe peu aux gens que les édifices reconstruits ne soient pas des originaux. Pour que la reconstruction soit justifiée et réussie, elle doit s'inscrire positivement dans l'environnement dans lequel les gens vivent et contribuer à l'auto-identification du peuple et de la communauté.

La perte de monuments importants tels que le Stari Most, dont le rôle fut déterminant dans le développement de la ville, change l'environnement dans lequel les gens vivent et la façon dont ils communiquent

DÉFINIR LE PARTENARIAT POUR LE PATRIMOINE



9. Illustration en trois dimensions de la proposition de l'architecte Andrea Bruno pour reconstruire un pont moderne sur les ruines de l'ancien pont de Mostar.

physiquement les uns avec les autres au sein de la communauté. L'absence de la structure familière qui faisait partie du folklore, pierre de touche de la communauté et de la nation, rappelait l'horreur de la guerre toute proche. Quand il s'agit de ponts, l'axiome suivant se vérifie : les ponts font partie de la vie de la ville, car ils représentent souvent un lien historique entre les habitants. En effet, la reconstruction du pont et des tours représenta un pas décisif sur la route de la réparation du tissu social déchiré par la cruauté de la guerre. Le fait que le Stari Most ne soit pas l'original est donc, pour les citadins, d'une importance toute relative.

Nombreux sont les ponts qui furent reconstruits après des guerres. Le parallèle entre le pont de Santa Trinità à Florence et le pont ottoman de Mostar est un bon exemple. Le pont de Santa Trinità fut édifié en 1566, à la même époque environ que le Stari Most, et détruit au cours de la Seconde Guerre mondiale. Il fut rebâti peu après la guerre dans le style d'origine et en est venu à symboliser le renouveau après la dévastation. Les deux ponts furent rebâti

tels qu'ils avaient été édifiés et leur reconstruction donna l'occasion d'étudier l'architecture, la forme et les anciennes techniques de réalisation et de construction.

La reconstruction fidèle du pont de Mostar a été rendue possible grâce à l'existence d'un large éventail de documents, photos et études du passé. Elle a donné un aperçu remarquable de la conception et de la réalisation des ponts ottomans. Elle a fourni aux chercheurs, architectes et ingénieurs l'occasion unique d'étudier des techniques centenaires pour bâtir des ponts à arche de pierre. Les anciens matériaux, en particulier les mortiers à la chaux, révélèrent des méthodes traditionnelles pour tailler les pierres et les raccorder avec des outils tels que les voussoirs, les chevilles et les tenons, qui étaient ensuite fixés avec du plomb en fusion. Les études préliminaires produisirent des résultats scientifiques intéressants, mais l'impératif de l'échéance des travaux empêcha certains chercheurs de pousser leurs investigations plus loin, ce qui aurait transformé le chantier en « laboratoire scientifique international » pour la préservation des anciennes pierres⁹.

La géométrie du Stari Most

Le Stari Most est mondialement connu pour sa forme presque circulaire et son sommet délicatement voûté. De nombreux chercheurs ont tenté en vain de donner une référence géométrique à cette forme, mais seules les études précises, les anciennes photographies et l'analyse de la structure entreprise au cours des travaux de reconstruction permettent d'éclairer sa genèse. D'autres irrégularités géométriques ont longuement tracassé les chercheurs. L'axe du sommet est légèrement asymétrique – de 40 centimètres. L'arche est constituée de sections parfaitement circulaires qui se rejoignent par des

points discontinus. La corniche de la base gauche de l'arche, en particulier, est plus basse de 14 centimètres que la corniche correspondante de droite.

Les bâtisseurs ottomans de cette période étaient au fait des principes de géométrie et leurs édifices étaient caractérisés par le respect parfait de la symétrie. Qui plus est, les ingénieurs militaires qui édifièrent les ponts ottomans suivaient des règles codifiées dans leurs réalisations. L'application de ces directives codifiées précises est évidente dans d'autres ponts similaires à travers l'ancien Empire ottoman¹⁰.

Il est peu probable que le maître d'œuvre Hayruddin ait construit involontairement un pont comprenant autant d'incorrections, avec un sommet asymétrique. Le pont d'origine était probablement parfaitement symétrique dans sa réalisation initiale : une arche circulaire avec un centre abaissé par rapport aux corniches de la naissance de la voûte. La géométrie se fondait sur l'utilisation de l'unité de mesure ottomane, l'*arshin*, qui est d'environ 71 centimètres. Le diamètre de l'arche était de 40 *arshin* et le centre affaissé de 4 *arshin* (1/10 du diamètre). La géométrie du pont était en tout point similaire à celle des mosquées contemporaines. La fondation gauche du pont s'est stabilisée de 12 à 14 centimètres plus bas, ce qui a provoqué la déformation de la géométrie initiale. L'impressionnant sommet asymétrique est dû à un mouvement du sol inattendu, sûrement un tremblement de terre, étant donné que le pont fut édifié dans une région sismique et sur une ligne de faille.

Les techniques de construction

Le Stari Most fut rebâti avec des matériaux régionaux – pierres ténélija issues de carrières avoisinantes – et selon des méthodes traditionnelles. Les techniques de

construction comprenaient des chevilles, des tenons et des voussoirs. Les études menées sur les restes du pont et la récupération des vieilles pierres dans le fleuve permirent aux chercheurs de reproduire la technique de construction d'origine. On savait que le pont était construit avec des chevilles et des tenons en fer pour tenir les pierres, mais les architectes furent surpris par la quantité de fer et de plomb qui avait été utilisée.

Une technique de construction semblable fut employée pour les ponts babyloniens, ainsi que le décrit minutieusement Hérodote dans ses *Histoires*. Les Romains aussi se servaient de chevilles et de tenons pour relier les pierres de leurs édifices et de leurs ponts, mais seuls les Ottomans purent faire usage sans risque de grandes quantités de fer et de plomb dans leurs édifices, grâce à une technique avancée de traitement des métaux¹¹.

L'analyse des restes du pont effectuée par le laboratoire LGA en Allemagne¹² montra que le plomb employé pour souder les tenons pénétrait dans les joints entre les pierres. Celles-ci étaient donc plus liées par du plomb que par du mortier de chaux. Le plomb étant plus malléable que le mortier de chaux, cela explique comment le pont ait pu être assez souple pour s'ajuster au tassement d'un pilier sans que les pierres se fissurent.

Une partie des pierres d'origine, qui étaient tombées dans la Neretva, fut récupérée pour la reconstruction. Ce travail de récupération, effectué par l'armée hongroise de la force de maintien de la paix à Mostar, fut particulièrement digne d'intérêt car il permit des études approfondies sur les méthodes de construction d'origine. Seul un petit nombre de pierres récupérées put être employé dans l'œuvre de reconstruction ; la

DÉFINIR LE PARTENARIAT POUR LE PATRIMOINE

plupart n'étaient pas utilisables à cause des dégâts infligés par les balles et l'érosion fluviale.

Après deux ans de recherches scientifiques et archéologiques, la reconstruction commença le 7 juin 2001. Elle fut effectuée avec des pierres extraites de la même carrière que les originales. Il est prévu que les pierres anciennes et le large fragment de maçonnerie tenu par des crampons de métal, principales parties du pont d'origine, seront conservés dans un parc ou un musée avec l'ensemble de la documentation concernant la reconstruction.

La restauration du Stari Most et de la vieille ville

Nombreux sont ceux qui participèrent à la reconstruction de ce pont magnifique. Le nouveau monument représente bien plus qu'il n'y paraît, aussi beau qu'il puisse être. Il est le fruit du partenariat extraordinaire entre les habitants de Mostar, les autorités municipales et nationales et la communauté internationale. La restauration du Stari Most et de ses environs reflète les efforts conjoints de tous ceux qui sont déterminés à aider Mostar et la Bosnie-Herzégovine à se reconstruire et à recommencer de zéro après la souffrance et le conflit des années 1990.

La réussite du projet dépendait essentiellement des résidents de Mostar. Malgré la difficulté des négociations entre les différents groupes ethniques à cause de l'amertume laissée par la guerre, l'insistance des leaders municipaux et nationaux fut déterminante pour persuader les citoyens de soutenir le projet. La reconstruction du pont et des deux tours est l'élément le plus important et le plus visible de ce projet de restauration. Il s'agit maintenant de protéger le nouveau Stari Most et de faire renaître

l'atmosphère magique d'antan tout en encourageant un développement commercial et touristique responsable et respectueux du tissu historique de la vieille ville. La collaboration des citoyens et des personnalités de la ville peut être sollicitée afin que les nouveaux édifices ne détournent pas l'attention de la beauté de la vieille ville. Nous espérons que le nouveau pont aidera les habitants de Mostar et de Bosnie-Herzégovine à se rappeler que le nouveau Stari Most a été construit en paix pour réunir un peuple divisé.

I NOTES

1. Carlo Blasi remercie et commente : « Mon expérience humaine et scientifique à Mostar, à partir de 1994, a été unique et je veux remercier tous les amis que j'y ai rencontrés, en particulier Milan Gojkovič, qui nous a quittés, qui m'a initié aux secrets des ponts ottomans, et Mohamed, qui m'a appris à pêcher dans la Neretva. Les études préliminaires constituent une contribution remarquable à la connaissance de l'architecture ottomane et à l'histoire du pont de Mostar, même si les besoins et l'urgence de la construction n'ont pas permis la transformation du chantier en un laboratoire scientifique international de conservation de vieilles pierres. Un nombre important de restaurations convenables ont été effectuées à Mostar, mais de trop nombreux édifices élevés ont été bâtis à l'intérieur de la ville ou près du centre historique, ce qui en a altéré la célèbre ligne des toits. Le pont reconstruit est un succès, même s'il semble trop neuf et si les pierres originales ont été trop "nettoyées" ; il sera sûrement critiqué pour cela, mais j'espère que le temps laissera bientôt ses traces sur les pierres et aidera les citoyens de Mostar à oublier les blessures de la guerre. »

2. Ivo Andric, un écrivain bosniaque, obtint le prix Nobel de littérature en 1961.

3. Voir A. Bescahouch, in *Rapport mondial sur la culture 1998*.

4. *Association des architectes de Mostar : « Urbicid : Mostar' 92 »*, Zagreb, Turistkomerc, 1992.

5. Selon l'exposé du professeur Machiel Kiel, de l'Université d'Utrecht (Pays-Bas), membre du Comité international d'experts pour la reconstruction du Stari Most.

6. Le représentant de l'UNESCO, Colin Kaizer, était sur le terrain en 1994 et il mena plus tard une mission d'information pour recueillir des renseignements, évaluer les dégâts et appliquer des mesures d'urgence en juin 1994.

7. Des soldats hongrois (engagés dans les troupes internationales de maintien de la paix) plongèrent dans le fleuve Neretva afin de récupérer les anciennes pierres du pont de Mostar effondré, et des ingénieurs britanniques et espagnols construisirent un pont provisoire pour le remplacer.

8. *Mostar : Urban Heritage Map and Rehabilitation Plan of Stari Grad*, sous la direction d'Angelo Pontecorvoli, Florence, UNESCO, 1997.

9. J. C. Bessac, G. Pequeux., C. Blasi, « Archéologie et restauration du pont de Mostar », *Archeologia*, 376, 2001.

10. C. Blasi, « Construction Techniques and Restoring Intervention of the Ottoman Building and Bridges in Mostar », in *Actes de la 11^e Conférence internationale Brick/Block Masonry*, vol. 2, Shanghai, Université de Tongji, 1997, p. 1168-1177.

11. Une étude de la structure récente, effectuée par M. Andrea Vignoli, de l'Université de Florence, montre que la présence de crampons et de tenons en fer permet le renforcement de la maçonnerie du pont d'environ 30 % contre les tremblements de terre et la pression de l'eau.

12. En association avec Luigia Binda, de l'Université de Milan.

| L'engagement du PNUD pour défendre la diversité culturelle avec l'UNESCO¹

Mark Malloch Brown

Mark Malloch Brown est l'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le réseau mondial de développement des Nations Unies, depuis juillet 1999. En mai 2003, le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, l'a nommé pour un second mandat de quatre ans. Il est également président du Groupe des Nations Unies pour le développement, un comité composé de tous les directeurs de fonds, programmes et départements des Nations Unies travaillant sur les questions de développement.

C'est la première fois que je m'adresse officiellement à l'UNESCO en qualité d'administrateur du PNUD et je voudrais rendre hommage à la collaboration fraternelle et à l'amitié entre le PNUD et l'UNESCO et à ce que Koichiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, a fait pour renouveler cette organisation. Je suis un bon détecteur de compagnons réformateurs au sein des Nations Unies, car je crois parfois que nous ne sommes pas en majorité à la direction du système des Nations Unies. Je sais que nous jouissons d'un important soutien dans les rangs du personnel et des collègues qui assurent la marche de nos organisations, mais nous nous sentons parfois assiégés au niveau de la direction. Il est donc merveilleux d'avoir Koichiro Matsuura en tant que collègue dans le conseil exécutif des Nations Unies, où il défend toujours une meilleure efficacité du système des Nations Unies.

J'estime que nos deux organisations ont collaboré avec succès au cours des dernières années. Nous sommes allés ensemble, avec d'autres

collègues de son équipe, à Bam (Iran), après le terrible tremblement de terre, et avons œuvré à l'unisson au suivi pour soutenir les Iraniens dans la reconstruction de cette ville historique après la catastrophe. Nous collaborons plus largement en matière de sites du patrimoine mondial en général de par notre travail sur l'environnement dans le Fonds pour l'environnement mondial et notre partenariat commun avec la Fondation des Nations Unies.

Nous avons alloué un nombre important de ressources supplémentaires à la préservation environnementale des sites du patrimoine mondial et nous avons réussi ensemble à mobiliser des ressources venues d'ailleurs, en provenance notamment du secteur privé, pour soutenir ces activités. Il est possible que, jusqu'ici, notre collaboration ait concerné essentiellement l'éducation. Mon action en qualité de dirigeant des Nations Unies incitant à atteindre les Objectifs de développement pour le millénaire de l'ONU est totalement dépendante de celle de l'UNESCO en matière d'éducation pour tous et du succès de l'opération scolarisation dans le primaire pour tous les garçons et les filles d'ici à 2015.

Nous ouvrons aujourd'hui un nouveau front dans notre partenariat dans la mesure où l'UNESCO a toujours été un champion de la diversité culturelle. Elle est également un grand promoteur de la dimension vitale de la liberté de parole et des autres composantes si cruciales dans la pratique de la diversité culturelle. Mais il est possible que nous, au sein de la communauté de développement, n'ayons pas su reconnaître que la question de la diversité est au centre du succès du développement dans sa globalité.

De façon significative, le Rapport mondial sur le développement humain commençait par

privilégier expressément les aspects sociaux du développement par rapport à la dimension économique. Sa structure conceptuelle, inspirée par Mahbub ul Haq et Amartya Sen, affirmait singulièrement que le développement prime sur l'économie. Il s'agit de la qualité de la vie et de la capacité des hommes et des femmes d'assurer l'éducation et la santé pour leurs enfants et leur famille et, plus généralement, par la participation à la force de travail et à la vie de leur société au sens large, d'être à même de faire des choix et de satisfaire au moins à leurs besoins fondamentaux en tant qu'individus.

À mesure que l'idée de développement humain fait son chemin, à l'initiative de Sakiko Fukuda-Parr, directrice du Bureau du Rapport mondial sur le développement humain, nous nous rendons compte que la capacité des êtres humains à faire des choix dépend dans une grande mesure de leur participation active aux systèmes politiques de leurs pays. Par conséquent, au cours des dernières années, le Rapport mondial sur le développement humain et, de façon plus générale, le PNUD se sont faits les champions souvent controversés de la nécessité de la gouvernance démocratique pour garantir le succès du développement humain. Cette version de la gouvernance démocratique peut bien sûr prendre un certain nombre de formes et d'aménagements constitutionnels et institutionnels. Nombreux sont les pays qui ont un long chemin à parcourir, à juste titre, pour parachever un système démocratique à part entière. Mais il s'agit néanmoins d'une aspiration vitale et indispensable pour tous afin que le développement humain devienne une réalité.

Dans le rapport de cette année, nous faisons un pas de plus en ce qui concerne les conditions requises pour un développement humain idéal : l'émancipation politique ainsi que la participation des



10. Vue d'Arg-e Bam à l'arrière-plan et Khale Dhoktar au premier plan.

citoyens à la vie sociale et économique ne suffisent plus. Partout dans le monde, les citoyens doivent être en droit d'aspirer à l'épanouissement à travers la capacité de préserver, de respecter et d'honorer ce qui les différencie, à travers ce qui est important à leurs yeux et à travers leur sentiment d'identité en termes d'origine ethnique et culturelle et d'identité culturelle, dont fait partie évidemment leur identité religieuse.

Dans ce rapport, nous soutenons que, à l'époque de la mondialisation qui nous pousse à l'homogénéisation, le besoin d'être à même de se distinguer et de faire montre de ses origines

individuelles et familiales est plus indispensable que jamais et se trouve exacerbé. Nous tous, en particulier ceux d'entre nous qui vivent loin de chez eux en leur qualité de fonctionnaires internationaux, le comprenons. À une époque où les forces de la mondialisation sont guidées par le marketing de masse et où toutes les forces de notre vie et de celle de nos enfants engendrent l'homogénéité alors que nous voudrions manifester notre différence, nous souhaitons que, dans l'éducation que nous leur donnons, nos enfants retiennent leur identité britannique ou japonaise ou américaine, et qu'ils soient fiers de leur héritage et de leurs origines.

En ce sens, le rapport de 2004 est à la fois le plus libéral et le plus conservateur que nous ayons jamais écrit. Conservateur, parce qu'il affirme la volonté de préserver des origines dont nous sommes fiers, afin d'enrichir notre futur et de façonner nos valeurs et nos comportements. Et libéral parce qu'il s'agit au sens fort de la façon dont on maintient ces valeurs à l'époque de la mondialisation. À l'heure de gérer les idées et leur transmission, le commerce et sa communication, les affaires et les investissements, les gens ne sont plus au fait des barrières les entravant comme ils l'étaient dans l'ancien monde des États-nations.

C'est pourquoi j'estime que si notre message est primordial, il demeure cependant subordonné à notre conception antérieure des facteurs indispensables au développement humain. Il y a un prix à payer à la mauvaise gestion de la question de la différenciation dans le monde d'aujourd'hui, où une personne sur sept, à savoir neuf cents millions de personnes, se considère lésée ou victime de discrimination de par son identité culturelle. Et les statistiques sont alarmantes à l'heure de traduire le statut des minorités en termes économiques.

Au Mexique, pays particulièrement représentatif de l'Amérique latine, 81 % de la population autochtone indienne sont en dessous du seuil de pauvreté, contre seulement 18 % des non-autochtones. En Roumanie, alors que le pays est placé en 78^e position dans l'indicateur du développement humain², la population rom serait à la 128^e place. En Namibie, pays comprenant une très petite élite de langue allemande, cette élite possède un indicateur du développement humain meilleur que celui de la Norvège, le pays à la première place sur l'échelle du développement humain, alors que la population non germanophone de Namibie arrive à la 174^e place.

Les résultats sont au contraire surprenants dans les pays qui ont pris à bras-le-corps la question de la discrimination des minorités – ou souvent des majorités – et ont élaboré des mesures politiques et économiques intégratrices qui protègent et respectent les différences, mais permettent aux individus de participer à la vie nationale quelles que soient leurs origines. Prenons la Malaisie, par exemple, où les 62 % de Malais étaient exclus du pouvoir décisionnaire économique alors que les 30 % de Chinois en détenaient les rênes. Grâce à une politique de répartition des bénéfices et d'élaboration d'une économie plus juste pour tous, la Malaisie connaît aujourd'hui une croissance sans précédent. Depuis environ vingt ans, elle fait partie des dix économies les plus dynamiques du monde.

Les politiques d'inclusion, loin de nuire au développement, assurent donc que les profits du développement humain sont ressentis par les minorités et les majorités auparavant exclues de la politique. Dans le même temps, elles sont à même d'assurer une meilleure santé économique dans son ensemble parce que les conditions de la stabilité sont en place : le consensus, la stabilité qui attire les investissements étrangers, permet des taux élevés d'emploi et d'engagement, et garantit un fort taux de croissance.

Nous croyons que cet appel à la diversité et à son respect est payant sur les plans non seulement culturel et politique, mais également économique et social. Quand nous jetons un coup d'œil sur l'indicateur du développement humain, revers de la médaille dans le rapport de chaque année, nous avons de quoi nous inquiéter. Pour ma part, en ma qualité de chef d'orchestre interne des Nations Unies en matière d'Objectifs de développement pour le millénaire³, une des révélations les plus surprenantes de l'indicateur est que, alors que l'année

DÉFINIR LE PARTENARIAT POUR LE PATRIMOINE

dernière nous rapportions sombrement que l'Afrique subsaharienne ne parviendrait pas à diminuer de moitié la pauvreté avant 2147, cent trente ans après la date limite de 2015 que nous nous étions fixée dans les Objectifs de développement pour le millénaire, nous constatons maintenant que cette

Nous utiliserons ce rapport pour lancer un avertissement aux gouvernements : ils doivent se réunir à la fin de cette année pour s'attaquer de front à ce groupe de pays qui sont loin d'avoir atteint les objectifs fixés et à leurs questions culturelles. Le rapport comprend aussi, fort heureusement, un nombre



11. Le PNUD a lancé un appel de fonds d'urgence en collaboration avec les Nations Unies pour reconstruire Bam, en Iran, après le tremblement de terre.

marge infime, quasi inexistante, qui indiquait une lente régression de la pauvreté en Afrique, semble même suggérer, d'après les statistiques les plus récentes, que la tendance s'est inversée et que la pauvreté gagne du terrain. Par conséquent, nous ne pouvons même pas prévoir 2147. Selon les tendances actuelles, la proportion de l'Afrique pauvre augmentera. L'année prochaine, des questions très importantes devront être abordées lors de l'examen quinquennal de la Déclaration du millénaire⁴.

important de bonnes nouvelles. En Asie, où vivent les deux tiers des pauvres du monde, nous sommes bien partis pour atteindre de nombreux Objectifs de développement pour le millénaire, notamment ceux qui concernent la pauvreté, d'ici à 2015. Je crois que vous trouverez cette partie du rapport aussi intéressante que la première, qui traite de la diversité culturelle.

Le Rapport mondial sur le développement humain de 2004 aspire à contribuer au débat sur la

diversité et la liberté sans être excessivement normatif et sans donner de solution miracle à toutes les questions de diversité culturelle. La France s'est débattue avec l'affaire du foulard à l'école, dont nous parlons dans le rapport. Bien que nos auteurs ne puissent s'empêcher de révéler leur opinion en indiquant que, s'il s'était s'agit de nous, nous en aurions décidé autrement, nous maintenons que chaque pays doit trouver le meilleur moyen de préserver les différences culturelles tout en renforçant son intégrité nationale.

Nous estimons que les principes, les compromis et les questions qui doivent être abordés par chaque pays, que ce soit le foulard, le scrutin en Inde ou au Népal, les minorités autochtones en Amérique latine, la question de l'islam en Europe ou du christianisme et de la communauté juive au Moyen-Orient, doivent l'être dans un esprit de tolérance et de respect mutuel : pas uniquement un respect pour les valeurs et la culture de l'autre, mais une célébration de la culture et des valeurs de l'autre.

La reconnaissance, véritable capital culturel humain de notre monde, ainsi que le soutient le Directeur général de l'UNESCO, vient de sa richesse et de sa diversité mêmes. À l'image de la vie des plantes que nous supprimons en détruisant les forêts, lorsque nous piétons les différences en voulant imposer des solutions politiques aux autres, nous éradiquons la biodiversité politique et culturelle de notre monde, ce que nous regretterons amèrement.

| NOTES

1. Cet article est la transcription de la communication de Mark Malloch Brown lors de la présentation du *Rapport mondial sur le développement humain, Cultural Liberty in Today's Diverse World*, au siège de l'UNESCO (Paris), le 16 juillet 2004.

2. Voir le site : http://hdr.undp.org/reports/global/2004/pdf/presskit/HDR04_PKE_HDI.pdf

3. Voir le site : <http://www.developmentgoals.org/>

4. Voir le site : <http://www.un.org/millenniumgoals/>

| Partenariats en matière de préservation des biens communs ? Partage de données, d'informations, d'expérience et de connaissances

Thomas Daniel Moritz

La carrière de Tom Moritz commence à la Bibliothèque nationale des ressources naturelles du ministère de l'Intérieur à Washington. Il est actuellement membre de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union mondiale pour la nature (UICN), du Comité national pour le système d'intégration central de la Bibliothèque numérique nationale des sciences des États-Unis et du Comité national des sciences pour l'ITIS (Initiative taxonomique mondiale). Il a activement participé au Système d'information sur la conservation de la biodiversité (BCIS), un consortium international d'organisations internationales et non gouvernementales vouées à la gestion et à la propagation de l'information sur la biodiversité. Il est actuellement directeur boeschenstein des services de la bibliothèque au Musée américain d'histoire naturelle.

Les biens communs

De nos jours, il existe toutes sortes de biens communs ; ils désignent la nature telle qu'elle existait avant les barrières et les murs, les frontières et les lois, et comprennent la haute mer, les cieux, l'air que nous respirons. Ce qu'il en reste réside dans les quelque cent mille zones protégées du monde (environ 10 % de la surface de la terre) et dans les populations sauvages de plantes et d'animaux qui survivent encore, issus des expériences génétiques sélectionnées par

la nature et menées par chaque être humain et les autres organismes au cours de millions d'années.

La direction judicieuse de ces biens communs, de ces lieux, de ces organismes et de notre patrimoine génétique est traditionnellement au « cœur » de l'Union mondiale pour la nature (UICN)¹ et du mouvement pour la préservation de l'environnement. Mais il n'a jamais été aussi clair que, pendant la dernière décennie, si l'on se limite à protéger ce « cœur » en tant que simple paysage géographique auquel sont superposés des êtres vivants, on reste loin du niveau d'excellence auquel aspire le mouvement de protection de la nature. Les « biens communs » recouvrent en effet également le patrimoine humain de connaissance et de sagesse que nous avons acquis au cours de milliers d'années d'expérience assimilée par les cultures humaines et de centaines d'années de culture scientifique plus ou moins méthodique.

Voici les « biens communs », la nature dans son intégralité, à laquelle est consacrée la mission de l'UICN et, pour que celle-ci soit menée à bien efficacement, les principes d'équité et de justice doivent transparaître dans son élaboration, ainsi que le suggère la mission de l'UICN.

Cependant, les biens communs sont attaqués depuis des siècles...

En Angleterre, le premier mouvement de clôture « vola les biens communs sous les oies », ainsi que le chantait une ballade de protestation. La terre locale des vrais biens communs fut en grande partie transformée en ce que nous considérons comme « propriété foncière ». Dans un texte aujourd'hui célèbre, publié en 1968, le professeur de l'Université de Californie, Garret Hardin, avait prédit une inévitable

« tragédie des biens communs² » dans laquelle non seulement ils succomberaient à la pression du nombre (c'est-à-dire à la croissance de la population), mais aussi, de façon plus fondamentale et plus pessimiste, ils seraient inévitablement et inexorablement détruits par l'intérêt individuel et l'égoïsme. Récemment, James Boyle, professeur à la faculté de droit de l'Université Duke, a tiré la sonnette d'alarme contre une seconde vague de clôtures³. Il prévoit l'émergence d'un régime légal progressivement plus restrictif, qu'il décrit comme limitant l'accès à toute donnée, information et connaissance⁴. À notre propre époque, il n'y a pas que les biens communs géographiques qui se voient sans cesse limités et réduits, l'est également notre connaissance humaine à son égard, l'esprit et le cœur, sa substance intellectuelle et émotive.

Les données, les informations et les connaissances décrivant le monde naturel sont réparties de par le monde sous un nombre incalculable de formes : elles constituent les immenses collections de spécimens dans les musées du monde, d'herbiers, de jardins botaniques, de zoos et d'aquariums ; elles sont incorporées à des siècles de publications scientifiques formelles abritées par des bibliothèques du monde entier ; elles apparaissent dans la « littérature grise », publiée officiellement par les organisations gouvernementales et non gouvernementales ; elles prennent la forme de cartes, d'images et de sons enregistrés, d'index tel le *Registre zoologique* (remontant à 1864), d'archives et de collections de notes manuscrites de terrain et de laboratoire ; elles existent dans les observations et le savoir-faire, et le savoir fondé sur l'expérience de scientifiques, de conservateurs et de cultures humaines autochtones partout dans le monde.

Ces données, informations et connaissances multiples sont largement éparpillées⁵, et les efforts

DÉFINIR LE PARTENARIAT POUR LE PATRIMOINE

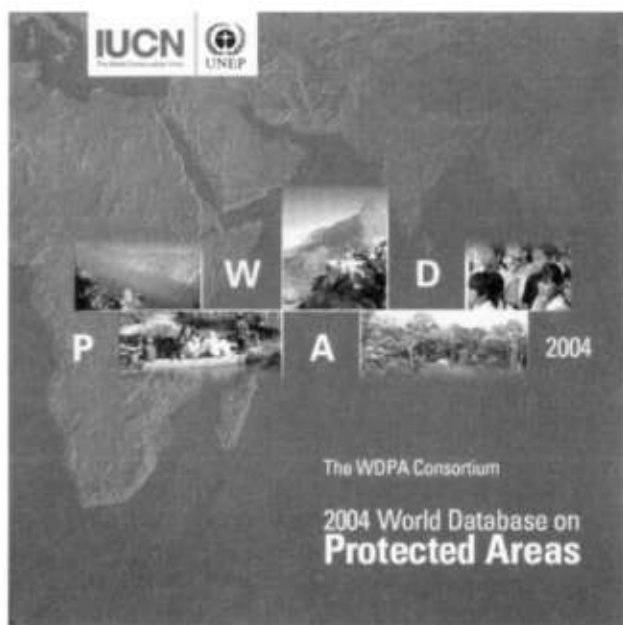
déployés pour les réunir sont immédiatement confrontés à une série complexe de barrières légales et culturelles érigées contre leur utilisation. Cette matrice culturelle et légale peut entraver sérieusement nos efforts pour résoudre la crise environnementale mondiale.

Plus qu'à toute autre époque, nous avons l'exceptionnelle possibilité de partager notre connaissance de la nature en faveur de sa conservation. Le développement convergent de techniques puissantes – matériel informatique, logiciels, réseaux (Internet, Toile), imagerie, documents digitaux et mise en mémoire numérique notamment – signifie que la technique ne constitue plus une barrière à une communication mondiale efficace (du moins pour ceux qui peuvent s'en permettre l'accès). Mais le professeur de la faculté de droit de l'Université de Stanford, Lawrence Lessig, a fait remarquer⁶ qu'il existait d'autres « modalités de contrainte » à l'œuvre pour limiter l'utilisation efficace de la Toile. Ces restrictions sont d'ordre juridique, politique et économique, et, ce qui est peut-être plus important, culturel et normatif. En d'autres termes, les êtres humains peuvent décider, pour une série de raisons, de ne pas partager leurs ressources, même quand ils ont accès à un réseau de communication mondial et lorsqu'ils ont les mêmes conceptions et les mêmes objectifs. L'élimination de toutes les entraves à une coopération et à une collaboration efficaces est cruciale pour le mouvement mondial de sauvegarde de l'environnement.

De par notre expérience dans une série d'initiatives de l'IUCN au cours de la décennie qui vient de s'écouler, les facteurs culturels – que ceux-ci interviennent au niveau des individus ou des groupes sociaux ou culturels, des associations professionnelles, des organisations, des institutions, des nations ou des organisations internationales – constituent les obstacles premiers les plus significatifs au partenariat

en matière de conservation. La perception qu'il est dans l'intérêt personnel et collectif de contrôler et de restreindre l'accès aux données, aux informations et aux connaissances concernant la conservation et son utilisation va à l'encontre de notre objectif commun et de l'utilisation efficace de ces données, de ces informations, de ces compétences, de ces connaissances et de ces techniques pour la recherche, l'éducation et les pratiques appliquées de la conservation.

On croit souvent que l'on a avantage à contrôler l'accès à des données, des informations et des connaissances qui tombent sous le coup du contrôle des droits de propriété. Certains individus peuvent chercher à se mettre en avant en vue d'obtenir un emploi ou une promotion, protéger leur réputation ou leur carrière. Certains risquent également de craindre que la primeur



12. La pochette du CD-ROM « Base de données mondiale sur les zones protégées 2004 », réalisée par le WDPA, la plus grande source d'informations mondiales sur les zones protégées. Voir <http://sea.unep-wcmc.org/wdpa/download/wdpa2004/>

de leur découverte ne soit pas reconnue et que celle-ci soit utilisée sans qu'on leur en attribue le mérite ou que l'intégrité de leur travail soit déformée. Il arrive que des associations professionnelles dépendent des revenus que leur rapportent les informations pour payer leurs membres ou financer d'autres activités. Des organisations non gouvernementales peuvent chercher à en tirer profit auprès de leurs bailleurs de fonds – donateurs individuels ou fondations privées, agences caritatives gouvernementales ou programmes internationaux. Il est parfois fait pression sur les institutions afin qu'elles optimisent toutes les sources de revenu disponibles, même au mépris de leur mission fondamentale. Dans le contexte des encouragements à avoir le « monopole parfait⁷ » en matière de savoir scientifique, les maisons d'édition commerciales mues par le profit peuvent imposer à leurs utilisateurs des coûts insoutenables⁸. Certains gouvernements risquent de se sentir obligés politiquement de se défendre contre les critiques internes et externes concernant leur politique de l'environnement. Tous ces facteurs, et d'autres, contribuent à limiter la volonté de partager.

Il y a pourtant un prix à payer à la limitation de l'accès à nos sources d'informations. La Banque mondiale en est le modèle prépondérant. Mue par les critiques envers des décisions désastreuses sur le plan écologique – prises apparemment dans l'ignorance totale de facteurs environnementaux de terrain –, elle reconnaît le besoin absolu de développer les sources de connaissance à sa disposition sur l'environnement. Reconnaisant effectivement l'importance de l'information, le président de la Banque mondiale, James Wolfensohn, a suggéré de rebaptiser la Banque « banque de savoir »⁹.

Mais il existe encore un autre coût moins évident de la restriction à l'accès du savoir en matière

de conservation. L'efficacité de la durabilité dépend de l'engagement total des peuples locaux en faveur des aires les plus menacées, des pays qui abritent les trois quarts de la biodiversité (terrestre, marine et d'eau douce) de la planète. Privés des informations élémentaires et de leur interprétation à la lumière de la conservation, les autochtones risquent de ne pas émettre des jugements documentés et équilibrés concernant leur propre utilisation des ressources. Les bénéfices d'une communication documentée directe entre les peuples sont aussi restreints. Chaque année, des millions de jeunes – en particulier dans les économies émergentes – atteignent la maturité sans avoir accès au savoir essentiel concernant leur biodiversité nationale ou leur patrimoine naturel.

Le cadre du partage : le domaine public et les biens communs

Dans une lettre rédigée il y a presque deux cents ans, le président des États-Unis d'Amérique, Thomas Jefferson, auteur de la Déclaration d'indépendance, proclama : « Le champ de la connaissance appartient à tout le genre humain¹⁰. »

Ce principe est inscrit dans la Constitution des États-Unis, en particulier dans son traitement des droits de propriété et des brevets et dans leur retour dans le domaine public après un certain nombre d'années. Ces formes de « propriété intellectuelle » sont placées dans le « domaine public » pour être utilisées – à des fins commerciales ou pas – par tous. Certains chercheurs y ont vu l'une des sources principales du grand succès des États-Unis en matière d'innovation technique et scientifique.

Il est aussi vrai que l'esprit scientifique encourage fortement l'accès aux données, aux informations et aux connaissances scientifiques. Sir

DÉFINIR LE PARTENARIAT POUR LE PATRIMOINE

Isaac Newton se fit le porte-parole de cette philosophie fondamentale quand il écrivit : « Si j'ai pu voir plus loin, c'est parce que je me suis hissé sur des épaules de géants¹¹. » En 1942, R. K. Merton, de l'Université de Columbia, proposa une expression plus analytique de cette philosophie : « Les découvertes appréciables de la science sont le fruit de la collaboration sociale et sont assignées à la communauté. Elles constituent un patrimoine commun dans lequel l'équité du producteur individuel est sévèrement limitée¹². » Mais depuis peu, à cause de la défense croissante du contrôle de propriété exclusive sur la connaissance¹³, de nombreux possesseurs de données, informations et connaissances sont moins enclins qu'avant à laisser leurs ressources être exploitées et revendiquées par d'autres. Le domaine public a cessé d'être un lieu sûr pour le bien commun.

La mise à disposition gratuite pour tous de données scientifiques, d'informations et de connaissances dans le domaine public pose un dilemme, car elle permet l'exploitation économique par des entreprises commerciales. Et nous observons un malaise croissant à cet égard chez ceux qui ont perdu le contrôle économique ou culturel de leurs propres ressources. Cette préoccupation s'est cristallisée au sein de l'Organisation mondiale pour la propriété intellectuelle (OMPI)¹⁴, dans l'évolution actuelle de la Convention sur la diversité biologique¹⁵, dans celle des Accords sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)¹⁶ et dans les manifestations d'inquiétude telles que la « Déclaration de Cancun » en 2002¹⁷.

Les solutions proposées

L'inquiétude vis-à-vis de la protection de la connaissance des autochtones ou de la biodiversité du patrimoine national des pays en développement a

favorisé la naissance d'une alternative en complément du domaine purement public. Un « bien commun du savoir » définit une « zone d'utilisation gratuite et équitable de données, d'informations et de connaissances » ou une « zone d'utilisation juste ». Le modèle représente une proposition intermédiaire pour un domaine d'utilisation conditionnel (ou « impur ») compatible avec le régime légal en vigueur en matière de propriété intellectuelle et avec l'économie de marché mondiale. La possibilité en est donnée par certaines propriétés uniques des ressources numériques. Celles-ci sont à la fois non concurrentes (d'un coût presque nul pour toute augmentation de leur utilisation) et non exclusives (pouvant bénéficier potentiellement à tous)¹⁸. Les propriétés particulières de ces biens communs digitaux contredisent donc la thèse de Hardin sur leur « tragédie » inévitable.

Le concept de sauvegarde des biens communs et les réponses récentes de l'UICN

Le développement des « biens communs de la sauvegarde du savoir¹⁹ » (ou, plus simplement, des « biens communs de la sauvegarde ») respecte l'esprit de la Déclaration des droits de l'homme²⁰, ainsi que celui de la Convention sur la diversité biologique²¹, aujourd'hui ratifiée pratiquement par tous les pays du monde²² (à l'exception des États-Unis). Le modèle des biens communs, tout en rendant disponibles les données, les informations et les connaissances pour la conservation, la recherche et l'éducation, protège pleinement le savoir des peuples autochtones et le patrimoine en matière de biodiversité des nations en développement de l'expropriation commerciale. Nous tenons à souligner que nous ne croyons pas que la défense d'un « bien commun de la connaissance » spécifique aille à l'encontre du développement d'une « science des biens communs mondiale » ou même d'un « savoir mondial des biens

communs », mais nous estimons que les « biens communs de la sauvegarde » représentent un objectif intermédiaire et réalisable immédiatement.

Il est intéressant de remarquer que, depuis 1987 au moins, l'UICN a régulièrement fait figurer une autorisation de reproduction du style « biens communs » en deuxième page de ses publications, en ces termes : « La reproduction de cette publication à des fins éducatives ou pour d'autres usages non commerciaux est autorisée sans besoin d'autorisation de la part du détenteur du copyright, pourvu que la source soit citée et que le détenteur du copyright reçoive une copie du matériel reproduit. La reproduction à des fins commerciales ou de vente est interdite sans permission écrite préalable du détenteur de copyright. » Mais, au milieu des années 1990, dans l'espoir de trouver une approche plus sciemment stratégique de partage, l'UICN – largement soutenue par le Centre pour la science de biodiversité appliquée à Conservation International – créa le BCIS (Biodiversity Conservation Information System, Système d'information sur la conservation de la biodiversité)²³. L'objectif de ce dernier était de s'efforcer de réunir durablement les organisations non gouvernementales internationales en matière de conservation et les commissions de l'UICN afin de promouvoir activement le partenariat et le partage actif de données, d'informations et de connaissances. Pour un certain nombre de raisons, les résultats du BCIS furent inégaux : il réussit à forger des relations de travail fondées sur la confiance entre les organisations en matière de conservation, mais ne put élaborer un « modèle de travail » stable et durable pouvant servir de base à un partenariat solide. C'était néanmoins la première fois qu'un groupe si important de partenaires issus de la communauté de conservation internationale se réunissait pour élaborer un cadre commun visant à partager données et informations.

Le consortium Base de données mondiale sur les zones protégées (World Database on Protected Areas, WDPA), créé en 2002, était le fruit direct du partenariat BCIS. Il s'est transformé avec une mission commune : élaborer la base de données sur les zones protégées²⁴.

L'initiative marqua une étape importante pour les organisations principales en matière de conservation qui, on peut le dire, étaient souvent engagées au mieux dans une « rivalité amicale » et au pire dans une compétition affichée. Au sein du cadre du consortium WDPA, ces organisations importantes acceptèrent de partager des données tombant sous le coup des droits de la propriété intellectuelle pour le bien commun. L'engagement de Mark Collins, directeur du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE (Cambridge, Royaume-Uni), de faire tomber l'ensemble des données du WDPA dans le domaine public constitua une première. Cet ensemble fut rendu public au Congrès des parcs mondiaux à Durban (Afrique du Sud), en 2003. Une nouvelle version comprenant des améliorations substantielles fut diffusée à la réunion des parties à la Convention sur la diversité biologique à Kuala Lumpur, en 2004. Les avantages pour la communauté en matière de conservation doivent encore en être appréciés pleinement, mais en voici les premiers :

- un compte rendu critique de l'ensemble des données par une communauté internationale bien plus large qu'il n'était possible auparavant ;
- des améliorations considérables en ce qui concerne la qualité et la quantité d'informations (en particulier, l'inclusion de dossiers SIG pour de nombreuses zones protégées) ;
- la possibilité d'effectuer des analyses au niveau mondial, régional, national ou local (voir, par exemple, l'analyse GAP effectuée

DÉFINIR LE PARTENARIAT POUR LE PATRIMOINE

à l'échelle mondiale pour le Congrès des parcs mondiaux, <http://www.conservation.org/xp/frontlines/species/strategy24-2.xml>).

Le prototype du consortium WDPA est important pour au moins deux raisons.

Tout d'abord, de façon opérationnelle, il reconnaît qu'aucun membre de la communauté internationale de conservation est à même de fournir des informations exactes, récentes et de façon convenable à l'échelle de la planète et que les approches collaboratives comportent des avantages certains. Cela est particulièrement le cas dans le contexte de la Toile dans laquelle il est possible d'impliquer une communauté entière de praticiens de la conservation extrêmement dispersés géographiquement, mais tout de même capables de contribuer de façon constructive au processus de constitution et d'examen. En second lieu, la décision de faire tomber la série de données dans le domaine public reflète la prise de conscience que certains types de données représentent des biens publics fondamentaux et le patrimoine commun de tous les peuples. Cette prise de conscience rejoint l'émergence d'un consensus international selon lequel un ensemble de biens communs – en particulier ceux concernant la santé publique, la préservation de l'environnement et l'agriculture, et, explicitement, les données scientifiques, les informations, le savoir-faire, la technique et le savoir – doit être partagé entre tous.

Les biens communs de la conservation font partie d'un mouvement mondial

De nombreux individus et institutions contribuent à des biens communs mondiaux. Le mouvement de logiciels « source ouverte », le Centre mondial d'information sur la biodiversité (CMIB)²⁵, l'initiative Genbank²⁶ pour partager les données concernant des séquences

génétiques, des projets éditoriaux d'accès libre comme BioMedCentral²⁷, la Bibliothèque publique des sciences²⁸, le mouvement d'auto-archivage²⁹ en sciences et beaucoup d'autres contribuent de façon importante à cette tendance. L'UNESCO en fait de même dans chacun de ses domaines de compétences. L'UICN a récemment pris les mesures nécessaires en vue de construire un cadre mondial pour le partenariat en matière de conservation. Lors d'une réunion de plusieurs représentants de la communauté en matière de conservation, en Suisse, en mai 2004, la décision a été prise de promouvoir et de développer les « biens communs de la conservation du savoir ». Cette initiative sera officiellement inaugurée par le Congrès mondial de la conservation³⁰, à Bangkok (Thaïlande), en novembre 2004.

I NOTES

1. La mission de l'UICN est la suivante : « Influencer sur les sociétés du monde entier, les encourager et les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable. » (<http://www.iucn.org/about/index.html>).
2. G. Hardin, « The Tragedy of the Commons », *Science, New Series*, vol. 162, n° 859, 1968, pp. 1243-1248.
3. J. Boyle, « The Second Enclosure Movement and the Construction of the Public Domain », *Law and Contemporary Problems*, vol. 66, 2003, pp. 33-74.
4. Voir les définitions de travail dans T. Moritz, « Building the Biodiversity Commons », *D-Lib Magazine*, juin 2002 (<http://www.dlib.org/dlib/june02/moritz/06moritz.html>).
5. J. M. Esanu, P. F. Uhlir (dir. publ.), *The Role of Scientific and Technical Data and Information in the Public Domain : Proceedings of a Symposium*, Steering Committee on the Role of Scientific and Technical Data and Information in the Public Domain Office of International Scientific and Technical Information Programs Board on International Scientific Organizations Policy and Global Affairs Division, National Research Council of the National Academies, p. 8.

6. L. Lessig, *Code and Other laws of Cyberspace*, New York, Basic Books, 1999, pp. 86-90.
7. C. T. Bergstrom, T. C. Bergstrom, « The Costs and Benefits of Library Site Licenses to Academic Journals », in *Actes des académies nationales des sciences*, vol. 101, n° 3, 2004, pp. 897-898 (<http://www.pnas.org/cgi/doi/10.1073/pnas.0305628101>).
8. Des données émanant de l'Association pour les bibliothèques de recherche indiquent que, pendant la période 1986-2002, l'indice des prix a augmenté de 64 % alors que le prix d'un numéro de magazine a augmenté de 227 %. *ARL Statistics 2001-2002*, Washington, Association of Research Libraries (<http://www.arl.org/newstr/218/costimpact.html>) ; « [...] des chiffres délivrés par la plus grande maison d'édition de magazines scientifiques – Elsevier, à Amsterdam – aident à comprendre pourquoi de nombreux scientifiques et d'autres sont frustrés. Ses 1 700 magazines, recueillant 1,6 milliard de dollars EU de revenu, produisent une marge considérable de profit de 30 % [c'est moi qui souligne]. R. Weiss, « A Fight for Free Access to Medical Research », *The Washington Post*, 8 mai 2003 (section « Nation », A01).
9. <http://info.worldbank.org/etools/bSPAN/presentationView.asp?EID=311&PID=629>
10. Thomas Jefferson écrivant à Henry Dearborn (1807).
11. Lettre à Robert Hooke, le 5 février 1676.
12. Robert K. Merton, « A Note on Science and Technology in a Democratic Order », *Journal of Legal and Political Sociology*, vol. 1, n°s 1-2, 1942, pp. 115-126.
13. Voir, par exemple, J. Birkinshaw et T. Sheehan, « Managing the Knowledge Life Cycle », *MIT Sloan Management Review*, vol. 44, n° 2, 2002, p. 77.
14. <http://www.wipo.int/>
15. *Access and Benefit-Sharing as Related to Genetic Resources. Progress report on the implementation of decisions V/26 A-C*, Conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique, sixième réunion, La Haye, 7-19 avril 2002. UNEP/CBD/COP/6/19, 9 janvier 2002. <http://www.biodiv.org/doc/meetings/cop/cop-06/official/cop-06-19-en.pdf>
16. http://www.wto.org/english/tratop_e/trips_e/trips_e.htm
17. <http://www.semarnat.gob.mx/internacionales/reunion/doc/CANCUN-DECLARATION.doc>
18. J. H. Reichman, P. F. Uhler, *Promoting Public Good Uses of Scientific Data : a Contractually Reconstructed Commons for Science and Innovation*, <http://www.law.duke.edu/pd/papers/ReichmanandUhler.pdf>
19. G. Cotter, « Biodiversity Informatics Infrastructure : an Information Commons for the Biodiversity Community », 26^e Conférence internationale sur les très grandes bases de données, septembre 2000 (<http://www.vldb.org/archive/vldb2000/presentations/cotter.pdf>) ; T. Moritz, « Building the Biodiversity Commons », *D-Lib Magazine*, vol. 8, 2002, p. 6 (<http://www.dlib.org/dlib/june02/moritz/06moritz.html>) ; J. Adams, F. Biasi, C. Bibby, M. Sneary, « The Biodiversity Knowledge Commons », *Conservation in Practice*, vol. 3, 2002, p. 4.
20. « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. » <http://www.un.org/Overview/rights.html>
21. <http://www.biodiv.org/convention/articles.asp>. Voir par exemple l'article 17, « Échange d'information », section 2 : « Cet échange comprend l'échange d'informations sur les résultats des recherches techniques, scientifiques et socio-économiques, ainsi que d'informations sur les programmes de formation et d'études, les connaissances spécialisées et les connaissances autochtones et traditionnelles en tant que telles ou associées aux technologies visées au paragraphe 1 de l'article 16. Je souligne que cet échange comprend aussi, lorsque c'est possible, le rapatriement des informations. »
22. <http://www.biodiv.org/world/parties.asp?lg=0>
23. <http://www.biodiversity.org/simplify/ev.php>
24. Voir, par exemple, <http://maps.geog.umd.edu/WDP/WDP%20info/WDP%20Consortium.html>
25. <http://www.gbif.org/>
26. <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/Genbank/>
27. <http://www.biomedcentral.com/>
28. <http://www.publiclibraryofscience.org/>
29. <http://www.eprints.org/self-faq/>
30. <http://www.iucn.org/congress/index.cfm>

I La coopération UNESCO-Japon pour la sauvegarde du patrimoine culturel

Tsukasa Kawada et Nao Hayashi-Denis

Tsukasa Kawada est sous-directeur général du département des affaires culturelles au ministère des Affaires étrangères japonais depuis juin 2003. Diplômé de l'Université d'Hitotsubashi, il est entré au ministère en 1977 et a occupé de nombreux postes au Japon et à l'étranger, dont celui de ministre à l'ambassade du Japon à Paris.

Nao Hayashi-Denis a une maîtrise d'histoire ancienne, avec une spécialisation en archéologie et en études religieuses comparées (Empire romain et Japon ancien). Elle est à présent spécialiste de programme adjointe dans la Section du patrimoine matériel pour l'Europe et l'Asie et coordonnatrice au Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon pour la préservation du patrimoine culturel mondial. Elle a travaillé pour le ministère des Affaires étrangères japonais en tant qu'attachée culturelle et a été attachée de presse à l'ambassade du Japon à Paris.

Le Japon est l'un des partenaires de l'UNESCO les plus engagés dans tous les champs d'action dont elle est le mandataire, et ce depuis 1951, c'est-à-dire depuis qu'il fait partie de l'organisation, et il l'a été avant même de faire partie des Nations Unies. Pendant plus d'un demi-siècle, ce partenariat a donné de nombreux fruits. Pourquoi le Japon a-t-il accordé tant d'importance à l'UNESCO à travers ses contributions culturelles, intellectuelles et financières et ses nombreux partenariats dans des activités communes ? Et dans quelle mesure ce partenariat peut-il influencer l'engagement d'actions ultérieures dans le contexte mondial, tout en garantissant les intérêts des deux parties ? Les réponses à ces questions résident dans la volonté du Japon de partager son expérience de développement avec d'autres pays aux prises avec les mêmes difficultés de développement et dans l'objectif à long terme de coopération multilatérale de l'UNESCO.

La politique culturelle du Japon à l'étranger

On peut affirmer sans trop de risques que le Japon a été le premier pays non occidental à se « développer » et à se « moderniser ». Il a ouvert ses portes au monde il y a cent cinquante ans environ, mettant ainsi un terme à la politique d'autarcie menée par l'Edo-shogunat pendant trois siècles. Depuis, il s'est efforcé de développer une société démocratique moderne et de s'industrialiser. Au cours de ce processus, des conflits ont surgi entre la modernisation ou l'introduction de valeurs occidentales et les valeurs culturelles et traditionnelles japonaises. Aujourd'hui, ces conflits ont été résolus, permettant ainsi au Japon de se moderniser tout en préservant l'essence de ses valeurs, ainsi que l'on peut le voir dans la société contemporaine. Alors que les traditions et la culture japonaises ont été influencées et transformées par la culture occidentale, le pays a aussi réussi à assimiler celle-ci en lui donnant un parfum japonais. La plupart des Japonais l'admirent, mais sont également fiers de leur identité, en particulier lors du surgissement d'un sentiment d'infériorité face à des cultures occidentales « avancées ». L'attrait pour les nouvelles formes de culture japonaise, telles que les mangas, les dessins animés et les variétés, dépasse les frontières. La rencontre de cultures différentes, au lieu de produire un « choc des civilisations », a contribué à une fusion des cultures qui a valeur universelle.

Le Japon a depuis toujours érigé l'échange culturel et la coopération avec d'autres pays en piliers de sa politique étrangère. Par exemple, le ministère des Affaires étrangères possède un département des affaires culturelles chargé d'élaborer des politiques, de planifier et de mettre en œuvre les échanges culturels et la coopération. De plus, la Fondation Japon, établie en 1972 et reconnue en tant qu'organisme semi-gouvernemental indépendant l'année dernière,

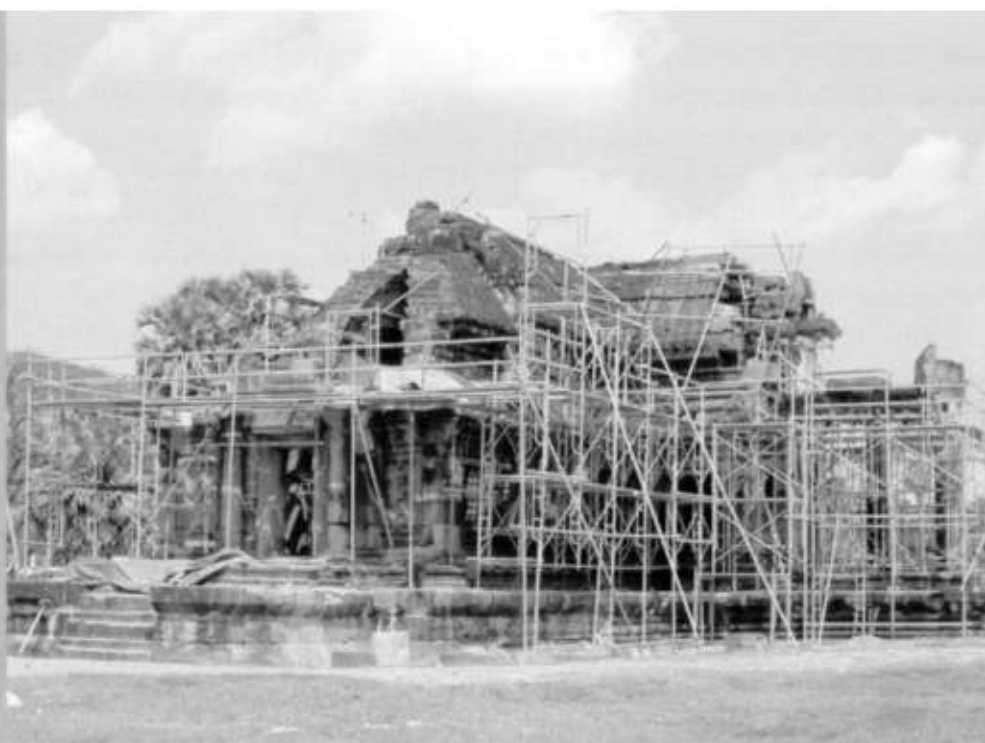
collabore étroitement avec le ministère des Affaires étrangères pour promouvoir la coopération culturelle avec d'autres pays. Le Japon voit dans l'UNESCO un partenaire précieux dans ses efforts pour participer à la communauté internationale au travers de la coopération culturelle. Les échanges culturels et la coopération ne sont pourtant pas simplement des outils permettant de mieux faire comprendre le Japon et les Japonais aux autres peuples ni d'améliorer l'image du Japon à l'étranger. Ce sont aussi les moyens par lesquels ce pays peut seconder les autres pays dans leur développement, alors que nombreux sont ceux qui sont confrontés aux mêmes difficultés que celles du Japon par le passé. Par exemple, le gouvernement japonais a encouragé l'UNESCO à adopter la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel l'année dernière, sachant par expérience qu'il est important pour chaque pays de préserver sa culture individuelle au cours de son développement. En 2003, ce même gouvernement envoya une mission d'échange culturel au Moyen-Orient pour participer à une conférence sur la « Modernisation des valeurs traditionnelles ». Le but était de partager l'expérience de la modernisation japonaise avec les pays du Moyen-Orient qui sont en train d'essayer de se moderniser tout en souhaitant préserver leurs valeurs traditionnelles.

Récemment, le Japon a renforcé son partenariat avec l'UNESCO dans tous les domaines, en particulier en ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine culturel. Par conséquent, il a versé jusqu'à présent 46 millions de dollars EU au Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon pour la préservation du patrimoine culturel mondial, dont des aides considérables aux temples nubiens d'Abou Simbel en Égypte, au temple de Borobudur en Indonésie, à la ville de Mohenjo-Daro au Pakistan, aux monuments d'Angkor au Cambodge, à Bamiyan en Afghanistan et, plus récemment, à la

DÉFINIR LE PARTENARIAT POUR LE PATRIMOINE

restauration de l'infrastructure du Musée national en Iraq. L'historique et les aspects les plus marquants de cette coopération sont décrits ci-dessous.

politiques de l'État hôte, assurant ainsi l'exécution sans heurt des activités entreprises avec ces fonds. Un programme d'opérations, signé par toutes les



© Avec la gracieuse permission de l'UNESCO/Équipe JSA

13

13. Bibliothèque septentrionale, temple d'Angkor Vat, en cours de restauration par l'équipe du gouvernement japonais, Siem Reap, Cambodge.

Le Japon et les activités de l'UNESCO dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel

Depuis le début des années 1960, les activités menées en collaboration avec d'autres ont représenté une part importante de la stratégie de coopération multilatérale de l'UNESCO. La coopération extrabudgétaire est fondée sur la réception de contributions volontaires par les États membres, qui transitent ensuite par l'UNESCO en accord avec les engagements

parties concernées, garantit le respect de la sécurité des experts et des fonctionnaires internationaux en déplacement pour exécuter ces projets. Il est aussi la preuve des efforts accomplis pour associer des partenaires internationaux à la mission de l'UNESCO de préserver les trésors du monde. Il illustre enfin la volonté de l'organisation d'inciter la communauté internationale à adopter une approche multilatérale.

Au sein de cette coopération, les spécialistes fournissent leurs compétences aux activités entreprises

sous l'égide de l'UNESCO, le plus souvent dans le cadre d'un comité directeur international. Cette procédure permet d'identifier les priorités parmi les propositions présentées par un État souverain, de garantir la précision scientifique et de soutenir la prise de décisions fondée sur la consultation afin de trouver les solutions les plus adaptées. L'efficacité de cette méthode a été prouvée par les activités entreprises dans des zones difficiles, à l'issue d'un conflit, par exemple. Cette approche et l'établissement d'un forum pour la coopération comprenant un certain nombre de pays n'ont cependant été possibles qu'au terme d'efforts répétés, et grâce à la compréhension réciproque et au respect pour la souveraineté du pays hôte ainsi qu'à la médiation habile de toutes les parties concernées.

Le Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon

Le Japon a participé pour la première fois à une campagne de sauvegarde internationale de l'UNESCO dans les années 1960, quand il a contribué à la préservation des temples nubiens d'Abou Simbel en Égypte. Il a également participé à la campagne suivante, celle pour le temple de Borobudur en Indonésie, à partir de 1975. Plus tard, à la fin de la guerre froide, le Japon a compris, comme d'autres pays, que le monde devait affronter de nouveaux défis en matière de coopération internationale. Il a entamé des échanges utiles avec d'autres pays d'Asie à partir des années 1980 et a participé de plus en plus activement aux affaires internationales grâce à la montée en puissance de son économie. C'est à ce moment également que les États-Unis se sont retirés de l'UNESCO.

En 1988, le Premier ministre japonais, Noboru Takeshita, a annoncé à Londres que le renforcement des échanges culturels serait dorénavant un des piliers de la politique étrangère japonaise, la coopération en matière

de préservation de patrimoine culturel mondial ayant été choisie à cet effet. Une année plus tard, un fonds-en-dépôt fut créé, le Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon pour la préservation du patrimoine culturel, à la requête de l'UNESCO et à l'initiative du Japon, qui devait fournir l'assistance technique et les fonds nécessaires aux pays en développement. Dans le cadre de ce partenariat fondé sur la coopération que l'on désigne par le terme *multi-by*, l'UNESCO est responsable de la gestion des fonds et de l'élaboration des projets, et le gouvernement japonais donne son avis sur l'allocation des fonds. Les fonds ainsi alloués sont utilisés pour envoyer sur le terrain des experts internationaux choisis par l'UNESCO, pour acheter du matériel et de l'équipement et améliorer les infrastructures nécessaires au travail dans les sites en péril. L'UNESCO fournit son important réseau international d'experts techniques ainsi que sa capacité à surmonter tout obstacle politique à la réalisation des projets. Pour sa part, le Japon rend disponibles les fonds à destination des projets, après les avoir approuvés et placés en ordre de priorité de concert avec l'UNESCO. Ce système permet également à des travaux d'être entrepris là où des projets de coopération bilatérale ne sont pas toujours possibles.

Au début, les projets de ce type (Fonds-en-dépôt) n'étaient entrepris que dans les pays asiatiques, mais ils sont maintenant répartis sur d'autres continents. Aujourd'hui, trente projets financés par la fondation japonaise ont été accomplis ou sont en train de l'être dans vingt-quatre pays. Dans le même temps, la contribution du Japon au budget ordinaire de l'UNESCO est passée de 1,8 % en 1951 à 22 % en 2002. En juin 2004, le pays avait créé dix-huit fondations à l'UNESCO et la contribution du Japon au Fonds pour la préservation du patrimoine culturel s'élève maintenant à plus de 46 millions de dollars EU.

DÉFINIR LE PARTENARIAT POUR LE PATRIMOINE

Le projet le plus important subventionné par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon est celui du site d'Angkor au Cambodge, où l'UNESCO a été très active depuis 1991 et surtout après l'accord de paix signé à Paris en 1993 et l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial la même année. L'importance du Cambodge pour le Japon s'explique par la position géographique du pays, sa stabilité étant cruciale pour celle de l'Asie du Sud-Est dans son ensemble. Elle s'explique également par l'engagement du Japon pour un pays dans lequel il a envoyé son armée d'autodéfense en 1992 – c'était la première fois qu'une armée japonaise participait à une opération de maintien de la paix, par suite de la loi de coopération pour la paix internationale. Depuis, le Japon a aidé le Cambodge dans sa reconstruction et ses efforts de développement économique, et il est maintenant au premier rang des pays donateurs. C'est dans ce contexte que le Japon a pris l'initiative de restaurer et de protéger le patrimoine culturel du Cambodge en organisant avec l'UNESCO la première conférence intergouvernementale pour la sauvegarde d'Angkor, à Tokyo en 1993. Cela a conduit à l'adoption de la Déclaration de Tokyo qui définit les lignes principales en matière de coopération internationale pour la sauvegarde de l'un des sites les plus importants du monde. Notamment, cette déclaration affirme la nécessité de respecter la souveraineté du gouvernement cambodgien sur le site et celle de lui conférer la responsabilité première pour sa préservation. Elle précise également que les activités de préservation effectuées sur le site doivent être soigneusement coordonnées et que les partenaires doivent être aussi nombreux que possible, incitant à accueillir des organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que le secteur privé. Enfin, les habitants du Cambodge doivent être totalement impliqués dans le travail de restauration et dans une coopération



14. Temple de Bayon, bas-relief, Angkor Thom, Siem Reap, Cambodge.

fondée sur un éventail très large de perspectives, dont celles en matière de développement régional.

Depuis la réunion de 1993, le Japon a présidé avec la France les sessions bisannuelles du Comité coordinateur international (CCI) pour Angkor, alors que la contribution de l'UNESCO s'est limitée au secrétariat permanent du Comité. Cette coopération avec la France, pays dont la longue relation avec Angkor remonte à sa « redécouverte » à la fin du XIX^e siècle et à l'établissement de l'École française d'Extrême-Orient en 1908, a été extrêmement fructueuse. Les deux pays ont pu œuvrer de concert pour consolider les mécanismes du CCI et pour entreprendre des activités très importantes sur le site. Le Japon et la France ont établi conjointement une collaboration solide pendant la construction de la paix au Cambodge et ils ont soutenu l'élaboration d'un cadre institutionnel pour la conservation d'Angkor, ainsi que celle d'un cadre pour

décider des méthodes de conservation à utiliser sur ce site. La présence de deux pays de cette envergure à la tête des activités internationales d'Angkor, mobilisant tous les deux leurs propres ressources financières et humaines, a conféré un prestige considérable aux efforts de l'UNESCO pour sauver le vaste parc archéologique d'Angkor (40 000 hectares) et pour sensibiliser la communauté internationale.

Le succès de cette décennie de coopération a été reconnu à l'unanimité par la communauté internationale lors de la deuxième Conférence intergouvernementale pour le site d'Angkor qui s'est tenue à Paris en 2003 à l'initiative du gouvernement français.

Le sens du patrimoine culturel aujourd'hui

Comme cela est le cas pour d'autres pays menacés par des conflits culturels, l'importance du site d'Angkor pour le Cambodge ne réside pas uniquement dans sa valeur architecturale et archéologique exceptionnelle. Pour les Cambodgiens, dont les structures familiales et sociales furent largement détruites pendant la période des Khmers rouges, Angkor représente également le symbole de l'unité ethnique et nationale. Excepté pendant la dynastie des Khmers, lorsque Angkor fut construit, le Cambodge n'a jamais connu l'unité : c'est pour cela que la conservation du patrimoine culturel peut contribuer non seulement à préserver les monuments eux-mêmes, mais aussi à reconstruire les liens entre le passé et le présent du pays et à lui donner un repère reconnaissable dans le monde entier. En effet, cette tendance consistant à mettre en valeur le rôle primordial du patrimoine culturel dans la constitution de la mémoire collective n'a fait que croître au cours des dernières années, en particulier

depuis la fin de la guerre froide, et le Cambodge en est l'un des exemples les plus significatifs. Les activités coordonnées par l'UNESCO au Cambodge ont été louées pour l'expérience fructueuse qu'elles représentent en matière de préservation et de mise en valeur de sites culturels en contexte d'après-guerre. Le cas cambodgien peut certainement être considéré comme une étape décisive pour d'autres activités de ce type ailleurs, en particulier celles faisant suite à un conflit, par exemple en Afghanistan et en Irak où des projets UNESCO/Japon sont déjà en cours.

Parallèlement à son rôle de coprésident du CCI et de modérateur des débats sur la qualité scientifique des projets proposés, le Japon a versé des fonds considérables pour la sauvegarde d'importants monuments à Angkor à travers le Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon. Par exemple, un projet opérationnel à grande échelle a commencé en 1995 pour le temple de Bayon, pour la place royale de la cité encerclée de murailles d'Angkor Thom et pour Angkor Vat. Contrairement à la France, qui a déjà été très active dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel dans ce qui était l'Indochine française et qui en a une grande expérience, c'était presque la première fois que le Japon entreprenait un projet de cette envergure à l'étranger. Qui plus est, il s'agissait de la conservation d'un site du patrimoine construit en pierre, ce qui n'est pas typique de l'architecture japonaise. L'équipe du gouvernement japonais pour la sauvegarde d'Angkor, responsable du projet, est composée d'architectes, d'archéologues, de géologues, de spécialistes du travail de la pierre, de conservateurs et de géomètres, et elle est soutenue par une équipe de six cent cinquante experts japonais menant la recherche sur le terrain. Cent vingt experts cambodgiens sont également impliqués. Ce type d'intervention à grande échelle constitue une vitrine

DÉFINIR LE PARTENARIAT POUR LE PATRIMOINE

pour le Japon et a prouvé la qualité de son travail scientifique et technique. Il a aussi servi de laboratoire pour la mise au point de méthodes applicables à d'autres contextes en situation d'après-guerre.

Les objectifs ultimes de la coopération au Cambodge résident, pour le Japon comme pour l'UNESCO, dans la capacité à former des ressources humaines adéquates, sous forme d'experts nationaux, et dans le renforcement des autorités nationales. Par conséquent, un autre projet japonais de grande envergure en place depuis 1993 est celui de l'Université royale des beaux-arts de Phnom Penh, en particulier en ce qui concerne les facultés d'architecture et d'archéologie. Ce projet a été conçu pour seconder le long et difficile processus de modernisation de la gestion de l'université et des problèmes quotidiens du point de vue administratif, financier et éducatif. Au cours des dix dernières années, deux cents étudiants par an ont bénéficié de ce projet et certains ont été embauchés par des équipes internationales, ou par les autorités cambodgiennes pour la protection du site et l'aménagement de la région d'Angkor (APSARA)¹.

Projets

Dans le monde de l'après-guerre froide, dans lequel la mondialisation ne fait qu'étendre son influence, nombreux sont les pays et les régions qui se penchent de plus en plus sur les origines de leur identité. Dans ce renouveau d'intérêt pour les expressions d'identité, le patrimoine culturel ne devrait pas être perçu en tant que vestige d'une culture ancienne mais, au contraire, comme le lien entre le passé et le futur. Pour les pays se débattant avec les défis inhérents au développement, le patrimoine culturel peut être source de fierté et d'encouragement.

Ainsi qu'il a été dit au début de cet article, le Japon continue de collaborer avec d'autres pays pour la sauvegarde du patrimoine culturel et pour partager son expérience avec eux, toujours en partenariat étroit avec l'UNESCO. Tous les membres de la communauté internationale devraient faire plus d'efforts afin d'assurer la stabilité et la prospérité du monde et de contribuer à l'élaboration d'une culture universelle foisonnante, fondée sur le respect mutuel envers toutes les cultures et les valeurs de toutes les nations.

| NOTES

1. Voir le numéro spécial de *Museum international* consacré à Angkor, n° 213-214 [vol. 54, n° 1 & 2], mai 2002, sur le site www.unesco.org/culture/museumjournal



© Vicky Irving
15

15. Le musée d'Art contemporain à Sydney, Australie, en partenariat avec l'institution financière Telstra, offre un accès gratuit aux expositions. Le nombre des visiteurs du musée a augmenté significativement.

| Un concept de musée en débat : le partenariat pour l'universalité

Geoffrey Lewis

Geoffrey Lewis préside le Comité de déontologie de l'ICOM. Il a présidé l'ICOM, l'Association des musées (Royaume-Uni) et les musées de Sheffield et Liverpool (aujourd'hui Musées nationaux de Liverpool), avant de diriger la section de muséologie de l'Université de Leicester. Maintenant à la retraite, il continue d'écrire et de donner des avis en matière de musées.

Le concept d'universalité est au cœur des premiers musées publics. Fruits de l'exploration du monde et du développement du commerce international entre les nations maritimes d'Europe de l'Ouest, ils reflétaient l'esprit de curiosité et d'entreprise de leur époque. Depuis, quelques musées ont entrepris d'imiter ces institutions pionnières, bien qu'en des circonstances et pour des raisons différentes. Une déclaration sur l'importance et la valeur des musées universels, émanant de quelque dix-neuf directeurs des plus grands musées du monde, peut par conséquent être considérée peu surprenante. Et pourtant, elle soulève la question fondamentale du rôle des musées au XXI^e siècle.

Les musées universels et autres modèles

La déclaration attira l'attention sur la manière dont les musées universels contribuent à faire admirer les civilisations anciennes et sur les possibilités que les objets de ces cultures offrent à l'appréciation artistique pour eux-mêmes et en comparaison directe avec ceux d'autres cultures. À cet effet, il est dit dans la déclaration que « les demandes de rapatriement d'objets qui ont fait partie de collections de musées pendant de longues années [...] doivent reconnaître

que les musées ne servent pas que les citoyens d'une nation, mais les peuples de toutes les nations¹ ».

Les premiers musées publics furent constitués à partir de collections privées, souvent grâce au partenariat entre l'État et le bienfaiteur. Nombre de ces collections étaient extrêmement éclectiques quant aux sujets qu'elles traitaient et aux origines géographiques de leurs articles. Cette tradition, qui remonte à la Renaissance européenne, prit un sens nouveau à mesure que l'esprit des Lumières faisait son apparition. Il ne s'agissait plus de collections de curiosités : elles étaient ordonnées, classées et provenaient de plusieurs endroits du monde. C'était certainement le cas de la collection des Tradescant qui servit de base au musée Ashmolean d'Oxford, le premier musée public à ouvrir ses portes en 1683. Ne serait-ce qu'en ce qui concerne les origines de la collection d'animaux, on y trouvait l'Arabie, le Brésil, le Cap-Vert, le Groenland, l'Inde, l'Irlande, la Virginie, l'Afrique de l'Ouest et les Antilles².

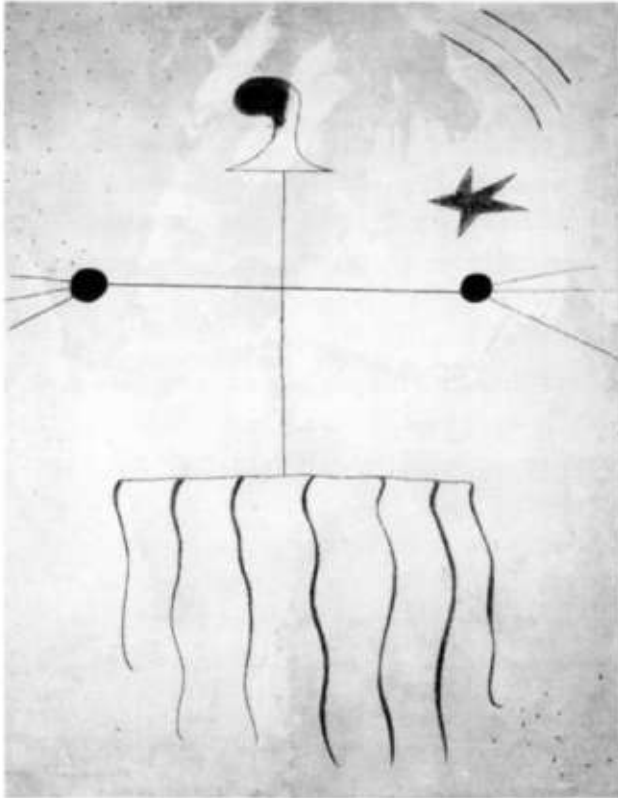
L'approche encyclopédique de cette période, qui contribua si bien au développement des arts et des sciences, influença sans aucun doute ces deux archétypes de musées universels que sont le British Museum et le Louvre. La loi fondatrice du premier en 1753 cite l'entrée de l'encyclopédie : « Tous les arts et toutes les sciences sont liés... » et poursuit en indiquant sa fonction publique : « ... pas exclusivement à destination des instruits et des curieux, mais pour l'usage général et le bénéfice du public³ ». Ceux-ci, et quelques autres musées de la fin du XVIII^e et du début du XIX^e siècle, témoignent de cette évolution importante et sont dignes d'être préservés pour eux-mêmes.

Mais l'universalité des collections n'a pas été l'unique modèle suivi par le développement des musées. Au début du XIX^e siècle, le rôle primordial

du musée dans le façonnement de la conscience nationale mena à la création du Musée national de Budapest en 1802, puis de celui de Prague en 1818, et le gouvernement danois fonda le Musée national des antiquités de Copenhague en 1819. S'ensuivirent des spécialisations par matières et par lieux géographiques, bientôt reflétées au sein des nations par des musées régionaux et locaux⁴.

Le processus d'établissement des collections des musées a donc subi des tensions inhérentes au moins au cours des deux derniers siècles. Les musées nationaux rassemblent les objets d'une région, alors que les musées régionaux abritent des articles très importants pour la localité. Il n'existe pas de solution satisfaisante à ce dilemme, bien que différentes approches aient été adoptées par diverses nations. Les structures politiques et juridiques de tel ou tel pays permettent de déterminer ces questions, mais l'identité culturelle n'est pas toujours définie par les frontières nationales, ainsi que l'illustrent, par exemple, les Sami lapophones en Norvège, en Suède et en Russie.

La coïncidence des frontières nationales et culturelles n'est pas courue d'avance. Leur nature passagère a caractérisé l'Europe continentale au cours des deux derniers siècles, et l'Europe centrale et méridionale encore plus récemment. Ici, et sur d'autres continents, la fluctuation des frontières politiques et des nouveaux statuts nationaux a accru l'importance des musées à l'heure d'établir une identité culturelle et nationale. Cela est particulièrement vrai en Afrique et en ce qui concerne les autochtones d'Australasie et des Amériques. Les commentateurs nigériens de la déclaration sur les musées universels la considèrent rétrograde et n'étant pas près de « faire démarrer le processus de rapatriement culturel et de coopération entre les musées⁵ ». Ils partagent le point



16. *Tête d'un paysan catalan*, 1925, tableau de Joan Miró, acquisition collective de la Scottish National Gallery of Modern Art, le National Art Collections Fund, les Amis de la Tate Gallery et le Knapping Fund 1999.

de vue de George Abungo au Kenya, pour lequel le rapatriement ne signifie pas « vider les chambres fortes des grands musées » mais implique le retour d'objets vitaux pour comprendre l'histoire d'une nation et établir son identité culturelle en tant que peuple⁶.

L'établissement de collections significatives de cette nature dans un cadre juridique transcende généralement les lois nationales et dépend de la législation internationale existante et de l'adhésion des nations concernées à celle-ci. Le transfert de la propriété culturelle est rarement compris dans les

traités établissant ou rétablissant un statut national. L'exemple le plus connu est peut-être le Congrès de Vienne qui permit la restitution de collections glanées à travers l'Europe pendant les guerres napoléoniennes. En l'absence d'un pouvoir de décision multinational, cela devient une question de bonne volonté au sein de la communauté internationale des musées. Au cours des dernières années, la législation de l'UNESCO a permis de sauvegarder la propriété culturelle lors de conflits armés et lorsque celle-ci avait été sujette à l'importation, à l'exportation ou au transfert illicite entre nations. Cette législation sous-entend que la propriété culturelle d'une nation fournit un moyen important d'exprimer son identité culturelle sur son propre territoire. La doctrine des collections et des musées universels n'y est donc pas la bienvenue.

La clef de l'avenir

16 La législation internationale reflète à juste titre un ordre mondial très différent de celui en vigueur il y a deux cents ans ou même il y a cinquante ans. Elle ignore pourtant la réalité historique de l'universalité de la culture, du musée universel et de ce qu'il a apporté à l'entente et à l'identité culturelles. Les réalités historiques ne sont pas sous-estimées et la loi internationale n'est pas rétroactive, mais l'ordre mondial contemporain dans lequel la nation a la priorité sur son patrimoine culturel est d'une importance capitale. La clef de l'avenir réside dans des accords de partenariat dans lesquels le rôle et les besoins de toutes les parties concernées sont mis au clair.

En cela, le Conseil international des musées (ICOM) fournit des directives claires pour tous les musées dans son Code de déontologie. Ce document énumère les principes à suivre pour tendre à la perfection dans le domaine des professions du musée

et donne des directives de conduite professionnelle souhaitables. Il comporte de nombreuses suggestions sur le débat dont il est question ici. Ce code a le soutien de ses dix-huit mille membres, ce qui lui confère sa force et son professionnalisme.

Aucun musée aujourd'hui ne doit collectionner sans discernement. Le Code de déontologie exige que la collection s'établisse selon une politique affichée claire, déterminée par la mission du musée et par ses objectifs. Cette politique peut être mise au point avec les musées voisins ou décidée sur le plan national par le truchement de la loi ou par tout autre mécanisme. Il n'est pas souhaitable que deux institutions du même pays soient en concurrence pour l'acquisition d'un même article appartenant au patrimoine de la nation, et un nombre croissant de musées achètent conjointement. Exemples en sont *La Tête d'un paysan catalan* de Joan Miró, achetée par la Tate Gallery et la Scottish National Gallery of Modern Art ou le tableau de John Glover, *Mount Wellington and Hobart Town from Kangaroo Point*, acheté par la National Gallery australienne et le Tasmanian Museum and Art Gallery. Des partenariats de ce type ont dépassé les frontières nationales dans le cas de l'acquisition conjointe de l'œuvre d'un artiste américain, Bill Viola, par le Centre Pompidou, la Tate Modern et le Whitney Museum. Cela implique le partage de la propriété et l'exposition alternée de l'œuvre dans trois musées. Ainsi que l'a constaté le directeur de la Tate Gallery à cette occasion : « Nous devons être à la fois moins possessifs et faire preuve de plus d'imagination dans le partage d'articles qui sont déjà dans le domaine public⁷. »

Depuis 1970, l'ICOM s'est muni d'un code de déontologie clair en matière d'acquisition⁸, à l'image d'un certain nombre de musées, dont l'University of Pennsylvania Museum (1970), le British Museum

(1972) et le Berlin State Museums (1972). Le Code de déontologie de l'ICOM⁹, en vigueur à l'heure actuelle, exige des musées qu'ils aient un titre valable pour chaque achat et que l'article n'ait pas été exporté illégalement de son pays d'origine ou obtenu lors de travail de terrain non autorisé ou non scientifique. En suivant soigneusement ces directives, il est tout à fait possible d'établir l'historique complet d'un objet, à partir de sa découverte ou de sa production, ce qui ne sert pas uniquement, bien sûr, à prévenir le commerce illicite, mais constitue le moyen indispensable de maintenir et d'approfondir la connaissance. Les musées collectionnent et préservent de nombreuses preuves primaires en liaison avec les diverses disciplines académiques ; les objets sur lesquels on ne possède aucune information ne sont donc pas prisés. Une conférence internationale d'archéologues récente recommanda que tous les objets sur le marché soient en possession d'un « pedigree » documentant, preuves à l'appui, leur provenance et leur propriété¹⁰.

Le dialogue et le partenariat

Les collections éclectiques du passé prennent aujourd'hui un autre sens. Elles furent établies à une époque où les musées étaient peu nombreux et les frontières nationales ne correspondaient souvent pas à celles d'aujourd'hui. Il est donc inévitable qu'il y ait des demandes de rapatriement de biens culturels. L'ICOM suggère de les aborder positivement. Son Code de déontologie encourage le partenariat avec les musées ayant perdu une partie importante de leur patrimoine culturel. Il exhorte au dialogue là où il peut mener à la restitution de biens culturels et incite à l'adoption de mesures rapides et responsables lors de requêtes précises. Il favorise en particulier les démarches sur le plan professionnel par rapport à celles sur le plan politique. Mais chaque réclamation doit être examinée

et déterminée entre les parties concernées en prenant en considération l'ensemble des circonstances.

Le débat actuel tourne surtout autour de la propriété, ce qui n'est pas le meilleur moyen d'exposer une argumentation lorsque les circonstances sont souvent enfouies dans le passé et que la doctrine de rétroactivité va à l'encontre de la solution juridique. Quelques musées ont répondu favorablement en invoquant des raisons morales ou lorsqu'ils ont estimé que cela permettrait de résoudre un différend.

On peut obtenir beaucoup plus par le partenariat entre musées, notamment par les expositions, les prêts et les échanges, qui devraient être encouragés activement. Cela n'entraîne pas forcément l'organisation d'expositions importantes, mais plutôt la mise à disposition d'objets et d'emplacements appropriés. Il serait souhaitable que cela se passe de façon professionnelle, ainsi que le préconise par exemple le Code de déontologie de l'ICOM. L'objectif est d'assurer la disponibilité publique et la sécurité du matériel. Dans certains pays, les contraintes font que la confiscation ne peut pas toujours être prévenue. C'est ce qui empêcha le musée de l'Ermitage, à Saint-Petersbourg, de prêter le *Saint Sébastien* du Titien à Londres il y a deux ans¹¹. L'invocation d'un ordre visant à empêcher le retour à Londres d'objets déjà wurrung prêtés au musée Victoria à Melbourne¹² n'incitera pas la communauté internationale dans son ensemble à effectuer d'autres prêts de ce genre.

La réussite d'un partenariat est fondée sur la confiance mutuelle et le respect. Les musées ont besoin de faire preuve de plus de transparence. Il serait encourageant, par exemple, de voir chacun des signataires de la déclaration sur les musées universels indiquer clairement sa politique d'achat

en mentionnant sa position sur le fléau du monde culturel contemporain, le trafic illégal. Pour être réussi, le partenariat entre les musées de la communauté internationale doit être envisagé dans le contexte, d'une part, du nouvel ordre mondial, et, d'autre part, du rôle et de la fonction des musées au XXI^e siècle. La déclaration sur les musées universels attire notre attention involontairement sur l'un des défis des musées du monde n'ayant pas encore été relevé. Les musées devraient, pour reprendre les termes du Code de déontologie de l'ICOM, « collaborer étroitement avec les communautés d'où sont issues leurs collections, ainsi qu'avec celles qu'ils servent ». Cela constituerait un partenariat profitable pour les musées des pays aujourd'hui incapables de présenter les preuves primaires de leur patrimoine culturel à leur peuple.

| NOTES

1. La déclaration a été publiée sur Internet : <http://www.thebritishmuseum.ac.uk/newsroom/current2003/universalmuseums.html> et http://www.clevelandart.org/museum/info/CMA206_Mar7_03.pdf. Elle est également disponible dans *ICOM News* 57 (1), 2004, p. 4.
2. Arthur MacGregor (dir. publ.), *Tradescant's rarities*, Oxford, Clarendon Press, 1983, p. 17.
3. Edward, Miller, *That Noble Cabinet*, Londres, Andre Deutsch, 1973.
4. Pour une histoire succincte du développement des musées, voir : Geoffrey Lewis, « Museums and Their Precursors : a Brief World Survey » in J. Thompson, *Manual of Curatorship*, Londres, Butterworth and Museums Association, 1992 ; « Museums » in *Encyclopædia Britannica*, 24, pp. 480-492.
5. Museums Association of Nigeria and National Commission for Museums and Monuments, *Universal Museums : an Anomalous Declaration – a Rejoinder*, mai 2004 (non publié).

6. Pour un résumé, voir : George, Abungu, « The Declaration : a Contested Issue », *ICOM News* 57 (1), 2004, p. 5.
7. Nicholas Serota, « Why Save Art for the Nation ? », Communication faite à la Conférence du centenaire de l'Art Fund, disponible sur le site : www.tate.org.uk/home/news/whysaveart_11-11-03.htm.
8. ICOM, « Ethics of Acquisition/Éthique des acquisitions », *ICOM News* 23 (2), 1970, p. 10-13 et 49-51.
9. Disponible sur le site : <http://icom.museum>
10. Sous presse. Déclaration disponible sur le site : <http://www.unesco.org/culture/legalprotection/theft/images/berlin2003.pdf>
11. Voir le compte rendu du catalogue de l'exposition sur le site : <http://www.kunstform.historicum.net/2003/03/1857099044.html> ; ou *Daily Telegraph* (Londres), 5 juillet 2004, p. 8.
12. *The Age* (Melbourne), 27 mai 2004, 27 juillet 2004.

I Le partenariat pour la restitution des biens culturels juifs en République tchèque : principe et réalité

Pavel Jirásek

Après ses études à l'Université technique tchèque, Pavel Jirásek a travaillé en tant qu'analyste dans le secteur industriel, puis en tant que programmeur à l'Institut public pour la préservation des monuments, à Prague. Il est à présent directeur du Département de la protection du patrimoine culturel mobilier, des musées et des galeries au ministère de la Culture de la République tchèque (1999). Depuis 2002, il est à la tête du Comité international pour la sécurité des musées du Conseil international des musées (ICOM). Il enseigne et publie de façon indépendante, ainsi que dans des revues professionnelles tchèques et étrangères, des articles sur la protection du patrimoine culturel et sur sa restitution.

La restitution et ses processus sont des problèmes auxquels sont confrontées, qu'elles le veuillent ou non, de nombreuses institutions en possession de collections d'art, dans la République tchèque et ailleurs. Il y a toujours conflit entre la mission fondamentale des musées, à savoir préserver le patrimoine culturel pour les générations futures, et le principe du droit de propriété de certaines entités, personnes morales ou physiques, auxquelles ces biens ont été enlevés ou que les circonstances historiques ont forcé à prendre des mesures qu'elles n'auraient jamais envisagées dans d'autres circonstances. Si l'on considère les collections des grandes institutions qui conservent pour l'humanité les importants monuments du patrimoine que nos ancêtres nous ont légués, on peut remarquer l'absence, même dans leur cas, de documentation sur leur provenance – ou plutôt que ces achats n'auraient pas été approuvés selon les critères éthiques en vigueur maintenant (Code de déontologie pour les musées

de l'ICOM, conventions de l'UNESCO, etc.). Cette découverte peut paraître surprenante. Surgissent alors de nombreuses questions. Combien d'États souverains se sentent-ils lésés par le pillage de leur patrimoine culturel dans les centaines de conflits armés des siècles passés? Que ce doit être humiliant de voir des objets liés à l'identité spirituelle d'un peuple enfermés dans une vitrine! Les gardiens feront remarquer que c'est justement grâce à ces vitrines fermées et climatisées et aux conservateurs que les objets ont pu être transmis aux générations futures. Malheureusement, le plus souvent, ils ont raison. Mais ce ne sont pas tant les objets en soi qui sont importants que les informations dont ils sont les dépositaires. Ce sont ces informations secondaires qui risquent de cacher beaucoup de sang, de violence, d'humiliation et de crime.

L'histoire de la spoliation dans la République tchèque

Les terres tchèques et leur héritage culturel ne font pas exception parmi les petits pays d'Europe. Au cours des quatre derniers siècles uniquement, les conflits armés et les confiscations ont souvent brouillé les pistes des relations de propriété. Encore aujourd'hui, de nombreux bijoux de la Prague de l'empereur Rodolphe II, emportés par les troupes suédoises pendant la guerre de Trente Ans, sont exposés en Suède. Le début de cette guerre fut marqué par la liquidation de puissantes familles nobles, dont les propriétés furent également confisquées et partagées entre les aristocrates loyaux envers les nouveaux maîtres. Jusqu'à l'établissement de la république indépendante en 1918, les terres de la couronne de Bohême étaient considérées comme faisant partie de l'empire des Habsbourg – et cela eut l'effet escompté sur le patrimoine culturel (certaines pièces importantes en provenance du territoire tchèque sont

encore aujourd'hui dans des musées autrichiens). La courte existence de la Tchécoslovaquie fut suivie de l'occupation nazie avec son nouveau lot de confiscations et de vols. Les différents *Einsatzstabs* visaient systématiquement les citoyens d'origine juive. Ensuite, après la Seconde Guerre mondiale, les propriétés des occupants allemands, volées pour la plupart, furent confisquées. Ce fut le cas également des biens des Sudètes. La vague la plus importante de confiscations eut lieu en 1948, quand les communistes prirent le pouvoir et nationalisèrent les biens et les entreprises des aristocrates. Quarante ans plus tard, lorsque la Tchécoslovaquie rejoignit les rangs des pays démocratiques et ouvrit ses frontières, il s'ensuivit une montée de la criminalité, en particulier des vols d'objets rituels et de statues dans les églises. La nouvelle demande inassouvie pour ce genre d'objets chez nos voisins de l'Ouest provoqua l'enrichissement (souvent de courte durée) de certains voleurs. Une partie des injustices fut réparée par le processus de restitution et les biens confisqués par l'État après 1948 furent rendus à leurs propriétaires d'origine. Un transfert de propriété culturelle considérable fut effectué, par exemple, pendant la réforme de l'administration publique de 2001, lorsque l'État délégua aux gouvernements régionaux la tâche d'assembler des collections. Les derniers cas de restitution après 2000 ont concerné le retour d'œuvres d'art en provenance des victimes de l'Holocauste qui, pour un certain nombre de raisons, n'avaient pas été restituées immédiatement après la fin de la Seconde Guerre mondiale.

La République tchèque est donc l'exemple d'un pays à grande mobilité de patrimoine culturel au cours des derniers siècles. Puisque la réparation de certains torts subis par les victimes de l'Holocauste est encore d'actualité, je tenterai de partager avec le

HISTOIRES DE MUSÉES

lecteur certaines de mes expériences dans ce domaine spécifique, encore sensible et douloureux, en me concentrant sur les œuvres d'art et les collections.

Le processus de restriction du droit de propriété de la population juive, pendant la Seconde Guerre mondiale, peut être divisé en trois phases principales. La première est la période de la « seconde République » et des premiers mois du protectorat de Bohême et de Moravie (octobre 1938-juin 1939), lorsque ces biens commencèrent à être exportés. Des cadeaux étaient donnés en échange de permis d'exporter et il y eut des ventes massives. La deuxième étape se situe entre juillet 1939 et octobre 1941, lorsque fut fait un inventaire des propriétés juives, que le droit à disposer de ces propriétés fut limité et que les biens eux-mêmes furent confisqués de diverses façons. La troisième phase, d'octobre 1941 à la fin de la guerre, vit la confiscation des biens juifs et leur saisie par le Reich pendant les déportations de masse et les persécutions criminelles, alors que se poursuivaient les confiscations de biens par la Gestapo.

La confiscation des objets d'art fut conduite avant tout selon les lois et les règlements du Reich ou ceux du *Reichsprotektor*. La complexité des articles de loi et des règlements était reflétée par la structure compliquée des organisations allemandes chargées de la confiscation. Celle des œuvres d'art était aux mains du Bureau du protecteur du Reich (à partir de 1943, du Ministère d'État allemand de Bohême et de Moravie) et d'un fonds de propriété spécial, le *Vermögensamt, Zentralstelle für jüdische Auswanderung* (à partir de 1942, le *Zentralamt für Regelung der Judenfrage*) et son subalterne *Treuhandstelle* (une ex-succursale de la Communauté religieuse juive à Prague), l'*Auswanderungsfond*, établi par le *Zentralstelle*, ainsi qu'un nombre de polices allemandes, dont la Gestapo.



17. Lucas Cranach, *Sainte Christine*, de la restitution Morawetz, racheté par le gouvernement pour la collection de la Galerie nationale de Prague.

© Galerie nationale de Prague

17

Le processus de restitution

La restitution de ces objets eut lieu immédiatement après la guerre. De 1945 à 1948, la tâche la plus ardue fut d'identifier les héritiers des victimes de l'Holocauste, d'établir leur nationalité, de collecter la documentation appropriée et d'identifier les objets d'art individuels. Quand les communistes s'emparèrent du pouvoir en février 1948, tous ces problèmes se

compliquèrent car ils se refusaient à rendre des biens importants. Un autre problème se posait quand les victimes de l'Holocauste et leurs héritiers avaient pris une autre nationalité et lorsque les biens avaient été confisqués ou nationalisés selon les décrets du président tchécoslovaque (les décrets Beneš).

Par conséquent, une partie des objets ne fut récupérée qu'après 1989, lors du retour de la démocratie. Grâce aux lois de restitution, un certain nombre d'objets de collection confisqués après 1948 furent rendus, par exemple des objets en provenance des collections Waldes et Morawetz. Il reste cependant dans des collections publiques des objets ayant été confisqués pendant la Seconde Guerre mondiale et n'ayant pas été rendus, ni après 1945 ni après 1989. Soit ces objets n'ont pas été identifiés, soit ils ne tombent pas sous le coup de la loi passée à cet effet.

À la suite de cela et des conclusions et recommandations adoptées par la Conférence de Washington¹, la Commission de travail mixte fut créée sur la décision du gouvernement tchèque n° 773 du 25 novembre 1998.

Elle avait pour tâche de réparer les effets des violations du droit de propriété infligées aux victimes de l'Holocauste dans tous les domaines de la confiscation des biens. Elle comprenait des représentants des ministères des Finances, de la Culture, des Affaires étrangères, de la Justice, de l'Intérieur et du Bureau de la publicité du territoire et des droits géodésiques. Une équipe d'experts fut mise en place pour aider la Commission à appréhender les questions historiques et économiques relatives à l'aryanisation des biens juifs. Sa tâche était de faire des recherches sur la confiscation des œuvres d'art et des collections d'art. Au terme de son travail, l'équipe

délivra une étude approfondie intitulée *Les objets d'art possédés à l'origine par les juifs en terre tchèque : ingérences illégales avec le droit de propriété, ampleur de cette ingérence et indication du destin ultérieur des biens.*

L'équipe d'experts arriva à la conclusion qu'il n'était pas possible, sur la base du matériel d'archives disponible et préservé, de déterminer avec précision le nombre d'objets d'art, ayant appartenu à des juifs, confisqués entre 1939 et 1945. Cela était dû au fait que :

- les listes conservées et résumées d'objets confisqués, jointes à plusieurs documents, ne donnent aucune indication sur la nature des « objets d'art » (elles incluent parfois de l'artisanat et des meubles qui ont été placés par hasard dans la catégorie « objets d'art » ; nombreuses sont les pièces qui ne seraient pas considérées des objets d'art aujourd'hui) ;
- les documents qui donnent une vue d'ensemble du nombre d'objets confisqués ne concernent que des périodes limitées ; malheureusement, il n'existe pas de documentation disponible sur la période dans son intégralité, c'est-à-dire du 16 mars 1939 à mai 1945 (ces documents ne peuvent être identifiés actuellement ou ont été détruits selon les directives du plan ARLZ²) ;
- la documentation comprenant les listes ne concerne que le territoire du protectorat. Elle ne mentionne pas les objets d'art confisqués sur le territoire tchèque occupé après les Accords de Munich ;
- la documentation concerne les biens confisqués par la Gestapo. Elle ne concerne pas seulement les biens juifs, mais aussi « la propriété des ennemis » ;

HISTOIRES DE MUSÉES

- à partir des documents disponibles, il n'est possible que de retrouver les objets d'art qui ont été recueillis par les institutions, pas ceux qui sont partis dans des collections ou chez des particuliers ariens.

La première phase d'inspection des collections publiques des musées, galeries, châteaux et domaines d'État fut exécutée par le ministère de la Culture de décembre 1998 à juin 1999. L'objectif de cette inspection était de déterminer si ces collections publiques :

- avaient appartenu à des victimes de l'Holocauste (personnes morales ou physiques selon les lois de Nuremberg) ou avaient été obtenues à la suite des persécutions raciales et politiques de ces victimes entre le 30 septembre 1938 et le 5 mai 1945 ;
- avaient appartenu à des victimes de l'Holocauste et avaient été transférées dans ces collections après le 5 mai 1945, d'après ledit décret Beneš ou à partir du Fonds de restauration national ;
- avaient appartenu à des victimes de l'Holocauste et avaient été transférées d'ailleurs.

Dans la première phase, on ne rechercha que les objets qui avaient été sans l'ombre d'un doute confisqués dans le cadre de persécutions raciales ou politiques. On demanda aux musées, aux galeries, aux bibliothèques, aux châteaux publics et aux domaines fondés ou administrés par le ministère de la Culture, aux autorités de quartier et aux organisations des villes statutaires de Prague, Brno, Plzeň et Ostrava, d'inspecter leurs collections. Les inspections de la première phase devaient être terminées le 30 juin 1999.

Après la première étape d'inspections de collections nationales dans les attributions du ministère de la Culture en 1999 vint la seconde phase. Cette inspection devait révéler les torts infligés aux victimes de l'Holocauste et identifier leurs biens dans les collections et les entrepôts. Étaient recherchés :

- les objets d'art possédés par les victimes de l'Holocauste qui avaient été sans doute obtenus par la persécution raciale et politique des victimes entre le 30 septembre 1938 et le 5 mai 1945 ;
- les objets d'art sans doute possédés par les victimes de l'Holocauste obtenus après le 5 mai 1945 et transférés du Fonds de restauration national ou d'ailleurs, à la suite des décrets présidentiels.

Les autorités territoriales administrant les musées, les galeries et les entrepôts historiques, les départements gouvernementaux concernés, les établissements d'enseignement supérieur, les organisations et les entreprises non administrées par le ministère de la Culture ainsi que les bibliothèques publiques n'ayant pas participé à l'opération de 1999 furent priés d'inspecter leurs collections.

Au cours de la première étape, deux mille quatre cent soixante-quinze objets furent identifiés comme ayant appartenu aux victimes de l'Holocauste. Au cours de la seconde, ce fut au tour de quatre mille deux cent soixante-quinze objets et plus de dix collections. L'information ainsi obtenue fut publiée sur Internet. La base de données est financée par le gouvernement et mise à jour par le Musée moravien de Brno. Sotheby's y a également contribué financièrement. À ce jour, plus de sept cents objets ont été restitués.

Le défi des institutions culturelles

Pour réparer certains torts liés au droit de propriété, le Parlement passa l'acte 212/2000 Coll., qui stipule la responsabilité du directeur d'un établissement ayant été contacté pour la restitution des objets. En cas de désaccord, la décision d'une cour indépendante fait loi. Le gouvernement tchèque est conscient de la nécessité de poursuivre ce projet. Le 1^{er} novembre 2001, à la suite de la décision de la Commission de travail mixte présidée par le Premier ministre adjoint Pavel Rychetský, fut établi un Centre de documentation des transferts de biens culturels de la Seconde Guerre mondiale. La Commission mit un terme à ses activités le 15 mai 2002. Celles-ci, qui avaient porté sur l'étude des circonstances historiques et économiques de l'aryanisation des biens juifs et des œuvres d'art en particulier, furent reprises par le Centre de documentation. Ce dernier élargit son champ d'activité, d'une part, en effectuant une exploration systématique et heuristique des archives tchèques et étrangères et, d'autre part, en examinant minutieusement les livres de comptes et les inventaires de chaque musée et galerie. Ceux-ci furent mis à la disposition du personnel du Centre de documentation grâce à une coopération étroite avec le ministère de la Culture. Les attributions et les activités du Centre furent approuvées par une décision du gouvernement de la République tchèque, datée du 22 janvier 2003 (n° 87), sur le concept de précautions accrues pour le patrimoine culturel mobilier en République tchèque en 2003-2008 (Concept de développement de la gestion muséographique). La mission du Centre est la recherche et la documentation des biens juifs confisqués, en particulier des collections d'art, avec l'intention de faire accéder les questions relatives au mouvement des biens culturels confisqués aux réseaux de recherche internationaux.

Bien qu'une grande partie de la restitution des œuvres d'art et des collections soit terminée en République tchèque, certains dossiers ne sont pas encore clos. À la suite de l'acte 212/2000 Coll. mentionné ci-dessus, la restitution la plus récente est la collection du Dr Feldmann dans la Galerie moravienne de Brno. Une subvention considérable versée par le ministère de la Culture a permis l'achat des trois tableaux les plus importants de cette collection pour la nation, c'est-à-dire pour la Galerie moravienne. La cession d'autres collections n'est qu'une affaire de temps (par exemple, quarante-deux manuscrits en



© NIPROCOMOS Ceske Budejovice

18. Éléphant du château de Rožmberk, d'environ 100-110 centimètres de hauteur.

provenance du séminaire juif de Wrocław, à l'heure actuelle à la Bibliothèque nationale de la République tchèque). La restitution de la statue d'un éléphant, qui était dans la cour du château de Rožmberk en Bohême du Sud depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, a été très touchante. La statue en bronze y avait été laissée par les soldats américains ayant libéré le sud du pays en 1945. C'était tout ce que

HISTOIRES DE MUSÉES

L'on savait de cette statue, qui avait été inscrite sur la liste des biens mobiliers sans une explication sur ses origines. Elle ne fut donc pas répertoriée en tant que bien juif confisqué par le Reich. Dans le même temps, les avocats de la famille Zwillenberg étaient à la recherche d'objets d'art confisqués par la Gestapo de Berlin en haute Autriche, où l'on pense que ces objets avaient été réunis pour Hitler. La recherche d'une statue d'éléphant d'August Gaul était restée vaine jusqu'à la fin de l'année 2002 et ce fut par hasard que l'un des avocats de la famille, en visite en Bohême du Sud, se rendit à Rožmberk et y vit l'éléphant. L'objet dut alors être identifié, ses origines documentées, et il put finalement être rendu selon l'acte 212/2000 Coll. L'héritière du propriétaire originel, le Dr Helga Zwillenberg, fit faire une copie fidèle en bronze de la statue qu'elle avait cherchée pendant si longtemps et qui lui rappelait tellement de bons souvenirs, et la céda, en juin 2004, au château de Rožmberk, en guise de remerciement pour la restitution de l'éléphant.

Mais la situation n'est pas toujours aussi claire. Parfois, la restitution d'objets de ce type est décidée par les tribunaux. L'une des raisons – critiquée – à cela est le fait que l'acte 212/2000 Coll. ne permet la restitution d'objets d'art qu'aux descendants en ligne directe ou au conjoint du propriétaire d'origine. On a également soulevé des objections quant à la date limite du dépôt des requêtes. Elle fut tout d'abord fixée à fin 2002, mais le Parlement amenda la loi et la repoussa à 2006.

Les lois et la bonne volonté de certains pays ne peuvent réparer que certains des torts, concernant la propriété, infligés aux victimes de l'Holocauste. Malgré toutes les difficultés indissociables de ce genre de processus, la République tchèque a fait un grand pas en avant. Personne pourtant ne pourra jamais réparer la dimension humaine de cette entière

tragédie, au cours de laquelle la confiscation de tous types de biens est venue s'ajouter au reste. C'est donc le destin d'individus qui doit être considéré derrière chacun des objets d'art. Il est de notre devoir de prendre soin de ceux qui n'ont pas été réclamés et de se souvenir de leurs propriétaires, nos voisins disparus, qui partout en Europe nous ont été enlevés.

I NOTES

1. La Conférence de Washington sur « Les biens de l'Holocauste », organisée par le Département d'État et le musée de la Mémoire de l'Holocauste des États-Unis d'Amérique, se tint en novembre 1998. Elle délivra un document énumérant onze principes pour guider les questions concernant l'art confisqué par les nazis.

2. ARLZ : Auflockerung, Räumung, Lähmung, Zerstörung.

| Le portail Internet d'objets en provenance de l'époque nazie¹ : collaboration et nouvel instrument à destination des musées et des chercheurs

Helen Wechsler et Erik Ledbetter

Helen Wechsler est le directeur des Programmes internationaux et de déontologie (International and Ethics Programs) de l'Association américaine des musées à Washington. Erik Ledbetter est directeur de projet pour le portail Internet d'objets en provenance de l'époque nazie dans la même association.

Le contexte historique

Depuis le moment où il prit le pouvoir en Allemagne en 1933 jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale en 1945, le régime nazi orchestra un programme de spoliations, confiscations, transferts forcés, saccages, pillages et destructions d'objets d'art et d'autres biens à grande échelle en Europe. Certains des objets furent vendus ou échangés pour financer les activités nazies. D'autres furent gardés pour alimenter les collections privées d'officiers de haut rang tels que le *Reichsmarschall* Hermann Goering, qui, à la fin de la guerre, possédait l'une des collections d'art les plus importantes d'Europe en qualité et en taille, ou Adolf Hitler, qui avait l'intention de faire construire un musée monumental dans sa ville natale, à Linz, en Autriche.

Les nazis mirent en place un certain nombre de bureaux administratifs pour « collectionner » ces

HISTOIRES DE MUSÉES

objets d'art. Ils les obtenaient par l'achat, la vente forcée et la confiscation pure et simple – mais presque toujours leurs méthodes étaient légitimées par les lois discriminatoires et punitives qu'ils édictaient et par la lourde bureaucratie qui enveloppait toutes leurs activités. Ironiquement, les papiers générés par cette bureaucratie sont utiles à l'heure de retracer la provenance (l'histoire de la propriété et le transfert) des objets qui passèrent par les mains nazies. Les opérations de pillage d'œuvres d'art des nazis commencèrent en Allemagne et se poursuivirent à travers toute l'Europe : 1938 en Autriche, 1939 en Tchécoslovaquie et en Pologne, 1940 en Hollande, en Belgique, au Luxembourg et en France, 1941 en ex-URSS.

Alors que les bombardements des Alliés s'intensifiaient et que la guerre se terminait, les nazis envoyèrent de nombreux objets qu'ils s'étaient appropriés dans des dépôts répartis en basse Autriche et en Allemagne. Le plus célèbre est la mine de sel à Alt Ausee. Grâce à une température et une humidité constantes, elle abrita des milliers d'objets².

Après la guerre, les historiens d'art de l'armée américaine officiant dans le Programme pour les monuments, les beaux-arts et les archives entreprirent de collecter, de documenter et de restituer les œuvres d'art pillées par les nazis et découvertes dans les dépôts secrets. Elles furent acheminées vers des centres de collecte, cataloguées et rendues à leurs pays d'origine ; il incombait ensuite à ceux-ci de compléter le processus en retournant les objets à leur propriétaire initial ou à ses héritiers légitimes. Le dernier de ces centres ferma en 1951.

Ces efforts parvinrent à traiter un nombre considérable d'objets volés par les nazis. Mais le processus de restitution était, lui, imparfait et

de nombreux articles ne furent jamais rendus à qui de droit. Beaucoup de propriétaires restaient introuvables à cause du trop grand nombre de familles ayant péri pendant l'Holocauste. D'autres objets étaient déjà sur le marché international des objets d'art grâce aux ventes aux enchères nazies ou aux collaborateurs et négociants professionnels, et ils ne parvinrent jamais dans les centres de collecte.

Les musées se penchent sur la question

Au cours de ces dernières années, la communauté des musées des États-Unis d'Amérique a reconnu que des objets qui avaient injustement changé de propriétaire en Europe pendant la période nazie sont arrivés dans nos institutions dans les décennies d'après-guerre. Bien que certains objets récupérés après la guerre n'aient pas été envoyés directement aux musées ou n'aient pas été destinés à y être entreposés, ils y pénétrèrent par une série de ventes sur le très actif marché d'art de l'époque. Les procédures d'examen des acquisitions n'étaient pas encore en place et peu de musées américains avaient pris conscience de l'étendue du pillage qui avait eu lieu pendant la Seconde Guerre mondiale. Par conséquent, les musées achetaient parfois des objets qui étaient passés entre les mains des nazis à travers une série d'achats et de donations de bonne foi. Les musées des États-Unis auraient-ils, même innocemment, reçu des biens volés sans le savoir ? En tant qu'institutions responsables devant le service public, étions-nous obligés de faire la lumière sur le statut des objets en notre possession ? Qu'attendait de nous notre public ? Et, dans le contexte vraiment mondial de pénurie d'informations, que pouvait-on faire pour répondre à ces attentes ?

Pour expliquer comment des réponses furent apportées à ces questions, nous devons tout d'abord



© The Still Photographic Services, National Archives II, College Park, MD

19. Un soldat américain examine *Dans la serre* d'Édouard Manet, le 25 avril 1945 [NARA #SC-203453-S].

décrire la structure organisationnelle et la façon dont les musées sont gérés aux États-Unis. Les musées américains, contrairement aux européens, ne sont pas placés sous les auspices du ministère de la Culture fédéral. Nous estimons que leur nombre se situe entre quinze mille cinq cents et seize mille, 23 % d'entre eux environ étant des musées d'art. La plupart (70 %) sont des organisations à but non lucratif dirigées par un conseil d'administration dont les membres sont bénévoles, elles doivent rendre des comptes au public et sont assujetties aux lois américaines de défiscalisation

propres aux organismes caritatifs. Elles ne dépendent pas du gouvernement. Environ 20 % sont parrainés par des universités ou autres organisations. Et les 10 % restants dépendent du gouvernement (plus souvent au niveau étatique ou local que fédéral). Les musées doivent respecter la loi, mais ils ne sont chapeautés par aucun organisme régulateur d'État. Les normes et pratiques en matière de musées sont plutôt fixées par la communauté des musées elle-même, par le truchement de ses associations professionnelles – dans ce cas, l'Association américaine des musées (AAM)

et l'Association des directeurs de musées d'art. Ces organismes, auxquels l'adhésion est volontaire, fixent des normes et définissent des codes de déontologie, mais ils ne possèdent pas d'autorité régulatrice. Cela ne veut pas dire que le secteur à but non lucratif américain n'ait aucun lien avec le gouvernement ; bien au contraire, les organisations à but non lucratif, comme les musées, collaborent étroitement avec lui. Le cas des biens de la période nazie est un bon exemple de ce partenariat, ainsi que nous allons le voir.

Afin d'aider les musées à aborder la question des biens de la période nazie dans leurs collections, l'AAM et le Comité national des États-Unis du Conseil international des musées (AAM/ICOM) créèrent un groupe de travail mixte sur la question des biens culturels de la période nazie en janvier 1999. Ce dernier commença ses travaux en réaffirmant le principe fondamental selon lequel « la gestion des collections exige la confiance absolue du public et entraîne la présomption de propriété légitime, la permanence, la protection, la documentation, l'accessibilité et le tri responsable ». Si l'on applique ces principes à la question des objets nazis, cela suggère trois choses : tout d'abord, les musées doivent identifier dans leurs collections les objets qui ont pu changer de main sur le continent européen et dont la provenance est incertaine ou incomplète entre 1932 et 1946 ; ensuite, ils doivent mettre à la disposition du public l'information actualisée sur la provenance des objets ; enfin, ils doivent donner priorité à la poursuite des recherches sur la provenance de ces objets dans la mesure de leurs moyens financiers. Ces recommandations font partie des *Directives de l'AAM* officielles publiées en novembre 1999³. Par suite de leur adoption et d'un rapport précédent sur le sujet émanant de l'Association des directeurs de musées d'art (AAMD)⁴, les musées commencèrent à concentrer les ressources de leurs recherches sur la

période nazie. Afin d'établir l'historique de la propriété des objets en leur possession pour cette époque, les conservateurs et les greffiers passèrent les registres de leurs collections en revue pour identifier les lacunes ou les noms des négociants en biens et des galeries connus pour ou soupçonnés d'avoir participé aux spoliations.

Le travail avec le gouvernement

Dans le même temps, le Comité consultatif présidentiel sur les biens de l'Holocauste aux États-Unis (Presidential Advisory Commission on Holocaust Assets in the United States, PCHA), nommé par le président Clinton en juin 1998, arriva à la même conclusion : une norme permettant de révéler des informations avantagerait les ayants droit réclamant la restitution d'objets dont ils avaient été spoliés et susceptibles d'être en possession de musées. Le Comité commença à évaluer la réaction de la communauté des musées à une norme qu'elle baptisa « révélation totale », rendant publiques les informations sur tous les objets faisant partie d'une collection ayant peut-être changé de main en Europe pendant l'époque nazie, et pas uniquement sur ceux dont la provenance était incomplète ou incertaine⁵. En octobre 2000, l'AAM et l'AAMD rédigèrent le rapport final de concert avec le PCHA, définissant plus précisément une norme permettant la révélation d'informations sur les collections. En janvier 2001, le PCHA délivra son rapport final, comprenant ladite norme approuvée et recommandant la création d'un registre central à partir des informations fournies par les musées suivant la nouvelle norme. Tous les objets concernés par cette norme – désignés dans les documents de l'AAM par l'expression « objets couverts » – avaient ou étaient raisonnablement supposés avoir changé de main en Europe entre 1932 et 1946. L'AAM adopta cette norme en modifiant ses directives en 2001⁶.



© The Still Photographic Services, National Archives II, College Park, MD

20. Un soldat américain examine des objets pillés par les Allemands et entreposés dans une église à Elligen, Allemagne, le 24 avril 1945. (NARA #111-SC-204899).

Les informations en ligne en matière de provenance à l'époque nazie

Il ne restait plus aux musées qu'à diffuser les conclusions de ces études de collections, dans l'urgence d'un contexte de mauvaise presse des musées. Le début de l'année 2000 vit une série d'articles dont les accusations vis-à-vis des musées américains en matière de biens de la période nazie allaient de la paresse à

l'obstructionnisme. En février 2000, le *Wall Street Journal* rapportait des critiques selon lesquelles « les musées américains se font prier » ; en mars 2000, selon une dépêche de l'Associated Press, « les conservateurs américains ne respectent pas leur engagement de démasquer les objets pillés » ; et, en mai 2000, le *Washington Post* titrait : « La suspicion plane dans les musées des États-Unis. » Les directeurs de musée et les conservateurs reconnurent que mieux valait fournir

le plus d'informations possible, aussi rapidement que possible et dans le contexte adéquat afin de neutraliser ce type d'attaques. De nombreux musées se tournèrent vers Internet pour transmettre au public les résultats de leurs recherches. Des institutions telles que le musée d'Art métropolitain et le musée d'Art moderne (MoMA) de New York, l'Institut d'art de Chicago, le musée des Beaux-Arts de Boston (MFA) et le musée d'Art de Cleveland créèrent sur la Toile des sites spécialisés permettant à leurs utilisateurs de se renseigner sur les objets dont la provenance, datant de la période nazie, était incomplète ou douteuse. Les chercheurs et le public furent conviés à passer en revue les registres indiquant l'origine des objets et à en combler les lacunes.

Aussi indéniable que fût leur utilité, ces sites web ne satisfaisaient pas toujours le public qui souhaitait une réponse émanant de l'ensemble de la communauté. Ils ne parvenaient pas à répondre à l'attente créée par les forums internationaux sur le pillage des biens culturels pendant l'Holocauste qui se tinrent à Washington DC, en 1998⁷, et à Vilnius (Lituanie), en 2000⁸, et appelaient respectivement de leurs vœux un « répertoire central d'information » et un « catalogue central et lieu de renseignement » en matière de biens culturels potentiellement spoliés. Qui plus est, il existait des informations contradictoires entre les différents sites web : certains énuméraient tous les objets ayant été vendus ou transférés en Europe pendant la période nazie, alors que d'autres ne comprenaient que ceux dont la provenance comportait des lacunes ou des origines douteuses. Enfin, certains musées plus petits n'étaient pas à même d'offrir la moindre information en ligne sur leurs collections.

L'amélioration du processus par la coopération

Reconnaissant le besoin d'une approche plus globale, l'AAM convia un groupe de travail de professionnels du

musée et d'autres personnes concernées afin d'améliorer la façon dont les musées fournissaient les informations en matière de provenance des objets acquis à l'époque nazie. Ses membres comprenaient notamment des conservateurs et des greffiers de musées, des archivistes, des informaticiens et des porte-parole du gouvernement des États-Unis d'Amérique ainsi que de personnes à la recherche d'objets d'art perdus. Pour tous ceux assis autour de la table, l'urgence était imposée par la réalité démographique pure et simple. La plupart des ayants droit et des survivants de l'Holocauste avaient entre 85 et 90 ans et le groupe souhaitait rendre disponible toute information existante le plus rapidement possible.

Le comité se pencha sur deux questions principales : quelles informations les musées devaient-ils fournir et comment devaient-elles être communiquées au public. La réponse à la première question du groupe de travail concorda avec les directives de l'AAM d'avril 2001 : il fallait donner des informations sur tous les objets ayant changé de main sur le continent européen entre 1932 et 1946, et pas uniquement sur ceux aux origines douteuses ou incomplètes. Le groupe de travail identifia ensuite vingt éléments d'information à propos de ces objets, que les musées devaient s'efforcer d'apporter⁹ (tableau 1).

À l'heure de déterminer le meilleur moyen de rendre ces informations accessibles, le groupe de travail se trouva confronté à des pressions contradictoires. Les demandeurs avaient besoin d'un système centralisé, homogène et pouvant être utilisé sans avoir besoin de répéter leur requête auprès de chaque site web de musée aux méthodes de recherche différentes. Ils souhaitaient également inclure la description des objets dans leurs critères car un ayant droit pouvait se rappeler le contenu d'un tableau, mais pas forcément son nom ou celui

| TABLEAU 1

LES VINGT CATÉGORIES CLASSANT LES INFORMATIONS SUR LES OBJETS ET LEUR PROVENANCE POUR AIDER LES AYANTS DROIT POTENTIELS À IDENTIFIER OU À ÉLIMINER UN OBJET SPÉCIFIQUE. LES MUSÉES DOIVENT RENDRE CES INFORMATIONS ACCESSIBLES EN LES ORGANISANT SELON LEURS PROPRES NORMES ¹⁰	
Catégorie	Commentaires
Artiste/fabricant	Indiquer le nom de l'artiste, y compris toute autre appellation, et les précédentes attributions
Nationalité de l'artiste/du fabricant	—
Dates de naissance et de mort de l'artiste/du fabricant	—
Lieu ou origine culturelle de l'objet	Uniquement si l'artiste est inconnu
Désignation ou nom de l'objet	Y compris toute autre désignation
Date de réalisation de l'objet	Date approximative, si la date précise est inconnue
Support/matériau	—
Dimensions	—
Date de l'achat	—
Numéro d'entrée	—
Type d'objet	Tableau, sculpture, objet des arts décoratifs, etc.
Type de sujet	Paysage, portrait, sujet mythologique, historique, religieux, genre juïque, etc.
Signatures et marques (côté face)	Indiquer les signatures, les inscriptions et les marques ; pour les tableaux, ce qui apparaît sur l'endroit de la toile
Étiquettes et marques (au dos, cadre, monture, etc.)	Décrire les marques et les étiquettes (antérieures à 1960) au dos d'un objet (y compris les cadres, les montures, etc.). Indiquer si des illustrations sont disponibles
Description	Placer ici la description de l'objet (son contenu/sa teneur, son sujet, etc.). Les musées doivent en faire leur priorité
Provenance	Placer ici, au minimum, les propriétaires connus, les dates et les lieux de propriété, la méthode de transfert (vente, don, héritage, etc.). Indiquer, si possible, les numéros de lot, les prix de vente, les acheteurs, etc. Indiquer les informations sur l'appropriation illégitime pendant la période nazie et sur la restitution ultérieure. Les musées doivent s'assurer que cette information est compréhensible et organisée chronologiquement
Historique de l'exposition	—
Historique bibliographique	—
Autre information utile	Faire figurer toute information servant à identifier l'objet à cet effet. Mentionner s'il répond à la définition juïque contenue dans ce document.
Illustration	Une illustration est la clef de l'identification d'un objet. Les musées doivent faire leur possible pour en inclure une.

du peintre. Il fut également estimé que l'iconographie était importante : voir la photo de l'objet est le meilleur moyen d'éliminer les fausses pistes ou de faire un premier rapprochement. Les musées répondirent qu'ils tenaient à conserver le contrôle institutionnel de la présentation et de la surveillance de l'information sur les objets de leurs collections. Tous les musées n'auraient pas accès aux vingt éléments d'information que l'AAM suggérait de fournir sur les objets en possession des musées. Étant donné que les directives de l'AAM recommandaient que les musées livrent les informations disponibles au public et les peaufinent à mesure que la recherche s'affinait, les registres seraient en constante évolution, contenant pour finir un nombre de détails considérable. La surveillance et la mise à jour de ces informations dans deux endroits distincts reviendraient à une multiplication inefficace du travail.

Pour finir, le groupe de travail trouva un compromis. Le comité approuva le besoin d'un seul outil de recherche sur Internet, qui devait s'appeler le portail Internet d'objets en provenance de l'époque nazie. Les musées étaient chargés de lui fournir les informations de base sur les objets en leur possession étant entendu qu'ils resteraient toujours maîtres de ces informations. Le système puissant organisant celles-ci permettait aux chercheurs d'affiner leur champ de recherche. Pour plus d'informations concernant un objet particulier et pour obtenir des illustrations, le portail les renvoyait vers un musée donné. Parce que le portail fut élaboré en collaboration avec toutes les parties concernées – musées, gouvernement et porte-parole des ayants droit –, les recommandations finales du groupe de travail reçurent un large soutien. L'élaboration et le développement du portail furent financés par des agences fédérales, par des fondations privées traditionnellement associées

au monde des beaux-arts et par des fondations s'occupant des questions liées aux survivants de l'Holocauste. Que toutes les parties concernées contribuent au financement de ce portail témoigne du succès du processus d'élaboration participatif.

Comment est utilisé le portail

En concevant le logiciel du portail et de son site Internet, l'AAM comprit que, pour être utile, le portail devait être utilisable avant tout par des professionnels des musées disposant de peu de temps. Créer un compte de portail et lui fournir les informations concernant les objets devait être simple et rapide ou les musées hésiteraient avant d'y participer. Et l'utilité du portail pour les chercheurs dépendait justement de la participation d'un grand nombre de musées américains. L'AAM s'évertua donc à rendre la création d'un compte et l'énumération d'objets aussi facile que possible. Pour adhérer au projet du portail, il faut uniquement remplir deux critères : un musée doit être en possession d'un objet ou plus ayant changé de main en Europe entre 1932 et 1946 et l'un des membres du personnel doit être autorisé à accéder à un moteur de recherche standard.

Les participants fournissent une brève description de leur musée. Puis ils peuvent commencer à rajouter des objets à la liste du portail. Pour chaque objet inscrit, ils fournissent quelques informations de base permettant de l'identifier : numéro d'entrée, nom de l'artiste, nationalité de l'artiste (ou nationalité/origine culturelle de l'objet si l'artiste n'est pas connu), type d'objet (tableau, dessin, etc.), titre de l'objet et brève description. Enfin, les musées indiquent une adresse URL qui donne de plus amples informations aux chercheurs désirant en savoir plus sur l'objet. Les musées ayant peu d'objets à enregistrer peuvent le faire en utilisant un formulaire sur le portail. Les

grands musées en possession d'un nombre important d'objets peuvent communiquer l'information à l'aide d'un tableur au personnel qui gère le portail et celui-ci la compilera par lots. Les musées peuvent voir et mettre à jour la liste de leurs objets à n'importe quel moment. En ce qui concerne les musées ne disposant pas d'information sur leurs collections sur Internet, le portail possède cette information sur un fichier en format pdf. Le portail Internet d'objets en provenance de l'époque nazie ouvrit ses services au public à la recherche d'objets d'art perdus le 8 septembre 2003. Y participaient soixante-six musées, et cinq mille sept cents objets étaient enregistrés dans la base de données. Après dix mois d'opérations, le nombre des musées adhérents s'élevait à cent dix et celui des objets enregistrés à douze mille six cents. Le portail poursuit sa croissance en accueillant environ un musée et cent soixante-dix objets par semaine.

L'utilisation du portail par le public a également été très gratifiante. Pendant sa première semaine de fonctionnement, en septembre 2003, il a été visité vingt-deux mille huit cent dix-neuf fois (www.nepip.org) et a exécuté vingt-quatre mille six cent trente-sept recherches d'objets dans sa base de données. Après avoir faibli quelque peu depuis cet engouement initial, son utilisation quotidienne s'est stabilisée à quatre-vingts visites de sa page d'accueil et entre soixante-dix et quatre-vingts recherches par jour. En dix mois de fonctionnement, jusqu'en juin 2004, il a été ouvert quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-trois fois et a exécuté cinquante mille recherches d'objets dans sa base de données.

Une responsabilité professionnelle

En fin de compte, il s'agit, pour le portail Internet d'objets en provenance de l'époque nazie, de confiance.

Se renseigner sur les origines d'objets de l'époque nazie et fournir des informations sur leur provenance au public va de pair avec la mission fondamentale des musées qui est de documenter leurs collections et de publier ces informations. L'AAM a tenté d'alléger le poids de la transmission des résultats de ces recherches au public en concevant et en développant le portail. Les musées participent à ce dernier pour témoigner de leur engagement dans une gestion responsable et ouverte des objets sous leur protection. Ils prouvent ainsi qu'ils méritent la grande confiance publique qu'on leur accorde en tant que communauté.

Ont contribué au financement du portail Internet d'objets en provenance de la période nazie l'Institut des services des musées et des bibliothèques, la Commission pour la récupération de l'art du Congrès juif américain, la Fondation Samuel H. Kress, le Programme de bourses Getty, la Conférence sur les plaintes matérielles juives contre l'Allemagne, le Fonds Rabbi Israël Miller pour la recherche, la documentation et l'éducation sur la Shoah et la Fondation Max et Victoria Dreyfus Inc.

I NOTES

1. Pour plus d'informations, consulter le site www.nepip.org
2. L. H. Nicholas, *The Rape of Europa : the Fate of Europe's Treasures in the Third Reich and the Second World War*, New York, 1994 ; J. Petropoulos, *Art as Politics in the Third Reich*. Chapel Hill (NC), University of North Carolina Press, 1996.
3. *AAM Guidelines Concerning the Unlawful Appropriation of Objects During the Nazi Era*. Washington : American Association of Museums, 1999, nouvelle édition en 2001. Disponible sur www.aam-us.org
4. *Report of the AAMD Task Force on the Spoliation of Art During the Nazi/World War II Era (1933-1945)*, New York, Association of Art Museum Directors, 1998, *addendum* en 2001. Disponible sur www.aamd.org.

HISTOIRES DE MUSÉES

5. *Plunder and Restitution : the United States and Holocaust Victims' Assets : Finding and Recommendations of the Presidential Advisory Commission on Holocaust Assets in the United States and Staff Report.* Washington : US Government Printing Office, 2000.

6. *AAM Recommended Procedures for Providing Information to the Public About Objects Transferred in Europe During the Nazi Era,* Washington, American Association of Museums, 2001. Disponible sur www.aam-us.org.

7. *Washington Conference Principles on Nazi-Confiscated Art*, publié en relation avec la Conférence de Washington sur les biens de l'époque de l'Holocauste, Washington, 3 décembre 1998.

8. *Vilnius Forum Declaration*, publié en relation avec le Forum international de Vilnius sur le pillage des biens culturels à l'époque de l'Holocauste, Vilnius, Lituanie, octobre 2000.

9. Voir également H. Wechsler, Helen (dir. publ.), *Museum Policy and Procedure for Nazi-Era Issues*, Washington, American Association of Museums, 2001 ; N. H. Yeide, K. Akinsha et A. L. Walsh, *The AAM Guide to Provenance Research*. Washington, American Association of Museums, 2001.

10. Extrait de *AAM Recommended Procedures for Providing Information to the Public About Objects Transferred in Europe During the Nazi Era*, *op. cit.*

| Les coopérations internationales de l'Institut national du patrimoine (INP)

Geneviève Gallot

Geneviève Gallot, inspectrice générale de la création et des enseignements artistiques au ministère de la Culture, a été nommée directrice de l'École nationale du patrimoine par décret du président de la République depuis décembre 1999. Docteur ès lettres, diplômée de l'École du Louvre, Geneviève Gallot a été chargée de mission au Fonds d'intervention culturelle (1977-1980) et secrétaire générale du Fonds d'incitation à la création (FIACRE) de 1982 à 1984 au ministère de la Culture. De 1990 à 1993, conseillère technique au cabinet de Jack Lang, ministre de la Culture, elle a été commissaire du gouvernement auprès du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. Elle a été membre du conseil d'administration du musée du Louvre et chargée de mission à l'UNESCO de 1993 à 1995.

Le rayonnement culturel de la France doit beaucoup à sa politique en matière de conservation et de restauration du patrimoine. Il repose également en large part sur la qualité des professionnels qui en ont la charge. De la même manière, la sauvegarde du patrimoine mondial dépend largement des compétences et du niveau de formation des professionnels chargés de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine.

Depuis sa création jusqu'en 2004, l'Institut national du patrimoine, établissement de formation de haut niveau des conservateurs et des restaurateurs du patrimoine, aura formé plus de trois cents conservateurs de l'État, plus de cent conservateurs territoriaux, trois cents restaurateurs et une cinquantaine de professionnels étrangers. L'Institut national du patrimoine, dont une partie des locaux a été récemment transférée au Carré Colbert, à proximité de grandes institutions patrimoniales

françaises, est la seule institution en Europe, et dans le monde, à rassembler en son sein ces deux formations professionnelles, celle de l'ensemble des conservateurs du patrimoine et celle des restaurateurs du patrimoine. Cette spécificité française en a fait un pôle attractif dans le monde et une « tête de réseau » en Europe pour de nombreuses institutions étrangères. L'INP est ainsi aujourd'hui associé à divers projets et actions de formation en Asie, en Afrique et en Europe.

L'INP : un leader dans le domaine de la formation des professionnels du patrimoine

Une formation pluridisciplinaire

Une spécificité importante de l'INP pour les institutions étrangères tient au caractère pluridisciplinaire des formations qui y sont dispensées. Créé en 1990 sous la dénomination École nationale du patrimoine, l'établissement a d'abord reçu la mission d'organiser le concours de recrutement et la formation professionnelle des conservateurs du patrimoine relevant de l'État, de la Ville de Paris et des collectivités territoriales. La responsabilité de la formation des restaurateurs du patrimoine s'est ajoutée ultérieurement avec le rattachement de l'Institut de formation des restaurateurs d'œuvres d'art (IFROA) et la mise en place, en 2001, d'une nouvelle organisation pour l'établissement. Aujourd'hui, l'INP se compose donc de deux « écoles », chacune d'elles formant à des domaines spécifiques et étroitement complémentaires. Il s'attache à la pluralité des métiers du patrimoine, réaffirme les exigences déontologiques propres à chacun de ces métiers, alimente la réflexion sur leurs évolutions, tant en France qu'à l'étranger, et, dans la mesure du possible, anticipe leurs mutations. Les formations et les pratiques au sein de l'INP sont, par conséquent, très diverses, tout comme le sont les parcours des futurs conservateurs et restaurateurs

avant leur entrée à l'Institut et tout comme le sont, également, les expériences et les compétences des très nombreux professionnels (près de sept cents universitaires, conservateurs, restaurateurs, ingénieurs de recherche, administrateurs...) qui sont chaque année associés aux activités de l'Institut.

L'échange des connaissances entre les professionnels du patrimoine

Dans un environnement en profonde mutation, l'INP s'efforce également d'accompagner l'évolution des métiers en proposant, chaque année, un programme d'une quarantaine de séminaires de formation permanente dans le domaine des archives, des musées, de l'inventaire, des monuments historiques, de l'archéologie et du patrimoine scientifique, technique et naturel. Depuis peu, il propose également des sessions de formation permanente à l'intention des restaurateurs du patrimoine. Cette autre particularité de l'INP constitue un attrait majeur pour les professionnels du patrimoine étrangers.

Ainsi, des « cycles fondamentaux », insistant sur la stratégie et les projets de service, abordent l'exercice des métiers en mettant l'accent sur les connaissances indispensables ou proposent d'approfondir des domaines particuliers. Des « sessions d'actualité » permettent, par ailleurs, de renouveler les pratiques et d'actualiser les compétences, par exemple sur la prévention des sinistres ou la politique des publics et la médiation. Largement ouverts aux divers responsables patrimoniaux, ces séminaires favorisent l'échange des expériences entre des professionnels d'origines variées, exerçant des métiers distincts, à des niveaux de responsabilité différents. Ils portent aussi bien sur des sujets d'intérêt commun que



21. Séminaire-atelier sur le projet scientifique et culturel, Porto-Novo (Bénin), mai 2004.

sur des thèmes spécifiques à l'une ou l'autre des différentes spécialités de la conservation du patrimoine. Depuis 1991, environ mille professionnels du patrimoine participent chaque année à ces confrontations pédagogiques organisées par l'Institut. La moitié des participants provient des services patrimoniaux de l'État, l'autre moitié relève des collectivités territoriales ou d'associations à caractère patrimonial, voire d'entreprises privées.

Ces deux particularités propres à l'INP, la promotion d'une formation pluridisciplinaire et l'accès à une formation permanente, ont été à l'origine des principaux accords de partenariat engagés à l'échelle internationale.

La création de coopérations internationales en matière de formation et d'expertise dans le domaine du patrimoine

Afin de répondre aux demandes de plusieurs institutions patrimoniales étrangères, l'INP s'est engagé dans plusieurs projets de coopération internationale

de grande envergure en matière de formation des professionnels. Chaque projet tente de répondre aux attentes particulières ainsi qu'aux besoins exprimés par les institutions partenaires et s'inscrit dans un réseau d'échanges fondé sur la réciprocité. Nous avons choisi d'évoquer ici quatre projets de coopération internationale actuellement conduits par l'INP.

La formation de professionnels des musées chinois

À l'heure où la question de la conservation et de la préservation du patrimoine est particulièrement sensible en Chine, à quatre ans des jeux Olympiques et au moment des années croisées France-Chine, le ministère de la Culture chinois a souhaité encourager une démarche de sensibilisation et de mise en valeur des collections de ses musées, à bien des égards remarquables. L'Institut central des beaux-arts de Pékin et l'Académie de muséologie de Chine ont décidé de confier à l'INP le soin de concevoir un séminaire de formation pour établir un dialogue entre les responsables patrimoniaux français et chinois. Pour la première fois, l'INP a ainsi proposé un projet de formation ambitieux à l'étranger. Pendant deux semaines, au mois de décembre 2003, six experts français ont assuré à Pékin un enseignement destiné à soixante-dix conservateurs et directeurs de musées chinois autour de trois axes : la gestion des musées en France, la médiation culturelle et le développement économique, la conservation préventive.

Sur les bases de cette première expérience, le Bureau du patrimoine de la ville de Pékin a demandé à l'INP d'élaborer un nouveau programme de formation à l'intention des conservateurs des cent vingt-trois musées municipaux de Pékin. Afin de répondre à ce besoin urgent de formation, l'INP organisera dans cette ville, à l'automne 2005 et au printemps 2006, une série de séminaires consacrés à la gestion des

© Anouk Bassie

21

HISTOIRES DE MUSÉES



© Anouk Bassie

22

22. Séminaire-atelier, visite de la cité lacustre de Ganvié (Bénin), mai 2004.

collections, à la mise en place d'un service culturel et éducatif, à la conservation préventive et même à l'initiation aux techniques de la restauration.

Le patrimoine africain : pour une stratégie de coopération à long terme

« La connaissance est le seul bien qui s'accroît quand on le partage », déclarait Souaybou Varissou, conservateur du Jardin des plantes et de la nature de Porto-Novo (Bénin), lors du séminaire organisé par l'INP et l'École du patrimoine africain. Cette sage constatation montre la volonté des professionnels africains d'acquiescer les outils nécessaires à la sauvegarde et au rayonnement de leur patrimoine. En effet, les musées africains sont aujourd'hui, chacun le sait, confrontés à des situations très difficiles. Des collections entières se dégradent sans que le personnel en place puisse réagir de façon adéquate, dans un contexte politique où la sauvegarde du patrimoine paraît être une priorité secondaire. D'une immense richesse, souvent méconnue, le patrimoine africain est ainsi menacé

dans son intégrité et dans sa transmission. Deux écoles ont toutefois été créées afin de former des professionnels spécialisés : le West-African Museum Programme (WAMP), fondée en 2000 à la suite d'une convention entre l'ICCROM et les musées nationaux du Kenya, et l'École du patrimoine africain (EPA), créée en 1998 à la suite d'une convention entre l'ICCROM et l'Université du Bénin. C'est avec l'EPA que l'INP a décidé d'engager une coopération dans le cadre d'une convention triennale de coopération scientifique, technique et professionnelle.

Une première session de formation a eu lieu en mai 2004 à Porto-Novo (Bénin), où est implantée l'École du patrimoine africain, et elle a réuni une vingtaine de responsables patrimoniaux africains. Cette rencontre portait sur le « projet scientifique et



© Anouk Bassie

23

23. Séminaire de formation à Pékin (Chine), visite de la Grande Muraille, décembre 2003.

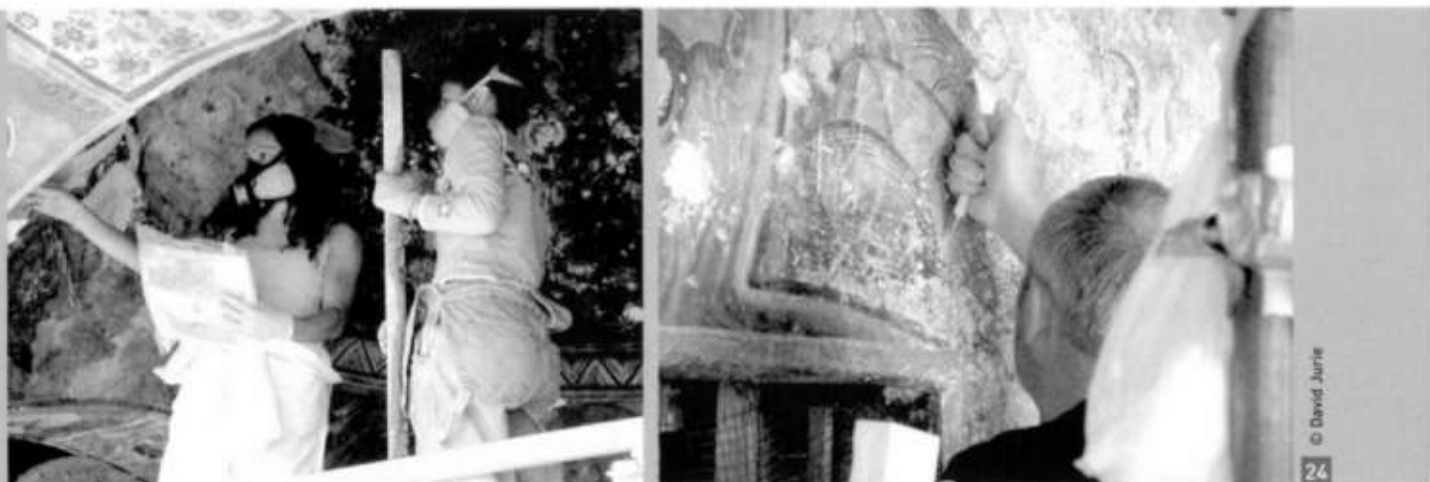
culturel » d'un établissement patrimonial et s'adressait aux directeurs du patrimoine et des musées africains. En se concentrant sur un tel projet, qui sert à définir la politique globale d'une institution culturelle en matière

de conservation des collections et de diffusion auprès du public, ce séminaire entendait situer l'institution patrimoniale dans son environnement, en tant qu'outil indispensable de développement d'un territoire.

Un deuxième séminaire doit avoir lieu fin 2004 et portera sur le patrimoine naturel et culturel. Il s'adressera aux directeurs africains de l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat et associera notamment le Centre des hautes études de Chaillot. L'objectif de ces journées est de

réalisation de projets d'urbanisme liés à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine local.

Le chantier-école international de restauration en Albanie
Les projets internationaux conduits par l'INP comprennent également un « volet » pratique qui peut conduire ses enseignants et élèves restaurateurs à intervenir sur des chantiers de restauration à l'étranger. Ainsi, l'INP a co-organisé, avec Patrimoines sans frontières, dans le cadre du projet « Voskopoja sans frontières » qui a bénéficié du soutien déterminant de la



24. Chantier-école international pour la restauration de peintures murales dans la basilique Saint-Athanase, à Voskopoja (Albanie), août 2004.

montrer que le patrimoine joue un rôle nouveau dans la constitution du paysage contemporain : il ne s'agit plus de conserver, ici ou là, les traces du passé, mais de les intégrer à l'environnement. La coexistence, par exemple, de constructions neuves et de bâtiments anciens est aujourd'hui au cœur des préoccupations des responsables patrimoniaux. Cette formation devrait ainsi permettre de susciter la

Commission européenne (Culture 2000), un chantier-école international de restauration des peintures murales de l'église Saint-Athanase à Voskopoja, en Albanie.

Patrimoine sublime mais méconnu, seulement cinq basiliques (la Dormition-de-la-Vierge, Saint-Athanase, Saint-Élias, Saint-Nicolas, les Archanges) et un monastère (Saint-Jean), construits entre 1630

et 1780, ont survécu parmi la trentaine d'édifices religieux que comprenait Voskopoja au XVIII^e siècle. Ces églises présentent la particularité d'avoir leurs murs recouverts aussi bien à l'intérieur (voûtes, murs, piliers) qu'à l'extérieur de riches peintures religieuses et bibliques créées par des maîtres de l'iconographie néobyzantine, dont David Selenica. Des pans entiers de ces images, d'une richesse exceptionnelle et uniques dans les Balkans, ont déjà été perdus. L'église Saint-Athanase, quant à elle, conserve la plus belle et la plus intéressante collection de peintures murales de Voskopoja. Construite en 1724 par des maîtres grecs, elle fut peinte en 1745 par les frères Konstantin et Athanase Zografi. Les peintures ont été sérieusement abîmées depuis par l'humidité, le manque d'entretien, la présence d'animaux et de moisissures. Il était donc urgent de conforter les efforts de l'Institut albanais des monuments de culture (IMK), sur les plans tant technique que financier et scientifique, pour soutenir la sauvegarde et la restauration de ce site exceptionnel.

Le chantier-école international a duré trois semaines, pendant l'été 2004, sous la direction scientifique de l'INP. Il a été encadré par ses enseignants et a associé ses élèves ainsi que des élèves et enseignants du Technological Education Institute (TEI) d'Athènes. Cette coopération, qui fait intervenir des étudiants et de jeunes professionnels européens et albanais, doit se poursuivre et permettre un plus large partage des connaissances et des savoir-faire dans les années à venir.

La formation de restaurateurs au Maroc

À l'initiative du ministre de la Culture du royaume du Maroc, M. Mohamed Achaari, le Maroc a décidé de s'engager dans plusieurs grands projets patrimoniaux, dont la création du Musée royal du patrimoine et des civilisations du Maroc, d'un musée d'Art moderne et contemporain et d'une grande bibliothèque nationale. La réalisation du premier doit modifier

l'organisation générale des musées au Maroc, entraînant la redistribution des collections au niveau national. Face à la réalisation de ces grands travaux, le Maroc souhaite à terme bénéficier de restaurateurs et de conservateurs du patrimoine hautement qualifiés. L'Institut national des sciences de l'archéologie et du patrimoine (INSAP) a donc fait appel à l'INP pour mettre en place un projet de formation de restaurateurs adapté à ces nouveaux projets. Cette formation a débuté fin 2004 et s'inscrit, comme les coopérations évoquées précédemment, dans une perspective à long terme. Les élèves restaurateurs bénéficiant des actions de formation seront suivis tout au long de leur scolarité. Organisée en coopération entre l'INP et l'INSAP, cette action devrait directement bénéficier à une quinzaine de restaurateurs, pendant plusieurs années consécutives, et constituer un apport précieux pour le fonctionnement des institutions patrimoniales marocaines.

Une première mission, effectuée en 2004 par France Dijoud, conservatrice générale du patrimoine et directrice adjointe du Centre de recherche et de restauration des musées de France, et Gennaro Toscano, professeur des universités et conseiller scientifique de l'INP, a permis de dégager les besoins spécifiques du royaume du Maroc en matière de conservation et de restauration, et de tracer les grandes orientations de la formation qui devrait être mise en place.

En participant à ces coopérations internationales, aux objectifs bien ciblés, l'INP inscrit ses formations dans un environnement d'échanges et d'ouverture désormais indispensable à l'exercice des métiers du patrimoine. Il conforte également sa position originale dans le paysage international de la formation des professionnels du patrimoine. Il contribue, enfin, au rayonnement culturel et scientifique de la France et à la diffusion des compétences de ses professionnels et de ses experts.

| Le Musée panafricain de la musique : la nécessité du partenariat

Ferréol Constant Patrick Gassackys

Ferréol Gassackys est le commissaire général du Festival panafricain de musique (FESPAM) depuis février 2003 à Brazzaville, Congo.

Le Musée panafricain de la musique est un projet de l'Union africaine (UA). C'est pendant la 7^e session ordinaire du Conseil des ministres tenue à Port-Louis (île Maurice), du 24 juin au 3 juillet 1976, qu'avait été recommandée l'organisation, sous l'égide de l'UA, de festivals spécialisés à raison d'une manifestation tous les deux ans. C'est dans cette optique que le secrétaire général de l'UA a proposé la création du FESPAM ; la république du Congo a accepté de l'organiser et en a fixé le siège à Brazzaville. Parmi les objectifs assignés au FESPAM figure la création d'un musée panafricain d'instruments de musique traditionnels.

Les missions du Musée panafricain de la musique

Les missions de ce musée sont essentiellement d'assurer la conservation, la recherche, l'étude, la communication, l'animation et la promotion de divers objets témoins de la musique africaine. Son objectif global a été défini pour servir de cadre institutionnel à l'impulsion, la coordination et la mise en œuvre des plusieurs actions liées aux études scientifiques du patrimoine musical africain. Haut lieu de conservation, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine instrumental d'Afrique, c'est donc aussi un lieu



25. Instruments de la collection du musée. De gauche à droite : cordophone/ luth du Togo ; cordophone/ngomfi de la République démocratique du Congo et membranophone/kété du Ghana.

d'études et de recherches musicologiques ; il se veut la mémoire organologique de l'ensemble du continent.

Outre ses missions, le Musée panafricain de la musique a comme objectifs spécifiques l'acquisition des collections dans les domaines instrumentaux, technique et iconographique, ainsi que l'exploration et la mise en valeur du phénomène musical au sens le plus large du terme, en relation avec les grandes institutions africaines et internationales. Il a également pour mission d'assurer le développement de la recherche en relation avec la gestion et la conservation préventive des collections et il doit garantir l'animation pédagogique destinée à sensibiliser et instruire des catégories de public très différentes (élèves, étudiants, travailleurs, etc.).

En ce qui concerne son statut, le Musée panafricain de la musique est une institution internationale à but non lucratif et à caractère

scientifique et culturel. Il est sous la tutelle du Comité de direction du FESPAM, composé de quatorze membres, et placé sous la direction exécutive du Commissariat général du FESPAM.

Les collections du musée, qui couvriront l'ensemble des musiques africaines, sont en cours de constitution. Elles proviennent de deux sources essentielles : l'achat et le don. L'inventaire de janvier 2003 du musée répertoriait cent quarante-sept instruments.

Les missions de collecte effectuées dans quatre des dix départements du Congo ont permis d'acheter cent vingt-neuf instruments. Huit autres instruments ont été achetés en République démocratique du Congo et le reste, soit six instruments, l'ont été à un artisan togolais venu exposer au Marché de la musique africaine (MUSAF) pendant la 3^e édition du FESPAM. Toutes ces collections ont été réunies en juillet 2001.

Les objets acquis par don en 1999 proviennent du Ghana (ensemble de quatre tambours). C'est le premier don d'un pays africain au Musée panafricain de la musique. Les collections sont regroupées organologiquement en cinquante-trois membranophones, soixante-cinq idiophones, onze cordophones et dix-huit aérophones.

Il convient de rappeler que le FESPAM organise, à chacune de ses biennales, une exposition d'instruments traditionnels de musique africaine qui constituent la préfiguration du Musée panafricain de la musique. La première d'entre elles s'est tenue du 9 au 16 août 1996 au Centre culturel français de Brazzaville. Trois pays, le Cameroun, le Congo et le Nigeria, y ont participé. La deuxième a eu lieu au Palais du Parlement de Brazzaville du 2 au 7 août 1999 avec le Bénin, le Congo et le Ghana comme pays participants. Quelques instruments de musique du Zimbabwe, d'Ouganda et du Rwanda faisant partie des collections du Musée royal d'Afrique centrale étaient également exposés. La troisième exposition a connu la participation de cinq pays : l'Algérie, la République du Congo, la République démocratique du Congo, le Cameroun et le Ghana. Les instruments de musique de ces pays ont été exposés au Palais du Parlement, du 4 au 19 août 2001. La quatrième exposition, prévue du 4 au 8 août 2003 à Kinshasa (République démocratique du Congo), a été annulée pour des raisons budgétaires.

Depuis novembre 2003, la République du Congo a octroyé au FESPAM un bâtiment pour héberger le Musée panafricain de la musique. C'est dans ce bâtiment que seront bientôt installés les divers services du musée afin que les premières tâches indispensables au fonctionnement de l'institution puissent être réalisées dans les meilleures conditions possible.

Le Musée panafricain de la musique est une œuvre commune de spécialistes africains : musicologues, ethnomusicologues, muséologues, documentalistes, etc. Il ne peut faire valoir ses activités en vase clos ; bien au contraire, il s'intègre dans le réseau des musées africains à travers une collaboration étroite faite d'échanges d'expositions, de partenariats dans les domaines de la formation, de la recherche muséographique et musicologique, et d'organisation commune des ateliers, séminaires et conférences. Le partenariat, qu'il soit public ou privé, offre plusieurs avantages pour l'essor des musées en Afrique. Parmi



26. L'emplacement futur du musée, donné par le gouvernement.

HISTOIRES DE MUSÉES

ces avantages on peut citer, par exemple, l'amélioration de la gestion des infrastructures muséales et celle de la qualité du service afin de mieux répondre aux attentes du public spécialisé et du grand public. Le partenariat permet aussi de relever les grands défis professionnels, telles la non-ingérence du politique, la transparence dans les accords de partenariat et les procédures de mise en place des opérations culturelles.

Les partenaires au développement sont en train de faire face à ces questions et se sont engagés à amener les musées africains à avoir une autre vision afin qu'ils élargissent et renforcent leurs capacités propres.

Les conditions du développement du musée

Le Musée panafricain de la musique a pour ambition de relever ces grands défis, à court, moyen et long termes, avec les partenaires au développement qui encouragent et soutiennent son évolution par l'assistance et l'aide financière. Pour ce faire, il est indispensable d'établir des rapports de partenariat avec les sociétés ou entreprises privées et publiques afin d'acquérir le matériel technique, scientifique et didactique, d'une part, mais aussi de développer une forme d'action culturelle qui s'appuie sur le patronage et le mécénat d'entreprise.

Ce genre de partenariat est à concevoir comme porteur d'avantages réciproques et substantiels, parmi lesquels figure la visibilité offerte par l'association avec le Musée panafricain de la musique qui est destiné à devenir une institution de renommée internationale. Plusieurs possibilités ont été envisagées. Le FESPAM a, d'ores et déjà, signé deux protocoles d'accord, l'un avec la société Engineering Petroleum & Industries pour la réalisation du catalogue des instruments traditionnels de musique africaine et l'autre avec

l'École du patrimoine africain pour la formation du personnel technique et scientifique. Ces partenariats, qui valorisent les acteurs de l'entreprise culturelle, sont des plus souhaitables dans des régions où les enjeux et les objectifs du développement sont multiples.

L'insuffisance endémique de financement des musées africains par les pouvoirs publics, combinée aux nombreux enjeux de la mondialisation, place le partenariat comme un modèle éventuel de développement sur le continent africain.



© Musée canadien de la nature/Martin Lipman

27

27. *The Gee ! in Genome*, la première exposition nationale itinérante du Canada sur l'ADN et la science à la pointe de la génomique, est produite par le Musée canadien de la nature (CMN) et est présentée par Genome Canada en partenariat avec l'Institut canadien de la recherche en matière de santé.

I Un nouveau partenariat : les autochtones et le système des Nations Unies¹

Judith P. Zinsser

Judith P. Zinsser est professeur d'histoire à l'Université de Miami. Elle a entrepris des études sur les autochtones et leur déclaration des droits en tant que membre du département des humanités de l'École internationale des Nations Unies à New York. Elle a participé aux réunions spéciales du Groupe de travail sur les autochtones en 1988 et 1993 en tant que représentante de l'UNESCO. Ses articles sur l'histoire mondiale ont été publiés dans Women's Studies International Forum, le Journal of World History et le Palgrave Guide to World History. Elle a présidé l'Association mondiale d'histoire.

La définition des principes de base

L'histoire mondiale est truffée de récits de conquêtes, mais un seul de ces récits se poursuit au xx^e siècle et peut-être au xxi^e : il y a presque cinq cents ans, des aventuriers européens traversèrent l'Atlantique avec leurs caravelles et leurs galions à la recherche du passage pour atteindre les Indes, origine de la soie, des épices et de tout ce qui incarnait le luxe à leurs yeux. Au lieu de cela, au cours des années 1490 et dans les premières décennies du xvi^e siècle, ils trouvèrent des îles semi-tropicales, un vaste continent et des civilisations urbaines qui dépassaient leur entendement. Ils se qualifièrent eux-mêmes de « pionniers » et appelèrent « Indiens » les autochtones. Les cartographes déclarèrent que ces terres formaient le « Nouveau Monde » et les nommèrent « les Amériques ».

Mais les autochtones avaient déjà des noms : ils s'appelaient Arawak, Kayapó, Aztèques,

Mayas, Incas, Aymara, Tlingit, Seminole, Mapuché, Pueblo, Mohawk et Innu. À leurs yeux, les îles et les continents n'étaient pas un « nouveau monde », mais leurs terres ancestrales.

Au cours des siècles suivants, les Européens conquièrent, colonisent et remodelèrent le pays pour répondre à leurs besoins. Les autochtones les intéressaient pour leur travail, leur connaissance de la montagne, des forêts et des plaines, et pour leurs biens : leur argent, leur maïs, leurs tissus et leurs fourrures. Quand les « premiers habitants » des terres de l'Ouest ne se pliaient pas aux désirs de leurs conquérants et occupants ou s'opposaient à eux, ils étaient tués.

La « découverte du Nouveau Monde » s'est poursuivie au ^{xx}e siècle avec les mêmes conséquences. Les affrontements entre les colons et les autochtones dans le bassin du fleuve Amazone et dans les îles d'Asie du Sud-Est se sont traduits par des violences, des maladies mortelles et la destruction de forêts, entraînant donc la disparition du mode de vie des autochtones, tout comme pour les Indiens des Caraïbes en 1942. La tutelle de l'État dans les Amériques et dans le sud de l'Afrique, au mieux, ne les a protégés que temporairement. Sur la terre entière, l'impact d'une culture sur l'autre s'est fait de plus en plus violent à mesure que les différences de valeurs, de perspectives, de ressources et de techniques rendaient certains groupes plus vulnérables que d'autres. Au cours des dernières décennies, les disputes au sujet de la terre et de son affectation ont augmenté de façon exponentielle et n'ont épargné aucune communauté.

Qui sont les autochtones ?

On compte quelque trois cents millions d'autochtones, qui constituent 4 % de la population mondiale et vivent

partout dans le monde : dans les villes aux cultures les plus techniques, sur les terrasses au flanc des collines des provinces agricoles très peuplées et dans les vastes prairies et savanes des régions peu colonisées. Ils partagent une histoire tragique commune : invasion de leur territoire et altération de leur environnement, abrogation de traités, violence perpétuelle contre les leurs, discrimination, exactions, manque de soins sanitaires, conditions de vie défavorables, attaques contre leurs croyances et coutumes, profanations de leurs sites sacrés, obligation d'adopter des systèmes éducatifs et des langues qui leur sont étrangers, déstabilisation de leur mode de gouvernance et rejet de la primauté du sentiment communautaire au détriment des droits individuels. Même lorsqu'ils représentent la majorité de la population, comme cela est le cas dans certains pays du continent américain, ils mènent une existence marginalisée, à l'écart des sources principales du pouvoir politique, isolés, souvent exploités économiquement et relégués au niveau social le plus bas. Ils meurent partout. Les autochtones ne demandent que ce que d'autres ont demandé avant eux : que leur culture soit reconnue à part entière.

La définition d'« autochtone » et celle de « nation », ainsi qu'elles sont formulées par les Nations Unies, soulignent cette capacité à survivre malgré des siècles de mauvais traitements. Les Nations Unies les définissent en tant que peuples qui ont continué à « se sentir différents [...] et sont déterminés à préserver, à développer et à transmettre aux futures générations leurs territoires ancestraux et leur identité ethnique [...] en accord avec leurs propres modèles culturels, leurs institutions sociales et leurs systèmes juridiques² ». Ils ont résisté pendant cinq cents ans et survécu en tant que cultures distinctes « malgré des siècles de privation, d'assimilation et de génocide³ ». Aujourd'hui, ils prennent à nouveau

UN PARADIGME DANS UNE PÉRIODE DE TRANSITION CULTURELLE

les rênes de leur destin et revendiquent ce que leurs chefs nomment « les droits fondamentaux de leurs peuples ». Un habitant des îles Torres Strait, à l'ouest du Pacifique, s'adressant au Groupe de travail sur les populations autochtones des Nations Unies, décrit ses semblables comme « les propriétaires d'origine du sol ». Et il poursuit : « Nous n'avons pas perdu nos îles, nous ne voulons pas les récupérer : elles n'ont jamais cessé de nous appartenir. Le droit est pour nous. Maintenant, nous demandons justice⁴. » À partir des années 1960, les nations, bandes et tribus autochtones organisèrent leurs propres groupes de défense et commencèrent à utiliser les organisations internationales afin d'obtenir reconnaissance et soutien. Pour y parvenir, elles reprirent à leur compte certains des moyens de pression et des tactiques de leurs adversaires. Une activiste apache mescalera explique que, comme les autres, elle a « appris votre langue [...] s'est familiarisée avec la culture américaine pour être admise dans le monde universitaire⁵ ». Les diplômes permettent également d'accéder aux médias, aux tribunaux et aux parlements. Les marches, les manifestations et les actions collectives de résistance passive ont contribué à attirer l'attention des gouvernements et de la communauté internationale sur les revendications autochtones. Grâce à cela, en à peine plus d'une décennie, le monde a pris conscience de leur vécu et de leur situation actuelle. Les torts que les autochtones ont subis ont été reconnus mondialement et la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a donné son accord pour que soit élaborée une déclaration des droits des autochtones distincte.

Le besoin de cette dernière se fait sentir, car les déclarations et pactes existants ne les mentionnent pas. Pas un seul des nombreux instruments des droits de l'homme ne prend en considération tous les aspects de leur histoire et de leur situation actuelle et pas un

seul ne les protège. Il s'agit de peuples et de nations à part entière, avec des origines spécifiques et des besoins particuliers. Il est important qu'ils obtiennent ces droits, car leur passé et leur situation actuelle soulèvent de sérieuses questions de respect de droits de l'homme pour tous les peuples. Dans une perspective plus large, c'est le droit des groupes d'ethnies et de races différentes à s'épanouir au sein de l'état technique moderne qui est en jeu, le droit des cultures à s'inscrire dans la durée, ce qui représente un défi pour la culture des colons, à savoir collaborer différemment, concevoir « une société dont ils ne seraient plus qu'une composante parmi d'autres et dont ils n'auraient plus [...] les commandes⁶. » Qui plus est, cela revient à penser de façon différente la relation de l'humanité avec l'environnement : pour que tout le monde survive, c'est le point de vue des autochtones qui doit prévaloir.

Les autochtones et le système des Nations Unies

Les autochtones ont milité dans leur propre pays. Ils ont formé des associations régionales, ont passé des alliances avec les organismes humanitaires internationaux et ont formé leurs propres conseils et fédérations internationaux. Chaque initiative les a mis en contact avec le système des Nations Unies d'une façon ou d'une autre. C'est maintenant au tour des Nations Unies de reconnaître les circonstances particulières qui les entourent et leurs besoins spécifiques et d'appeler de leurs vœux une déclaration des droits des autochtones. Du point de vue de ces derniers, le processus a été lent, compte tenu en particulier de l'urgence de la situation et de tous ceux qui sont morts et qui continuent de mourir à cause de la destruction de leur environnement, de leur mode de vie, de leurs coutumes et de leurs croyances. Cela illustre pourtant comment les questions sont

portées à l'attention des Nations Unies, les problèmes sont cernés, reconnus, et des mesures sont prises pour y remédier. L'histoire des autochtones et des Nations Unies met en évidence l'interaction entre la communauté internationale et les gouvernements à propos des violations des droits de l'homme. Qui plus est, elle révèle les procédés par lesquels les groupes humanitaires et les différentes parties des Nations Unies travaillent de concert pour redresser les torts et garantir les libertés fondamentales de tous les peuples.

Le rôle des organisations non gouvernementales

Les organisations non gouvernementales (ONG) ont joué un rôle décisif à l'heure d'attirer l'attention des Nations Unies et de ses organisations sur les autochtones. Des groupes d'anthropologues, d'abord au Danemark, puis en Grande-Bretagne et enfin aux États-Unis, ont fondé trois des premiers et des plus efficaces groupes de défense.

Le Groupe de travail international des affaires autochtones (International Working Group for Indigenous Affairs, IWGIA) a été créé en 1968 pour défendre la cause des autochtones dans le bassin du fleuve Amazone : il rassemble des informations, prend la parole et se livre à un travail de propagande lors des réunions internationales. Il publie une lettre d'information et un annuaire attirant l'attention de la communauté internationale sur les questions d'actualité.

Survival International, une ONG britannique fondée en 1969 pour apporter également de l'aide aux peuples d'Amazonie, a conseillé les groupes d'experts réunis par l'Organisation internationale du travail (OIT) dans les années 1980 et a fait partie de ceux qui ont poussé cette organisation à réviser

sa Convention des peuples indigènes et tribaux (Indigenous and Tribal Populations Convention, convention n° 107, 1957). Grâce à des rapports de Survival International, l'OIT a dénoncé un pays d'Asie du Sud-Est pour violation des droits autochtones.

Fondé en 1972, Cultural Survival est fier de soutenir un grand nombre d'activités à travers le monde, de la Malaisie au Venezuela et du Tibet à la Namibie⁷. Le projet SNA Jtz'ibajom financé par exemple une coopérative d'écrivains s'efforçant de récupérer et de préserver les traditions orales des Mayas. Le Conseil régional indien de Cauca (CRIC) est soutenu dans son projet de reboisement de l'Amazonie colombienne. Son financement du Fonds pour l'éducation des femmes noires australien règle les droits d'inscription d'une étudiante dans une université aux États-Unis. Par ses lettres d'information et ses notes d'orientation, Cultural Survival a joué un rôle prépondérant dans la transmission des informations sur les autochtones à la communauté internationale et aux groupes au sein des Nations Unies. À la fin des années 1980 et au cours des années 1990, son budget a aussi servi à financer voyages et traductions afin que les autochtones puissent se rencontrer et aller plaider leur cause au sein de forums internationaux. Chaque année, un plus grand nombre d'autochtones acquiert les techniques de la plaidoirie moderne. Ils ont fondé leurs propres organisations et fondations et ont appris la valeur des lettres d'information, des notes d'orientation, des conférences et l'art d'établir des relations avec leurs « frères et sœurs » aux quatre coins du monde. Ils ont su faire des Nations Unies la caisse de résonance de leurs doléances.

La première conférence internationale d'une ONG sur la discrimination contre les autochtones se tint à Genève en 1977. Les participants établirent le premier projet de déclaration pour la défense des nations et

UN PARADIGME DANS UNE PÉRIODE DE TRANSITION CULTURELLE

des peuples autochtones et suggèrent de créer un groupe de travail des Nations Unies pour étudier leur situation et faire des recommandations. La déclaration approuvée à la conférence fit état d'un grand nombre des préoccupations principales des autochtones : le droit à être « reconnus en tant que nations », associé au pouvoir de passer des lois concernant leur peuple et de protéger leur culture ; le droit foncier et la relation particulière qu'ils entretiennent avec la terre ; le besoin d'une quantité suffisante de terre de bonne qualité pour vivre selon leurs propres traditions et se développer « à leur rythme », et, enfin, la reconnaissance par les gouvernements de leurs organisations, de leurs revendications territoriales et de leur droit à négocier⁸.

Des réunions ultérieures conviées par des ONG telles que le Conseil œcuménique des Églises ou par des ONG elles-mêmes autochtones (comme le Conseil international des traités indiens, le Conseil mondial des peuples indigènes et la Conférence circumpolaire inuit) citèrent d'autres principes et définirent le caractère spécifique et distinct des autochtones : ils sont les premiers habitants, parfois majoritaires, maintenus en état de dépendance et de subordination par « les invasions, la colonisation, la répression brutale et la pratique du génocide⁹ ». Grâce aux efforts de ces ONG, d'autres associations autochtones militantes au niveau international et de membres des commissions des droits de l'homme des Nations Unies sensibilisés à leur cause, le Groupe de travail sur les populations autochtones fut créé en 1981 avec pour mandat d'élaborer une déclaration.

En 1993, les dirigeants de plusieurs organisations, avec ou sans statut d'ONG, s'étaient mobilisés et étaient plus au fait du fonctionnement des organisations des droits de l'homme. Ils considéraient leur présence et l'organisation de rencontres de par le

monde comme une façon « d'ouvrir des espaces » et de plaider leur cause. Qui plus est, leurs organisations élargirent leur base et en vinrent à représenter, en plus des intérêts tribaux et régionaux, ceux inspirés par l'âge et le sexe. Par exemple, à partir de 1989, se tint une série de conférences internationales de femmes indigènes pour dénoncer la récurrence de soins inadaptés, de violence étatique à leur égard, de « commerce sexuel » et de prostitution forcée, et pour revendiquer le besoin d'une plus grande représentation des femmes dans l'ensemble du mouvement des droits des autochtones. Les jeunes autochtones organisèrent, eux, deux conférences. En juillet 1993, dans le cadre du Groupe de recherche, ils réclamèrent en particulier le droit de connaître leur héritage et d'acquérir des connaissances traditionnelles, de façon traditionnelle, « pour nous aider à reconquérir notre passé et pour être à même de revendiquer notre futur¹⁰ ».

Les autochtones et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

À Rio de Janeiro, en juin 1992, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le développement (PNUED) a illustré plus cruellement que toute autre manifestation internationale l'impact des peuples autochtones sur la communauté mondiale et la façon dont les ONG les ont aidés à se faire entendre. Dans le programme d'action (*Agenda 21*), défini à l'occasion du Sommet de la Terre (Conférence de Rio), des représentants des gouvernements des colons prirent acte des nombreuses revendications qui avaient été exprimées pour la première fois par les anciens lors de réunions organisées par des ONG au début des années 1970. Il fut demandé en particulier aux dirigeants internationaux de prendre en considération les conséquences de l'industrialisation non réglementée

et de l'exploitation des ressources naturelles. Plus que toute autre région, c'est l'image de l'Amazonie dévastée qui avait frappé le monde industrialisé.

À la fin des années 1980, les organisations des Nations Unies avaient créé toute une kyrielle de mots et d'expressions pour désigner la nouvelle sensibilisation à l'environnement de la forêt tropicale et à ses habitants autochtones. Les publications parlaient désormais de « développement durable » et des leçons que l'on pouvait tirer de la manière dont les autochtones géraient savamment des « systèmes écologiques complexes » par l'« agroforestation » et les « cultures itinérantes »¹¹. Les chefs autochtones et leurs ONG apprirent également à manier ces nouvelles expressions à l'heure de formuler leurs exigences lors de leurs réunions et de celles organisées par les Nations Unies. La chasse et la pêche devinrent la « gestion de la flore et de la faune et la récolte ». Leur mode de vie ne fut plus connu désormais que par l'expression « les relations durables et harmonieuses avec leur terre et leur environnement ». Ils convinrent que leur volonté et leur capacité à « partager ce savoir avec d'autres est vital pour remédier à la dégradation de l'environnement sur la terre » ; tout ce qui n'est pas autochtone mène tout droit à l'« écocide »¹².

En 1989, une déclaration de l'Agence de coordination des organisations des autochtones du Bassin amazonien (COICA) résumait cette prise de conscience politique : les autochtones représentaient « la clef assurant le futur du Bassin amazonien, non seulement pour nos peuples, mais pour toute l'humanité ». La protection de cet environnement si fragile et si indispensable à tous les peuples revenait à adopter un développement « compatible avec les principes autochtones de respect et de soin pour le monde les environnant [...] [et] avec leur intérêt pour

la survie et le bien-être des générations futures ». Tout compte fait, « la meilleure défense de la biosphère amazonienne consiste à reconnaître et à défendre les territoires des autochtones de la région et à promouvoir leur mode de vie au sein de la biosphère tout en gérant ses ressources de manière durable¹³ ».

La Conférence de Rio introduit ce langage dans le « dialogue » international sur le développement. Le secrétaire général de la Conférence souligna l'urgence exprimée par la COICA dans la préface de l'*Agenda 21*. Il évoqua la « dégradation de l'environnement mondial » et le mouvement visant à dévier le monde de sa trajectoire d'autoconsommation vers le renouvellement et la durabilité des ressources ». Le document utilisait des expressions devenues désormais familières pour décrire « l'efficacité des systèmes de gestion des ressources des autochtones », le rôle qu'ils peuvent jouer dans « la conservation et la gestion des écosystèmes » et la valeur de leur « savoir traditionnel » dans « l'utilisation durable des ressources biologiques et la sauvegarde de la diversité biologique¹⁴ ».

L'UNESCO

L'UNESCO, ainsi que d'autres organes et agences intergouvernementales, a pris des mesures pour obtenir d'autres droits autochtones. En 1981, elle convia une réunion d'experts en vue d'étudier la destruction des cultures et les accusations d'ethnocide en Amérique latine. La déclaration de San José¹⁵, diffusée à l'issue des délibérations, affirmait les droits des autochtones à leur culture et en particulier à l'utilisation de leur langue. Elle offrait des aides à l'enseignement des langues maternelles et proposait une déclaration des droits linguistiques. Les conventions internationales rédigées sous les auspices de l'UNESCO pour parer au vol de la « propriété

UN PARADIGME DANS UNE PÉRIODE DE TRANSITION CULTURELLE

culturelle » et pour préserver le « patrimoine culturel et naturel mondial », au début des années 1970, se sont parfois révélées utiles à l'heure de récupérer des objets autochtones subtilisés au cours des siècles.

Les initiatives entreprises par l'UNESCO au milieu des années 1980 ont fait leurs preuves en ce qui concerne la situation des autochtones. L'Organisation a été l'un des auteurs des « modèles de disposition » à usage des lois préservant la tradition orale et le savoir des peuples de l'« exploitation illicite et d'autres actions leur portant préjudice »¹⁶. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) fut établie, en théorie, pour en surveiller les violations. La réunion du Conseil international des musées (ICOM) de 1986 s'exprima en faveur de la restitution des objets volés aux autochtones et de la participation de ces derniers à la gestion des musées établis pour préserver et exposer leurs traditions culturelles.

Le Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones

La charte des Nations Unies déclare spécifiquement que l'une des obligations de l'Organisation est de protéger et de promouvoir les « droits de l'homme et les libertés fondamentales » de la population mondiale. En 1946, l'un des organes principaux des Nations Unies, le Conseil économique et social, créa la Commission des droits de l'homme à cet effet. Lors de sa première réunion en 1947, elle créa la sous-commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités, dont la mission était d'étudier et de faire des recommandations sur les cas de discrimination raciale, religieuse et linguistique dans le monde entier.

Cette sous-commission fut le creuset de la réflexion sur les autochtones. En 1971, le groupe

autorisait une étude internationale sur leur situation. Dix ans plus tard, quatre volumes de descriptions, analyses, documents et recommandations furent formellement présentés par le rapporteur spécial, José R. Martínez Cobo¹⁷. L'étude passe en revue toutes les initiatives précédentes des Nations Unies ayant un rapport avec les autochtones : travail des comités, des agences spécialisées et des organisations intergouvernementales. Elle se prononce sur l'adéquation et l'application des conventions en vigueur pour la défense des droits de l'homme – économiques, sociaux, culturels, civils et politiques – et de celles luttant contre des pratiques telles que la discrimination, l'esclavage et le génocide. Elle fait part des recommandations des conférences internationales organisées par les ONG et présente un tableau précis des circonstances des autochtones à partir de la fin des années 1970 : lignes politiques, programmes des services sociaux et administratifs, conditions de vie défavorisées, systèmes éducatifs discriminants, disparition progressive des langues et des cultures traditionnelles et exploitation par l'emploi et la formation. Le dernier volume fait des recommandations pour protéger l'accès des autochtones à la terre et à ses ressources et pour sauvegarder leurs droits politiques et religieux.

Ce rapport, conjugué aux efforts des ONG autochtones et philanthropiques, conduisit à la création du Groupe de travail sur les populations autochtones en 1981¹⁸ et à la reconnaissance du caractère spécifique de ces tribus et de ces nations. Les Nations Unies convinrent que, contrairement à d'autres populations nationales, il s'agit de peuples à part entière, définis par des critères spécifiques, vivant dans des situations spécifiques et dont les droits ont été niés bien plus qu'à d'autres. Qui plus est, les Nations Unies admettent que, contrairement

à d'autres groupes tels que les minorités raciales ou ethniques, les autochtones ont besoin d'être bien plus que protégés contre la perte de leurs droits : il faut leur rappeler qu'ils en ont. De par les attaques visant leur culture et leur environnement sont mis en péril non seulement leurs droits, mais également leurs modes de vie traditionnels et, dans certains cas, leur survie.

Une fois ces points de vue acceptés, les Nations Unies s'attribuèrent un rôle précis : formuler, de concert avec les autochtones et les gouvernements, les principes de base devant sous-tendre toutes leurs relations et définir les droits fondamentaux à garantir à tous les autochtones collectivement pour chaque nation et individuellement pour chaque membre de cette nation. Ces principes et ces libertés devaient faire ensuite partie intégrante d'une autre déclaration des droits de l'homme.

On forma le Groupe de travail pour mener cette tâche à bien. Il s'est réuni régulièrement depuis 1982 (excepté en 1986, à cause des « mesures d'austérité » prises par les Nations Unies) et il doit des comptes à la sous-commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités. Cinq membres choisis dans les principales régions du monde se réunissent à Genève pendant une semaine, au Palais des Nations (destiné à l'origine à la Société des Nations, le prédécesseur des Nations Unies). Au départ, ils recueillirent des informations et écoutèrent des discours sur les inquiétudes et le cas des autochtones et sur les perspectives et les initiatives des gouvernements. À partir de 1985, ils commencèrent à réfléchir au moyen de traduire ces préoccupations et ces perspectives en langage juridique international et en paragraphes et articles pouvant servir de normes afin d'évaluer les relations entre les autochtones et les gouvernements nationaux.

Une fois rédigés, ceux-ci constitueraient les libertés fondamentales et les principes sous-jacents à la Déclaration universelle des droits des autochtones. La présidente, Erica-Irene Daens, présenta le premier projet de déclaration en 1988. En 1993, le groupe en délivra la version finale et en autorisa la diffusion auprès des nations autochtones pour recevoir leurs commentaires. Elle recommanda enfin que la déclaration soit présentée à la sous-commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités lors de sa prochaine session en 1994.

Bilan du Groupe de travail

Au cours des premières années de réunions internationales sur les questions autochtones, les participants étaient originaires en priorité du continent américain, avec un représentant des aborigènes d'Océanie de l'Ouest. En 1993, ils venaient d'Afrique, d'Asie, du cercle polaire arctique et du Pacifique : le Groupe du sud du Soudan, l'Union nationale de Karen (Union de Myanmar), le Mouvement de la jeunesse de Daliit (Inde), l'Alliance des aborigènes de Taïwan, le Comité consultatif des peuples finno-ugrik (cercle polaire), l'Alliance des peuples Cordillera (Philippines) et l'Organisation Chamorro des peuples pour les droits des autochtones (Guam). On peut également mentionner des groupes d'anciens du Pacifique et d'Amérique du Nord, et de femmes de trois coins du monde : le Pérou, la Nouvelle-Zélande et le Tibet.

Le Groupe de travail s'est placé au troisième rang des instances des Nations Unies en matière de défense des droits de l'homme. De cinquante à soixante-dix gouvernements y envoyaient régulièrement leurs observateurs. Au cours de ses réunions, entre 1982 et 1993, toutes les questions et préoccupations principales des autochtones furent abordées et passées

UN PARADIGME DANS UNE PÉRIODE DE TRANSITION CULTURELLE

en revue. Le Groupe de travail leur sert de passerelle pour accéder au système des Nations Unies¹⁹. Ses membres acceptent la nature particulière de leur relation à la terre. Ils ne soulèvent généralement aucune objection quand les autochtones évoquent l'importance de celle-ci et le droit de la communauté à l'accès collectif à ses ressources. Le Groupe de travail est en faveur des compensations pour la perte de la terre, de la négociation des demandes et de la consultation en matière d'affectation des sols. Il prend acte des siècles d'injustice et de torts qui doivent être redressés d'une manière ou d'une autre.

Les membres du Groupe de travail donnent leur aval au statut séparé et spécifique des autochtones en tant que peuple à part entière dont les besoins ne sont pas satisfaits par les garanties existantes sur les droits des minorités. En particulier, ces peuples et ces nations se doivent d'être autonomes dans leurs affaires et ont le droit de décider quand, comment et de quelle façon ils veulent changer. Dans le même temps, il leur faut des droits pour garantir la préservation de tout ce qu'ils ne veulent pas changer. Les membres du Groupe de travail condamnent ce qu'ils appellent la « destruction systématique » de la culture, de la langue, des coutumes, des croyances et des pratiques religieuses des autochtones. Afin de redresser les torts du passé, de garantir les droits du présent et d'améliorer les situations défavorables dans le futur, ils sont en faveur de l'utilisation de la « discrimination positive » par les États.

Le Groupe de travail a été autorisé à mener à bien deux études : la première sur « les traités, les accords et autres arrangements constructifs entre les États et les autochtones » et la seconde sur « la propriété culturelle et intellectuelle des autochtones ». Elles pourraient toutes deux servir d'antécédents

utiles à l'heure de rédiger des lois nationales et internationales sur le sujet²⁰. L'étude des traités vise à définir et à mettre au clair les accords officiels entre États et autochtones et à suggérer de quelle manière ceux-là peuvent contribuer à l'harmonie de leurs relations à l'avenir. Parallèlement, l'étude sur « la propriété culturelle et intellectuelle » passe en revue le « patrimoine » des connaissances et des coutumes spirituelles et pratiques des autochtones et les moyens par lesquels la culture des colons se l'est approprié. Enfin, ce qui est plus important pour l'avenir, elle montre que les lois existantes n'offrent aucune protection et elle préconise le versement de compensations pour rétribuer l'utilisation de ces connaissances ou des produits qui en sont dérivés.

Le projet de déclaration des droits des autochtones

Le projet de déclaration²¹ présenté par le Groupe de travail lors de sa onzième session en 1993 était le fruit d'un compromis chèrement acquis entre les points de vue des nations autochtones et ceux des États des colons, ainsi qu'entre les précédents établis par les déclarations et les pactes des Nations Unies jusque-là et les nouveaux concepts des droits de l'homme formulés pour répondre aux besoins spécifiques des « premiers peuples ».

Ainsi que l'expliqua le porte-parole du Lubicon Cree, du nord-ouest de l'Amérique, lors d'une réunion de 1993, la dispute principale a toujours porté sur quatre questions imbriquées. En premier lieu, les autochtones tiennent à ce que soient reconnus le droit des nations autochtones à la revendication préalable sur les terres qu'ils occupent et dont ils ont l'usufruit, ainsi que la validité des traités négociés avec leurs aïeux. La revendication préalable n'implique pas

seulement la consultation sur les questions foncières, mais également le consentement préalable sur l'usage des ressources de ces sols, qu'il s'agisse de minéraux souterrains ou des propriétés médicinales de l'écorce d'un arbre. Deuxièmement, la Déclaration universelle des droits des autochtones doit préciser qu'il existe plusieurs peuples différents, pas seulement des minorités à inclure dans le terme général de « population ». Être un peuple à part entière signifie accepter un grand nombre de coutumes et de croyances différentes. L'une des différences fondamentales des autochtones, et ce qui constitue l'une de leurs spécificités, réside dans leur croyance en les droits « collectifs » aussi bien qu'en ceux individuels. La reconnaissance de ce principe selon lequel les groupes peuvent détenir et exercer des droits au même titre que les individus est maintenant au troisième rang de leurs revendications. Le quatrième principe, que les autochtones considèrent comme fondamental pour leur survie est celui de l'« autodétermination ». Pour les autochtones, celle-ci équivaut à leur autonomie et au droit, ainsi qu'ils le formulèrent lors de la réunion du Groupe de travail de 1992, « de déterminer leur propre destinée ». Ils explicitent qu'il s'agit de pouvoir mener leurs affaires intérieures en accord avec leurs propres « structures politiques, économiques, culturelles et sociales ». Ils veulent pouvoir décider de leur adhésion, négocier avec les États, planifier, participer à l'exploitation de leurs territoires et en tirer profit. Ils sont en droit de célébrer leurs croyances sur leurs sites sacrés, de préserver leurs traditions, leurs coutumes et leurs lois, de se soigner comme ils l'entendent, d'instruire leurs enfants et de réclamer des objets perdus ayant appartenu à leur culture et les os de leurs morts pour les enterrer selon leurs rites²².

À leurs yeux, ces principes représentent des droits inhérents, des pouvoirs auxquels ils n'ont jamais renoncé. Aucun État ni aucune organisation

internationale n'a besoin de les leur « donner ».

Les droits inhérents ne pouvant être « donnés », ils appartiennent par définition aux nations. C'est au monde de prendre acte de la réalité : les autochtones constituent des nations à part entière, autonomes, qui sont à même de déterminer leur propre présent et leur propre avenir.

Le point de vue des États membres

Du point de vue des gouvernements, ces quatre revendications sont potentiellement dangereuses. Aux yeux de certains gouvernements, en effet, l'autodétermination ne met pas seulement en péril l'unité de l'État mais sa survie même. Toute mention de statut différent et d'autonomie mène par définition à la sécession ou, du moins, à l'autorisation de rédiger ses propres statuts, « sans considération pour ceux de l'État ». Ces pouvoirs ne peuvent donc pas être considérés inhérents : ils ne peuvent être accordés sans réserve, sinon les gouvernements auraient le sentiment d'abdiquer leur souveraineté sur l'ensemble de leurs citoyens et de remettre en cause leur intégrité territoriale.

Toutes les questions concernant les droits collectifs, les traités, les titres de propriété foncière et le consentement préalable au développement peuvent également être perçues comme remettant en cause l'autorité de l'État membre et sa capacité à pourvoir aux besoins de tous ses citoyens et pas seulement à ceux d'un groupe en particulier. Par exemple, les gouvernements d'Asie de l'Est et d'Amérique du Nord ont peur que l'octroi des droits collectifs puisse menacer les libertés individuelles inscrites dans leur constitution.

Le point de vue du Groupe de travail

Les cinq membres du Groupe de travail ont été attentifs à tous ces points de vue depuis 1988. Le

UN PARADIGME DANS UNE PÉRIODE DE TRANSITION CULTURELLE

projet de déclaration qu'ils ont rédigé et qui a été soumis à la sous-commission sur la prévention de la discrimination et la protection des minorités en 1994 et, enfin, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale tente de rendre ce que la présidente nomme « le consensus de la majorité²³ ». Un lecteur attentif peut y détecter les amendements rédigés par les gouvernements des colons et les phrases et les articles proposés par les chefs autochtones. Ce document est le fruit d'un compromis.

Dès la première réunion sur la déclaration, le Groupe de travail a tenté de trouver un langage qui permettrait de résoudre le conflit à propos de l'« autodétermination ». En fin de compte, ses membres ont pris la décision de garder cette expression mais de lui donner un sens nouveau. Ils ont admis que les autochtones n'œuvrent pas à l'établissement de nouveaux États, mais aspirent uniquement à y vivre comme ils l'entendent, en toute tranquillité, ainsi que l'explique un membre africain du Groupe de travail²⁴. L'« autodétermination » de cette déclaration peut par conséquent être conçue comme « une nouvelle catégorie du droit, [sans] aucune implication pouvant encourager la naissance d'États indépendants ». Dans cette déclaration, elle renvoie à la mainmise sur les affaires internes et non externes et à la possibilité de négocier « leur statut et leur représentation sans que la souveraineté de l'État hôte soit contestée²⁵ ». Selon le Groupe de travail, ce droit ainsi défini peut être accordé sans condition²⁶.

Le laps de temps écoulé entre la première réunion des autochtones en 1977 et la présentation du projet de déclaration en 1993 peut paraître long ; le processus a cependant été rapide dans le contexte des négociations internationales,

en particulier au vu de la complexité des questions et des implications économiques et sociales extraordinaires des revendications.

Les nations autochtones ont créé leurs propres organisations et réseaux internationaux, et elles ont appris le langage et les modalités des réunions internationales. Les Nations Unies ont reconnu et validé leurs préoccupations. Elles ont créé un forum pour qu'elles puissent exprimer leurs opinions et admis leur droit à participer à l'élaboration des modèles internationaux. L'adoption de la Déclaration des droits des autochtones prouve une fois de plus l'efficacité des Nations Unies en matière des droits de l'homme.

Après la publication de ce texte, le Groupe de travail a continué à travailler et, en avril 2000, la Commission des droits de l'homme a adopté une résolution établissant l'Instance permanente sur les questions autochtones pendant la Décennie internationale des populations autochtones. Trois mois plus tard, le Conseil économique et social approuvait la résolution et l'Instance permanente existait officiellement.

Elle est aujourd'hui un organe consultatif du Conseil économique et social, dont le mandat est de débattre des questions autochtones ayant un rapport avec le développement économique et social, la culture, l'environnement, l'éducation, la santé et les droits de l'homme.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site web : http://www.un.org/partners/civil_society/ngo/n-indig.htm. La plupart des liens mentionnés en notes sont accessibles par ce site.

| NOTES

1. Ce texte est extrait de *A New Partnership : Indigenous Peoples and the United Nations System*, Paris, UNESCO, 1994 (Educational studies and document, 62). *Museum international* a souhaité le publier à nouveau en accord avec son auteur, pour rendre hommage au lancement de la Décennie internationale des autochtones en 1994 et à son année de clôture. Voir <http://www.unesco.org/culture/indigenous>.
2. J. R. Martinez Cobo, *Study of the Problem of Discrimination Against Indigenous Populations*, vol. V : *Conclusions, Proposals and Recommendations*, New York, Nations Unies, 1986, p. 29 (n° de vente : E.86.XIV.3).
3. Voir l'annexe 3, paragraphe 5, Déclaration de Kari-Oca et Charte de la terre des peuples autochtones.
4. Les idées et les citations de ce paragraphe sont tirées de plusieurs sources : Paul Coe, président du Secrétariat des services légaux de National Aboriginal and Islander, déclaration faite devant le Groupe de travail des Nations Unies sur les autochtones, à Genève, Suisse, le 28 juillet 1993 ; Mgate te Koruo, un professeur maori, alla jusqu'à suggérer le rapatriement des Européens et donc la restitution d'Aeratoa (Nouvelle-Zélande) à ses propriétaires légitimes, cité dans *Indigenous Peoples : a Global Quest for Justice* (rapport pour la Commission indépendante sur les questions humanitaires internationales), New Jersey, Zed Books Ltd, 1987, p. 39.
5. Inéz Talmantez, communication lue à la Conférence de l'Association nationale de l'histoire mondiale, Philadelphie, juin 1992.
6. « Viewpoint », présentation du Comité d'action waitangi au Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones, Genève, août 1988.
7. Voir, par exemple, la liste des activités favorisées en 1990 dans *Cultural Survival Quarterly*, vol. 14, n° 4, 1990, pp. 86-88.
8. Voir « Declaration of Principles for the Defence of the Indigenous Nations and Peoples of the Western Hemisphere », in A. Leroy Bennett, *International Organizations : Principles and Issues*, Englewood Cliffs (NJ), Prentice Hall, 1988, pp. 86-87.
9. Voir Lee Swebston et Roger Plant, « International Standards and the Protection of the Land Rights », *International Labor Review*, vol. 124, n° 1, 1985, pp. 91-106. Pour une liste complète des organisations autochtones à partir de 1984, voir « Organizing to Survive », *Cultural Survival*, vol. 8, n° 4, 1984.
10. L'expression « ouvrir des espaces » est tirée du *Rapport final : premier sommet des autochtones*, Chimaténango, Guatemala, mai 1993. Sur les activités des femmes autochtones, voir par exemple le rapport de la Conférence des femmes autochtones asiatiques, janvier 1992, parrainée par le Centre de ressources Cordillera. La déclaration de la Seconde Conférence internationale de la jeunesse autochtone peut être obtenue auprès du Comité organisateur, Seconde Conférence internationale de la jeunesse autochtone, PO Box 40133, Casuarina 0811, Northern Territory, Australie.
11. Commission mondiale pour l'environnement et le développement des Nations Unies (fondée en 1987), citée dans DPI/1294-93206, novembre 1992.
12. *Report of the United Nations Technical Conference on Practical Experience in the Realization of Sustainable and Environmentally Sound Self-Development of Indigenous Peoples*, mai 1992, Santiago, Chili, p. 16 et 17 (E/CN.4/Sub.2/1992/31).
13. Déclaration de la COICA, *Cultural Survival Quarterly*, vol. 13, n° 4, 1989, p. 75.
14. *Projet Agenda 21*, New York, Département de l'information publique des Nations Unies (n° de vente : E93.1.11). Voir la déclaration de principes, les chapitres 11, 15, 17 et 26 (précisément sur les autochtones), en particulier pp. 11, 88, 228 et 132.
15. Voir <http://unesdoc.unesco.org>
16. Pour une description des activités de l'UNESCO dans le domaine des droits des autochtones, voir Erica-Irene Daes, *Working Paper on the Question of Ownership and Control of the Cultural Property of Indigenous Peoples*, juillet 1991, pp. 4-8 (E/CN/Sub.2/1991.34).
17. Bien que l'étude ait été généreusement financée par l'ambassadeur de l'Équateur, c'est un avocat guatémaltèque, Willemsen Diaz, qui a effectué le plus gros de la recherche et de la rédaction.
18. Voir <http://www.unhcr.org/indigenous/groups.htm>
19. Discours de clôture d'Erica-Irene Daens, Groupe de travail sur les populations autochtones, Genève, 30 juillet 1993.

UN PARADIGME DANS UNE PÉRIODE DE TRANSITION CULTURELLE

20. Par exemple, le projet de déclaration a déjà été utilisé avec succès dans un procès canadien défendu par Michael Jackson pour les nations Gitksan et Wet'sowet'en.

21. Voir <http://www.unhchr.ch/indigenous/groups-01.htm> et cliquer sur la connexion vers le projet de déclaration.

22. Voir l'intervention de Sharon Venne auprès du Groupe de travail sur les populations autochtones, Genève, 20 juillet 1993, et le *Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones* (E/CN.4/Sub.2/1992/33).

23. Erica-Irene Daes, citée dans le *Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones*, Genève, 26 juillet 1993.

24. Interview de l'ambassadeur Judith Tsefi Attah, Genève, 28 juillet 1993.

25. Erica-Irene Daes, citée dans le *Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones*, p. 17 (E/CN.4/Sub.2/1993/33) et dans ses notes explicatives sur le projet de déclaration des droits des autochtones, 19 juillet 1993, pp. 3-5 (E/CN.4/Sub.2/1993/26/Add.1).

26. Voir annexe I, préambule (paragraphe n° 14) et articles 3 et 31.

I Les partenariats en matière de patrimoine des « déplacés »

Denis Byrne

Denis Byrne préside le Secteur de la recherche de la Division du patrimoine culturel du Département de l'environnement et de la conservation, Division du patrimoine culturel de New South Wales, Australie. Il s'intéresse au contexte religieux/spirituel contemporain des sites du patrimoine en Asie et en Australie, à l'histoire et au patrimoine de la ségrégation raciale en Australie et au mouvement pour une plus grande reconnaissance de la valeur sociale des lieux du patrimoine.

L'immatériel et le marginal

La décision de la communauté de la conservation en matière de patrimoine mondial de prendre au sérieux la catégorie de patrimoine immatériel a des conséquences importantes au niveau de notre partenariat avec les minorités autochtones et les personnes déplacées en général. On pourrait penser que la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO en 2003 ne concerne que le « patrimoine » des arts du spectacle, de l'artisanat traditionnel, des pratiques rituelles et d'autres actes culturels distincts cernant la « différence » d'un groupe aux yeux de ceux qui n'en font pas partie. Mais la définition du patrimoine immatériel de la Convention a été clairement rédigée de façon à être le plus large possible : « On entend par "patrimoine culturel immatériel" les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » (article 2).

UN PARADIGME DANS UNE PÉRIODE DE TRANSITION CULTURELLE

Je suggère que cette définition puisse recouvrir les expériences de vie des minorités autochtones vivant dans des paysages colonisés, considérées comme forme de patrimoine.

Ce qui définit ces expériences de vie, c'est qu'elles prennent place dans des paysages qui n'appartiennent plus aux autochtones. Ces personnes sont maintenant déplacées dans le pays qui est traditionnellement le leur. Ainsi que Dolores Hayden l'a montré dans le contexte des États-Unis d'Amérique, la vie des sous-classes (les femmes, les pauvres, les Afro-Américains) est généralement sous-représentée dans les enjeux du patrimoine¹. Il en est de même des minorités autochtones : leurs vies ne laissent pas ou que très peu de traces sur les cartes officielles du patrimoine. Cela ne revient pas à dire que leurs histoires n'apparaissent pas sur des cartes : les peuples eux-mêmes possèdent des cartes « mentales » des zones du paysage colonisé qu'ils habitent. Des cartes de ce type peuvent représenter les lieux où ils ont travaillé, campé, pêché, été scolarisés ou victimes de discrimination raciale. Elles peuvent également inclure le réseau de sentiers ou d'autres chemins qu'ils ont empruntés pour se déplacer entre ces lieux.

À première vue, ces lieux semblent appartenir à la catégorie du patrimoine matériel plutôt que non immatériel, mais la nature même de la marginalité de ces peuples rend leurs « traces » dans le paysage relativement invisibles. Le seul coin de paysage colonisé à leur disposition est souvent en marge des villes coloniales et postcoloniales et des cités des colonisés, où ils vivent dans des bidonvilles ou des campements. Ils peuvent également vivre sur des lopins de terre économiquement marginaux que les autorités leur destinent sous forme de réserves. Leurs habitations dans ces lieux sont généralement improvisées et fragiles,

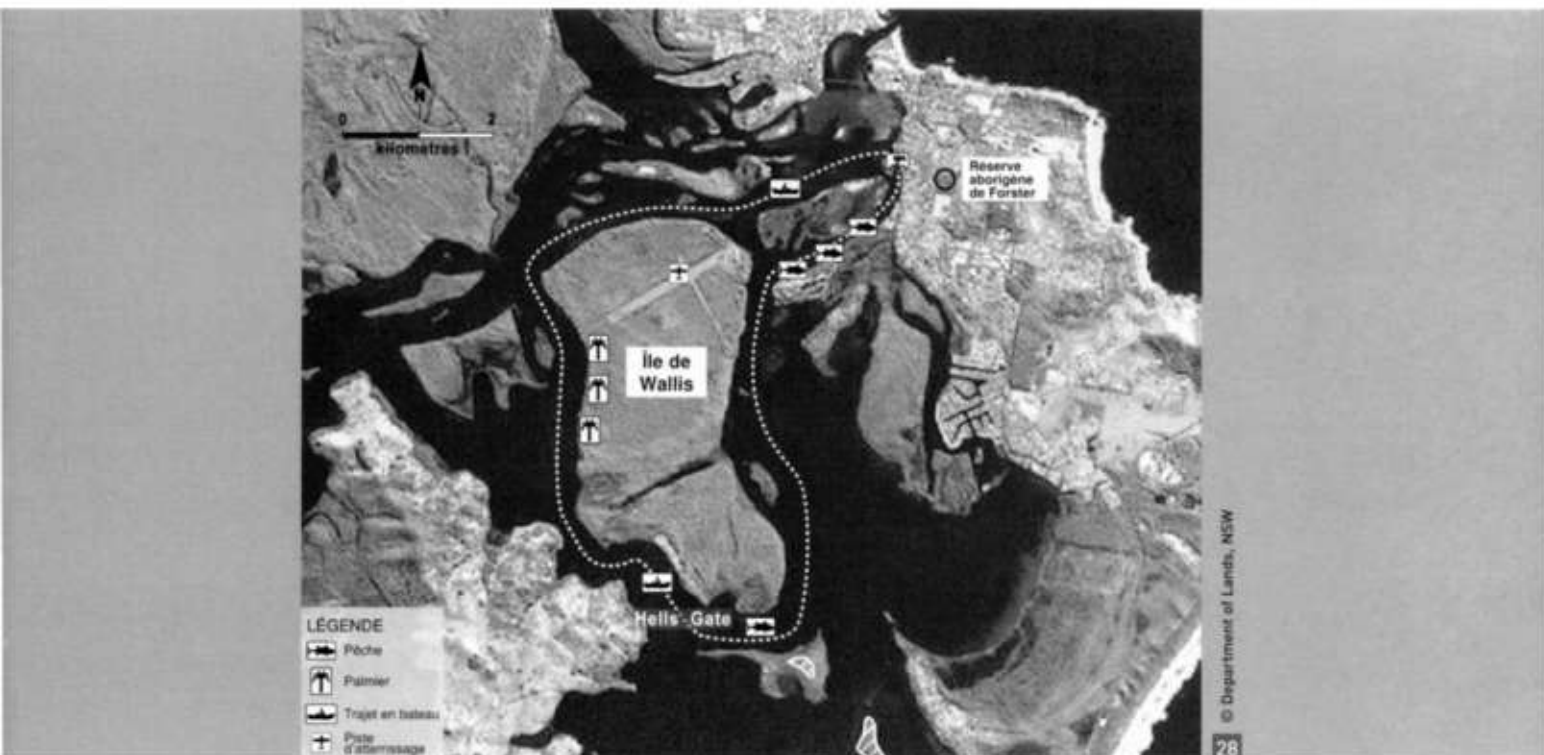
à l'image à la fois de leur pauvreté économique et de la crainte d'être relogés contre leur gré à tout moment par les autorités. On considère que leurs villages gâchent le paysage et toute trace en a souvent été rasée par les bulldozers. En Amérique du Nord et en Australie, même les réserves attribuées aux autochtones ont souvent été récupérées et la terre a été vendue ou cédée à des fermiers non autochtones. Contraints ainsi de partir sans arrêt, les gens ont laissé derrière eux une piste de souvenirs au lieu de structures.

Même lorsqu'ils sont domiciliés dans des campements à la périphérie des villes ou dans des réserves, les autochtones ont toujours sillonné de considérables zones de paysage. Il s'agit du paysage du colonisateur : ses villes, ses banlieues, les terres des fermes, les forêts de l'État, les parcs nationaux, les plages et autres zones gérées et définies par la culture majoritaire. Ils ne possèdent généralement aucune de ces terres ; ils n'y sont souvent pas les bienvenus ; ils n'ont aucune prise légitime sur elles. Et pourtant, leur présence constitue le fondement des cartes mentales ou conceptuelles mentionnées ci-dessus.

Quoique ces gens aient vécu pendant des générations dans le même paysage que les colons blancs qui les ont déplacés, ils possèdent leur propre carte tout à fait différente de ce paysage. Contrairement à la version « officielle », la carte aborigène n'est pas imprimée.

Cartographier l'immatériel

Au cours d'un projet d'enregistrement de l'histoire orale mené de 1999 à 2003 avec des aborigènes au milieu de la côte septentrionale du New South Wales, en Australie, il est apparu clairement que ces cartes pouvaient être considérées comme leur patrimoine².



28. Photographie aérienne du lac de Wallis avec transparent indiquant les coins de pêche et les trajets en bateau.

Au cours des récits oraux de leur vie et quand ils retraçaient celle de leurs parents et de leurs grands-parents, ils recréaient verbalement une géographie détaillée de leurs environs. Ils évoquaient les pistes qu'ils empruntaient pour se déplacer à travers le paysage colonisé et les nombreux lieux où ils avaient campé, chassé, pêché ou amarré leurs bateaux.

Cette partie du New South Wales abrite plusieurs centaines d'aborigènes, dont de nombreux descendant des tribus Biripi et Worimi, les propriétaires initiaux de la région. Le projet était le fruit d'un partenariat entre une agence du patrimoine et deux conseils fonciers aborigènes³. À l'enregistrement de leurs histoires personnelles et familiales, les aborigènes

ajoutèrent les cartes des lieux et des pistes qui avaient un sens pour eux. À cet effet, on utilisa des agrandissements de photos aériennes, car le paysage local y était plus reconnaissable pour la plupart des aborigènes de la région que les lignes et les symboles des cartes topographiques de la même zone – y étaient visibles en effet les arbres familiers, les maisons et les chemins.

Un nombre important de pistes dessinées sur les cartes illustrent un type de déplacement s'engouffrant dans les failles et les ouvertures décelables dans le système de propriété des colons blancs. Par exemple, les aborigènes se déplaçaient souvent à travers la mosaïque de fermes privées en utilisant un dédale de terres réservées par les topographes du gouvernement

UN PARADIGME DANS UNE PÉRIODE DE TRANSITION CULTURELLE

aux futures routes et au passage des bovins et des ovins. Ceux qui possédaient des bateaux empruntaient également les fleuves. Les fleuves, les estuaires et les lacs côtiers étaient en effet des zones neutres dans lesquelles les aborigènes et les Blancs se déplaçaient hors des contraintes imposées par les frontières de la propriété privée. Il apparut également que les aborigènes aimaient à se promener et à camper dans la forêt et dans le bush, car ils y étaient à l'abri de la surveillance des autorités et du regard des colons blancs. Il devint de plus en plus clair que, alors que les Blancs et les aborigènes partageaient en apparence le même paysage, ils faisaient en fait tout pour s'éviter. À l'image de la cartographie spatiale de la ségrégation raciale, ces cartes de l'évitement ne laissaient pas ou que très peu de traces dans le paysage et n'étaient accessibles qu'à travers les souvenirs et l'histoire orale.

Des schémas de résistance et de transgression autochtones firent également leur apparition. La colonisation de leur pays obligea les aborigènes à vivre dans un entrecroisement de limites qui leur était radicalement étranger. Leur pays fut quadrillé par les formes rectangulaires des clôtures des fermes. On les fit vivre dans des maisons en forme de boîte, marcher en ligne droite et tourner aux angles droits des rues des villes et des villages. Leurs enfants durent aller à l'école et prendre place dans un quadrillage de pupitres dans une classe rectangulaire. Lorsqu'ils mouraient, ils étaient enterrés dans des tombes rectangulaires (dont les dimensions exactes étaient stipulées par l'Acte de santé publique), dans un quadrillage d'autres tombes à l'intérieur des limites rectangulaires du cimetière. Dans leurs histoires orales, les aborigènes évoquent les nombreuses façons par lesquelles ils cassèrent ce moule colonial. Je fais ici allusion au franchissement de clôtures, à la razzia de vergers et de champs de maïs, au raccourci vers le fleuve à travers l'enclos d'un

fermier hostile et aux enfants aborigènes s'introduisant dans une propriété pour nager dans le barrage d'un fermier. Les données historiques indiquent que ces effractions étaient monnaie courante dans le New South Wales et source de tension entre les communautés.

En écoutant la façon dont les aborigènes se rappellent et évoquent ces actes d'effraction, menés souvent au mépris du danger réel des coups de fusil, des chiens et du spectre de la police, on a tendance à croire qu'ils refusent toute forme de frontière émanant du plan cadastral, qu'ils n'en admettent pas la légitimité, en testent et en repoussent constamment les limites. Ces expériences et le récit qui en est fait représentent une partie importante du folklore aborigène. Il en est de même des histoires relatant comment, en particulier à partir des années 1970, des individus défièrent les interdictions dans les cinémas, les bars et les discothèques auparavant réservés aux Blancs. Toutes ces expériences vécues sont localisées dans l'espace : on peut donc les qualifier de patrimoine.

Les éléments d'un partenariat

Les minorités autochtones et autres peuples marginalisés sont déplacés parce qu'ils ont été dépossédés de leurs terres, mais également parce qu'ils ont été déplacés de la conscience de la majorité. Ils ont peu de prise matérielle sur le paysage en termes de structures, d'infrastructures et de monuments. Cela va sans dire que, dans ce genre de situation, il n'y a pas que le paysage qui soit aux mains de la majorité non autochtone, cette dernière contrôle également le processus de patrimonialisation.

Au cours des premières décennies de l'implication des agences du patrimoine australiennes dans le patrimoine aborigène (environ 1960-1990), les aborigènes n'avaient essentiellement qu'un rôle



29. Photographie aérienne avec transparent illustrant le paysage dont se souvient Robert Paulson et indiquant le chemin à l'île de Wallis et à la réserve aborigène de Forster.

passif au sein du partenariat. Dans la partie plus peuplée du sud-est du continent, il s'agissait de répertorier et de préserver des sites préhistoriques (c'est-à-dire d'avant 1788). Cette tâche était considérée tout naturellement du domaine de l'archéologie. On peut dire que les archéologues professionnels non autochtones qui répertorièrent et firent des recherches sur les composts de coquillages, les campements et les sites d'art rupestre des aborigènes traduisirent ces lieux dans une langue scientifique que les aborigènes pouvaient entendre mais pas parler.

Plus récemment, en Australie et en Amérique du Nord, les autochtones ont été invités à participer au processus de patrimonialisation. Des postes ont

été créés pour eux dans les agences auparavant dominées exclusivement par des archéologues et des historiens non autochtones, et il est devenu la norme ou même obligatoire de faire participer les communautés autochtones à la gestion de leurs sites du patrimoine. Et pourtant, le processus de patrimonialisation reste « propriété » de la culture dominante : preuve en est la façon dont le patrimoine culturel n'est considéré presque qu'exclusivement sous forme d'objets et de lieux physiques. Bien qu'il soit vrai que les éléments du paysage naturel qui représentent des sites sacrés pour les autochtones sont reconnus et protégés par des lois ayant trait au patrimoine depuis des décennies, le patrimoine immatériel de l'existence marginale des autochtones

UN PARADIGME DANS UNE PÉRIODE DE TRANSITION CULTURELLE

dans le paysage colonial est resté essentiellement non reconnu, non répertorié et non protégé.

La catégorie « patrimoine immatériel », récemment reconnue, peut potentiellement y remédier. Étant donné que je conceptualise cela sous forme de partenariat, il est légitime de se demander ce que chaque partie a à y gagner. Les autochtones ont eu en leur possession, et de façon privée, la « carte alternative » dont il a été question auparavant. La connaissance de cette carte non publiée – l'avoir en tête – les a aidés à survivre dans un paysage souvent hostile, tout en contribuant à forger leur identité et leur sentiment de solidarité communautaire. Si l'on inscrit ce savoir dans le patrimoine officiel, il passe dans le domaine public et est, en un sens, appauvri.

À cela, pour voir le côté positif, on oppose ce que les autochtones ont à gagner par la reconnaissance publique de leur histoire. Jusqu'à présent, la société des colons a été capable de monopoliser le paysage du patrimoine des cent quatre-vingts dernières années (période de la colonisation blanche). Cela a été accompli en répertoriant et classant énergiquement les anciens domaines, les tribunaux, les écoles, les magasins et les ponts qui témoignent de la colonisation. La trace des colons dans le paysage peut être qualifiée de « lourde » de par les structures construites, solides, qui la caractérisent. La cartographie des vestiges du patrimoine immatériel aborigène des cent quatre-vingts dernières années met en évidence le partage du paysage culturel.

Du point de vue de la majorité non autochtone, un partenariat axé sur le patrimoine immatériel peut offrir autre chose. La majorité peut être mal à l'aise quand on lui rappelle comment elle a déplacé et marginalisé les propriétaires d'origine

de la terre. Ce malaise peut se manifester, par exemple, dans la tendance des professionnels du patrimoine à négliger de répertorier les sites de ségrégation et de conflit entre les races⁴. Mais, en fin de compte, la distorsion que cette négligence produit pour l'histoire du patrimoine nous empêche de bien comprendre les relations actuelles entre les communautés et de nous comprendre nous-mêmes.

La ségrégation raciale est, par sa nature même, une pratique spatiale. Elle sépare les individus dans l'espace et édicte des règles et des dispositifs à cet effet⁵. L'infrastructure de la ségrégation spatiale peut, bien sûr, prendre la forme de solides constructions et avoir survécu en tant que patrimoine tangible. Le Musée du sixième district de Cape Town⁶ a, par exemple, préservé des poteaux de signalisation routière et autres vestiges de l'*apartheid* en Afrique du Sud. Cette infrastructure était souvent peu de chose : dans la première moitié du xx^e siècle, dans les petites villes d'Australie, les aborigènes étaient obligés de s'asseoir sur des sièges dont les rangées étaient séparées des autres par une corde. Il n'y avait souvent même pas de corde : les aborigènes savaient où ils devaient s'asseoir et qu'ils auraient des ennuis s'ils s'asseyaient ailleurs. De chaque côté de la ligne de ségrégation raciale, on savait où se situaient les limites : les barrières physiques n'étaient pas nécessaires. La subtilité spatiale de la ségrégation raciale signifie que son patrimoine est également une affaire de subtilité : c'est la province du patrimoine immatériel.

Un partenariat en cartographie culturelle du type de celui décrit ici peut offrir notamment à la majorité non autochtone de la population un aperçu puissant de la façon dont d'autres vivent leur vie parmi nous. Il est stupéfiant de voir à quel point les non-autochtones connaissent peu l'autre géographie des autochtones, bien qu'elle existe sous leur nez.



© Denis Byrne et Maria Nugent

30

30. Robert Yettica dessinant le plan des logements aborigènes dans la réserve de Forster dans les années 1950.

Les autochtones et les techniques du patrimoine

Il est ironique que la reconnaissance du patrimoine immatériel nécessite sa traduction sous forme matérielle⁷. La musique et la narration de contes populaires, par exemple, sont fixées et « congelées » sur des cassettes vidéo ou des enregistrements numériques. Dans le cas du projet décrit ci-dessus, les cartes invisibles que les aborigènes ont en tête deviennent des cartes visibles, reproductibles sur support papier

ou fichier SIG. Les récits oraux de vies au sein du paysage sont représentés par des sentiers ou d'autres catégories spatiales (lieux de camp, de pêche) de façon à les répertorier dans les inventaires du patrimoine.

Cela signifie-t-il que les derniers vestiges de ce que possèdent les autochtones deviennent propriété globale⁸ ? Il semble que le monde dans son ensemble ait un désir insatiable de posséder ce qui appartient en propre aux autochtones. Il s'est agi tout d'abord de leurs terres, de leur travail, de leurs artefacts et de leurs objets d'art, puis cela est allé jusqu'aux informations biologiques (anthropométriques et génétiques, par exemple) concernant leur corps et le fonctionnement de leur système de parenté, les subtilités de leur mythologie, leur connaissance de l'utilisation médicinale des plantes, etc. Le reste du monde aspire aussi à connaître leur passé : les archéologues veulent faire des fouilles dans leurs anciens sites et les historiens veulent exploiter leurs souvenirs. Il est indéniable qu'un corpus considérable de culture matérielle et de connaissances autochtones est passé dans le domaine « global » et que les autochtones n'ont pas ou que très peu d'influence sur son utilisation.

Face à cet appétit, les autochtones ont tout de même réussi fréquemment à négocier, avec de plus en plus de succès, des partenariats en matière de conservation du patrimoine dans lesquels ils gardent le contrôle et maintiennent un degré de propriété acceptable. L'Institut australien d'études sur les aborigènes et les habitants de Torre Strait possède des archives de documents sonores dans lesquels les autochtones peuvent stocker leurs enregistrements d'histoire orale. Un certain nombre d'agences du patrimoine sont en train d'expérimenter des inventaires de sites en ligne qui permettent aux autochtones d'avoir accès à l'information locale par Internet. L'accès aux

UN PARADIGME DANS UNE PÉRIODE DE TRANSITION CULTURELLE

informations spécifiques est cependant contrôlé au moyen d'un code et n'est accessible qu'au fournisseur de l'information et à ceux qu'il ou elle approuve.

Il ne serait pas exact pourtant de laisser croire que les partenariats entre autochtones et instances en matière de patrimoine soient confortables et sans histoire. Les tensions à propos de la propriété de l'information sont potentiellement plus difficiles à résoudre que celles concernant les droits de propriété des artefacts ou des restes humains autochtones.

Le discours et la lutte

Au cours des dernières décennies du xx^e siècle, des liens d'une telle force se créèrent entre l'archéologie et la préservation du patrimoine qu'il put sembler que l'une était dans le prolongement de l'autre. Si nous les considérons cependant en tant que discours⁹, et non uniquement en tant que terrains d'action, nous voyons que, bien qu'elles empiètent l'une sur l'autre, les racines de l'archéologie sont enfouies dans la science des Lumières alors que celles de la préservation du patrimoine remontent au nationalisme du xix^e siècle.

Les autochtones sont souvent réticents vis-à-vis du discours de l'archéologie afin de ne pas légitimer l'idée que leur passé appartient à la science. Inversement, de nombreux autochtones adhèrent complètement au discours du patrimoine et y participent activement. Du point de vue autochtone, les deux discours prennent leur source dans la culture du colon, mais celui du patrimoine est bien plus « à la portée » des visées autochtones. Je suggère que la raison en est que le concept à la base de la préservation du patrimoine est l'héritage : la propriété transmise par filiation. Celui-ci favorise l'attribution du patrimoine autochtone aux autochtones

même s'il est situé sur le territoire d'un État-nation (dans lequel les autochtones sont en minorité).

Après avoir décrit quelques-uns des stratagèmes auxquels ont eu recours les aborigènes de notre étude de cas pour survivre dans le paysage colonial par la pratique du « braconnage » au-delà des frontières de l'espace quadrillé colonial¹⁰, il est aisé de les imaginer braconner également le discours du patrimoine. Les autochtones ont souvent utilisé leurs connaissances dans ce domaine pour prendre le dessus sur les instances et les praticiens en matière de patrimoine. Je pense en particulier aux cas où ils ont substitué leurs priorités à celles des praticiens ou des agences. Il ne serait pas surprenant que ce secteur du patrimoine immatériel soit monopolisé par les minorités autochtones – qui font partie de ceux que l'Histoire a oubliés¹¹ – afin de rendre tangible ce qui a été rendu invisible.

I NOTES

1. D. Hayden, *The Power of Places*, Cambridge, MIT Press, 1995.

2. D. Byrne, M. Nugent, *Mapping Attachment : a Spatial Approach to Aboriginal Post-Contact Heritage*, Sydney, Department of Environment and Conservation (NSW), 2004. <http://www.nationalparks.nsw.gov.au/npws.nsf/Content/Publications>

3. Le NSW National Parks and Wildlife Service est représenté par Denis Byrne (archéologue) et Maria Nugent (historienne), non autochtones ni l'un ni l'autre. Les délégués des partenaires aborigènes étaient Vienna Maslin, pour le Purfleet-Taree Local Aboriginal Land Council, et Robert Yettica, pour le Forster Local Aboriginal Land Council.

4. D. Byrne, « The Ethos of Return : Erasure and Reinstatement of Aboriginal Visibility in the Australian Historical Landscape », *Historical Archaeology* 37 (1), 2003, pp. 73-86.

5. D. Byrne, « Nervous Landscapes : Race and Space in Australia », *Journal of Social Archaeology* 3 (2), 2003, p. 169-193.

6. Voir www.districtsix.co.za

7. M. Bouchenaki, « Editorial », *Museum international* n° 221-222, 2004. Disponible en ligne à : http://portal.unesco.org/culture/en/ev.php-URL_ID=21739&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html#editorial

8. B. Kirshenblatt, « Patrimoine immatériel et la production métaculturelle du patrimoine », *Museum international* n° 221-222, 2004.

9. M. Foucault, *The Archaeology of Knowledge*, New York, Harper and Row, 1976.

10. M. De Certeau, *The Practice of Everyday Life*, traduit par S. F. Randall, Chicago, University of California Press, 1984.

11. Wolf, Eric, *Europe and the People Without History*, Berkeley, University of California Press, 1982.

| Le partenariat avec les peuples autochtones pour le Development Gateway

Charlotte Mozer

Charlotte Mozer est rédactrice des pages thématiques du Development Gateway sur les questions autochtones et sur la culture et le développement depuis septembre 2001.

Le savoir des autochtones a été décrit ainsi : « Des peuples cherchant le moyen de reconnaître, de prolonger et de réinventer la tradition¹. » Un autre type de savoir a également pris de l'ampleur grâce à une invention technique : le savoir sur Internet. Pour les peuples autochtones du monde entier et leurs pratiques traditionnelles, le partage du savoir sur Internet est en train de mener à la création d'un nouveau genre de « village virtuel » d'un grand secours.

Cela n'a jamais été autant le cas pour le Development Gateway², un portail Internet fondé en 2000 et géré par la Fondation Development Gateway, à but non lucratif et basée à Washington DC. Des pages sur les questions autochtones du Development Gateway à celles sur le Rwanda consacrées au « savoir des autochtones et à la pharmacopée », les autochtones font entendre leur voix grâce à des outils fournis par les technologies de l'information et de la communication (TIC).

La clef du partage du savoir entre les autochtones sur Internet réside dans la création de partenariats pour assurer une communication dans les deux sens et un soutien. En tant que portail Internet interactif, Development Gateway repose sur

un réseau de partenaires, dans soixante-dix pays, qui partage sa plate-forme technologique, utilise ses trente pages thématiques pour communiquer avec une communauté de praticiens et est en train de mettre en place des portails de propriété locale en matière de développement, nommés portails « pays », dans cinquante-cinq pays, dont l'assistance technique et financière est fournie par Development Gateway.

Les TIC pour le développement et les peuples autochtones

Les trois cents millions d'autochtones du monde ont beaucoup à gagner du savoir transmis par Internet. En tant que peuples les plus pauvres et les plus exclus de la terre, ils vivent généralement dans des zones lointaines du monde où le relief risque d'être peu propice aux câbles enterrés de télécommunication. Pour les Quechua des régions montagneuses des Andes en Équateur ou pour les tribus nomades des Touareg du Mali dans le désert du Sahara, les communications par satellite et l'Internet peuvent représenter des « passerelles numériques » pour sortir de l'isolement et entrer en communication dans les deux sens avec le monde extérieur. Le partage du savoir sur Internet est la voie ouverte à l'éducation, à la génération de revenus, à la participation politique et à la sauvegarde du patrimoine culturel et, ce qui est plus important pour des projets comme celui du Development Gateway, il peut aider à sortir de l'extrême pauvreté.

Internet était encore relativement récent en tant que technologie de communication au milieu des années 1990, lorsque James D. Wolfensohn, président de la Banque mondiale, décida de transformer son institution financière en « banque du savoir ». Les TIC, recouvrant des technologies telles que le courrier électronique, le téléphone, le fax, les CD-ROM et les

radios locales, ainsi qu'Internet, furent rapidement adoptées par les agences de développement en tant qu'outils puissants pour ce que les praticiens appellent le « développement impulsé par la communauté », encourageant la prise de décisions au niveau local pour la croissance économique et sociale. En 1995, la Banque lança son propre programme d'information pour le développement, baptisé infoDev, afin d'élaborer des projets utilisant les TIC pour le développement de base. Puis, en 2000, elle inaugura sa propre TIC en matière de projet de développement – le portail Development Gateway –, dont l'objectif était de devenir un projet indépendant et autonome.

Le développement impulsé par la communauté fournissait également de nouvelles informations sur des modèles de développement local que les praticiens désiraient partager. En réponse à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à Rio de Janeiro au début des années 1990, la Banque mondiale avait créé l'Équipe thématique sur la diversité culturelle et les peuples autochtones, à l'échelle de l'institution, qui produisait un document indiquant comment assurer la sauvegarde du savoir traditionnel dans les projets de la Banque. Dans sa région africaine, le Savoir des autochtones (Indigenous Knowledge, IK) pour le Programme de développement fut entrepris spécifiquement pour trouver de nouvelles façons d'incorporer les systèmes de connaissances issus de la communauté dans les programmes financés par la Banque. Dans sa publication *IK Notes*, le Programme illustra comment le savoir autochtone était utilisé au profit du développement local par des exemples en Afrique. Des corpus de connaissances traditionnelles issues des peuples autochtones – telles que la botanique, la médecine ou l'agriculture – furent étudiés au même titre que des pratiques culturelles plus insaisissables, telles que les modalités locales

UN PARADIGME DANS UNE PÉRIODE DE TRANSITION CULTURELLE



31. En 2003, la Fondation Development Gateway en partenariat avec le Fondo Indígena et la Banque mondiale, organisa une formation en informatique pour le groupe autochtone Ashaninka du Pérou.

de récit, la gouvernance sociale ou les techniques d'apprentissage. Les articles typiques de l'*IK Notes* étaient de courtes études sur, par exemple, la façon dont le système bancaire d'un village ou la culture de légumes autochtones pouvait stimuler la croissance économique ou combattre la faim.

La diffusion d'informations sur le savoir autochtone par Internet peut avoir de grandes répercussions sur les peuples autochtones. S'ils ont plus conscience du rôle que le savoir des autochtones peut jouer dans le maintien du bien-être dans les cultures traditionnelles, les praticiens du développement seront plus enclins à sauvegarder les pratiques culturelles traditionnelles et trouveront les

moyens de les préserver. Qui plus est, la publication des rapports sur les connaissances autochtones par Internet a donné légalement aux peuples autochtones les droits de propriété intellectuelle sur la propriété juridique des pratiques traditionnelles de leur culture.

« L'un des plus grands avantages d'Internet pour les peuples autochtones est qu'il peut leur donner du pouvoir », dit Reinhard Woytek, un agronome allemand qui préside le programme Savoir autochtone pour le développement de la Banque mondiale et supervise la publication d'*IK Notes*. « S'ils sont en possession eux-mêmes des droits de propriété intellectuelle sur leur savoir autochtone, alors ils peuvent le contrôler. »

Certains doutaient cependant du maintien d'Internet dans le domaine public en tant que bien accessible et gratuit pour tous permettant le partage des connaissances. La fracture numérique entre les pays riches en technologie et les pays pauvres, entre ceux qui possèdent entre autres le pouvoir et ceux qui n'ont rien, semblait un obstacle insurmontable pour s'assurer que les pauvres bénéficient d'Internet ou y aient tout simplement accès. Dans de nombreux pays en développement, dont les pays d'Afrique et d'Amérique latine, dans lesquels les plus grandes populations autochtones vivent, les informations ne circulent que dans un sens – de ceux qui ont le pouvoir vers ceux qui ne l'ont pas – et la liberté d'expression dépend du degré de démocratie du pays. Ceux qui ont le plus besoin de connaissances informatiques, tels les peuples autochtones et les femmes, sont souvent ceux qui sont exclus de la formation pour des raisons culturelles.

Applications sociales d'Internet

Le Development Gateway a été conçu comme une TIC pour les projets en matière de développement à même de résoudre quelques-unes des difficultés des applications sociales d'Internet. Au-delà de l'invention technique, son ambition était tout d'abord d'offrir un outil favorisant l'accroissement de la communication mondiale en ligne, ensuite d'améliorer la connaissance locale en matière d'utilisation d'Internet et sur différents thèmes, enfin de générer des contenus à même de combler le fossé numérique, tout en restant un bien public offert à tous gratuitement. En langage propre au développement, des activités de ce type représenteraient des contributions importantes à la création d'un « capital social » à même de stabiliser socialement et économiquement un pays pauvre. La réponse à la réalisation et à la durabilité de ce modèle est le partenariat.

Le cadre du partenariat fut élaboré par la technologie puissante de la plate-forme du Development Gateway, accueillie par la Banque mondiale et dotée de personnel par le Groupe de solutions des informations de la Banque. Dans les premiers jours, afin d'encourager le monde en développement à se connecter, le Development Gateway accepta de fournir un serveur Internet à plusieurs organisations non gouvernementales ou à d'autres groupes qui voulaient se doter d'un site web. L'un d'entre eux était Fondo Indígena, une organisation non gouvernementale située au Pérou, fondée en 1992, qui est aujourd'hui l'une des principales organisations de base pour les peuples autochtones en Amérique latine et dans les Caraïbes. Sur son site web, encore dans le portail du Development Gateway, Fondo Indígena (<http://www.fondoindigena.org/>) annonce son assemblée générale annuelle, pour la cinquième fois maintenant, et est doté d'un tableau d'affichage pour annonces et d'un calendrier d'événements concernant les peuples autochtones de la région. Il s'y trouve des « chats » et des groupes de discussion. En échange, le Fondo Indígena a servi pendant des années de guide à la page thématique du Development Gateway.

L'objectif ultime du Development Gateway était cependant de constituer des communautés en ligne qui apprécieraient la possibilité en matière de communication offerte par le portail visant à rendre les individus des partenaires à part entière prenant en charge la durabilité des communautés. À cet effet, le Development Gateway fournissait une plate-forme interactive fondée sur l'eXtensible Telephony Markup Language (XTML). La technologie de l'édition sur le web combinait le concept de base du courrier électronique avec le codage informatique HTML pour permettre aux utilisateurs extérieurs de publier instantanément des fichiers numériques sur le Development Gateway

UN PARADIGME DANS UNE PÉRIODE DE TRANSITION CULTURELLE

dans l'une des quatre langues (anglais, espagnol, français et russe). Ils pouvaient également apporter leur contribution aux calendriers et aux nouvelles, faire des commentaires et participer aux discussions en ligne, le plus souvent avec une intervention minime des gérants du contenu de portail. La communication entre les utilisateurs fut rendue possible non seulement en ligne, mais également à l'extérieur grâce au répertoire des adresses électroniques des membres, disponible automatiquement pour tous ceux qui adhéraient, gratuitement, au Development Gateway. Pour favoriser la participation active des membres, une série d'alertes par courrier électronique et de lettres d'information pouvait être sélectionnée selon leurs préférences.

Aujourd'hui, le portail est organisé autour de quatre pôles d'activité : les pages thématiques, destinées à créer des communautés en ligne et consacrées à trente principaux thèmes en matière de développement ; le réseau portails « pays », d'implantation locale ; un annuaire nommé AIDA (*Accessible Information on Development Activities*, point d'information sur les activités en matière de développement), la plus grande source d'information publique sur les projets et les activités en matière de développement, et dgMarket, un service d'appels d'offres dans le monde donnant accès à trente mille avis de passation de marché public chaque jour. Les pages les plus interactives sont de loin celles thématiques, dans lesquelles les utilisateurs contribuent à une bibliothèque de ressources informatiques comprenant des fichiers pdf et Word, que les fonctions de recherche et d'indexation classent à usage des étudiants, des chercheurs, des chefs de projets relatifs au développement et des analystes politiques.

La gestion des pages thématiques est décentralisée à travers une série de partenariats à plusieurs niveaux. Le personnel gérant le contenu

supervise le processus et les organisations non gouvernementales ou d'autres experts extérieurs sont invités à servir de guides, de conseillers ou d'organisations collaboratrices : voilà pour l'équipe façonnant les pages thématiques. Les membres de l'équipe sont ensuite priés d'encourager leurs organisations à soumettre des ressources et de solliciter la participation de leurs collègues et de leurs membres. Le projet marche bien. En 2004, les pages thématiques avaient à elles seules deux cent cinquante partenaires et plus de deux cent mille adhérents ayant soumis collectivement plus de quarante-six mille ressources à la base de données Gateway.

Le contenu autochtone du Development Gateway

L'un des premiers conseillers du Development Gateway a été Reinhard Woytek, du programme pour le développement du savoir autochtone de la Banque. Travaillant de concert avec l'agent d'information Bjorn-Soren Gigler, un autre Allemand étant passé de l'unité de la société civile de la Banque mondiale au Gateway, Woytek contribua au lancement des pages thématiques sur le savoir autochtone (IK) en 2001. Outre Woytek, l'équipe de la page comprenait des conseillers tels que Peter Croal, spécialiste en chef de l'environnement auprès de l'Agence de développement international canadienne, et, dans le rôle de guide, l'unité IK de l'Organisation hollandaise pour la coopération internationale dans l'enseignement supérieur (Nuffic), basée à La Haye, et le Conseil national ougandais pour la science et la technologie. S'ensuivit le lancement de deux autres pages sur les autochtones – Peuples autochtones et Droits des autochtones –, consacrées plus précisément aux grandes questions sociales et politiques, essentiellement en Amérique latine. Les guides pour ces pages étaient le

Fondo Indígena du Pérou, la Banque interaméricaine de développement et Cultural Survival, une organisation non gouvernementale basée aux États-Unis, consacrée aux droits des autochtones. Depuis peu, ces deux pages n'en font plus qu'une, Questions autochtones, impliquant vingt-cinq conseillers et plus de trente organisations partenaires. Plus de deux mille cinq cents ressources y ont été rajoutées et elle compte plus de quatre mille adhérents issus de plus de cent pays.

Un large éventail de ressources est utilisé sur les pages thématiques consacrées aux questions autochtones. Les plus populaires sont les offres d'emploi dans le domaine du développement de terrain, les trousseaux à outils en ligne à usage des secteurs spécifiques travaillant avec les autochtones et de savantes études de cas sur des projets en matière de développement impliquant des autochtones. Fréquemment, on y trouve également des commentaires d'utilisateurs sur les ressources des pages, ce qui contribue substantiellement à en replacer le contenu dans le contexte. Par exemple, un article récent sur les programmes de vaccination menés dans la région andine d'Amérique du Sud par l'Organisation panaméricaine de la santé (PAHO) suscita la réflexion d'un employé d'un organisme d'entraide en Thaïlande sur le danger que représentaient les vaccins pour les autochtones dans ce pays.

Parallèlement à son rôle de fournisseur de plateforme à usage des contributions en ligne des partenaires extérieurs, le Development Gateway participe à l'occasion à la production du contenu. Cela était surtout le cas au début, lorsque la quasi-absence de fichiers numériques en langues autochtones, associée à une culture technique étrangère, nécessitait une approche différente visant à renforcer une communauté. Mettant à profit la capacité audiovisuelle d'Internet, le Development Gateway produit des vidéoconférences avec le Réseau mondial

d'apprentissage du développement (RMAD), un autre projet mondial TIC, financé par la Banque mondiale pour prolonger la Conférence mondiale contre le racisme de Durban (Afrique du Sud) de 2001. En 2002, une série de vidéoconférences fut organisée de concert avec la Fondation Rigoberta Menchu à l'Université des régions autonomes du littoral du Nicaragua (URUCCAN), ce qui mena à la création du Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones en 2002. Dans les deux, les chefs autochtones figuraient une bonne place et les deux événements furent diffusés en vidéo sur les pages thématiques autochtones.

De la documentation concernant les efforts du Development Gateway pour renforcer les capacités à utiliser les TIC apparut également dans les pages thématiques. En 2003, par exemple, l'équipe de la page thématique sur les autochtones assura la formation en TIC du Programme de la Banque mondiale pour le renforcement des capacités de direction des autochtones dans les pays des Andes. La formation à destination des chefs autochtones de Bolivie, de Colombie, d'Équateur, du Pérou et du Venezuela fut secondée par un nœud URML, le Programme de formation des autochtones dans le Development Gateway, qui devint un site incontournable et un outil de formation pour le programme.

Du partage du savoir au renforcement des capacités

L'explosion de l'information provoquée par Internet a fait apparaître l'importance de la formation TIC sous un jour nouveau, afin que la production du contenu d'Internet ne soit pas centralisée mais répartie dans le monde entier. Le réseau des portails « pays » regroupe des portails de propriété locale dans quarante-quatre pays, soutenus techniquement et financièrement par

UN PARADIGME DANS UNE PÉRIODE DE TRANSITION CULTURELLE

la Fondation Development Gateway. Créés par des partenaires allant des universités et des organisations non gouvernementales aux gouvernements et aux entreprises privées, ces portails Internet locaux produisent des contenus qui parlent directement à leurs propres communautés, souvent en langue autochtone et à propos de savoir traditionnel.

Parce que l'incorporation des cultures locales sur Internet va dans le sens de l'idéal des TIC d'œuvrer à la constitution d'une communauté, la création du contenu local d'Internet est une activité de renforcement des capacités aussi importante que l'apprentissage de l'entretien technique ou de la gestion d'une entreprise en ligne. Par exemple, le portail Pays marocain, en instance d'élaboration pour son lancement en 2005, affichera des documents en langue berbère – le tifinagh – ainsi qu'en français et en arabe. Le Development Gateway du Rwanda possède déjà une page consacrée au savoir autochtone et à la pharmacopée. Des groupes issus de la société civile autochtone et des activités culturelles jouent un rôle important dans de nombreux portails « pays » en Amérique latine, en particulier Apalancar au Venezuela et le portail Uruguay en Uruguay. Les arts et l'artisanat autochtones sont très présents dans le portail Pays du Sri Lanka. Celui d'Azerbaïdjan a lancé un portail de commerce électronique consacré au marketing d'artisanat autochtone et offrira sous peu ses services aux artisans d'Asie centrale et de certaines parties du Moyen-Orient.

Pour le monde des peuples autochtones, la faculté de se connecter à Internet est primordiale, afin d'accroître ses capacités à l'échelon à la fois local et national. Lors du Sommet mondial sur la société de l'information, qui s'est tenu à Genève en décembre 2003, le Forum global des autochtones et la société de l'information représentèrent l'une des sessions officielles parallèles les plus importantes, suivie

par quatre-vingt-dix organisations autochtones et non gouvernementales, six États membres et huit entités des Nations Unies. L'une de ses conclusions fut que les autochtones avaient besoin de multiplier leurs contacts aux niveaux régional et international afin d'accroître leur participation à la société de l'information³.

Un grand nombre de dimensions sociales et culturelles de l'utilisation d'Internet dans les pays en développement ne sont étudiées que maintenant⁴. Des initiatives telles que celle-ci, visant à constituer des communautés en ligne autour des questions indigènes, seront très utiles, afin d'évaluer l'utilité des TIC à l'heure de lutter contre la pauvreté par le partage du savoir, pour tous. Mais, s'il y a le moindre espoir que les « passerelles numériques » puissent faire sortir les autochtones de la pauvreté, le partenariat en représente la condition pour jeter des bases solides dans la construction de nouveaux « villages virtuels » de soutien.

I NOTES

1. *Indigenous Knowledge : Local Pathways to Global Development*, Knowledge and Learning Group, Africa Region, Washinton DC, Banque mondiale, 2004, p. 65.

2. Voir <http://www.developmentgateway.org> ; voir également P. J. Boylan, « The Development Gateway : a Major New Internet Resource for Information and Debate About Culture, Heritage and Development Issues », *Museum international*, n° 215, 2002.

3. Global Forum of Indigenous Peoples and the Information Society. Rapport final. <http://topics.developmentgateway.org/indigenous/rc/ItemDetail.do?itemId=366836>

4. Voir, par exemple, Theerasak Thanasankit (dir. publ.), *E-Commerce and Cultural Values*, Idea Group Publishing, 2003. Le premier chapitre sur les politiques du commerce électronique en Thaïlande, Nouvelle-Zélande et Australie est intitulé « E-Commerce Policy and Indigenous Culture and Values ».



© UNESCO

32

32. La forteresse du site historique national Louisbourg du Canada a réalisé la piste Mi'kmaq en partenariat avec les aborigènes afin d'interpréter les différents aspects de l'histoire et de la culture Mi'kmaq.

museum INTERNATIONAL

CORRESPONDANCE

Questions d'ordre rédactionnel :

Museum international

UNESCO, 7, place de Fontenoy,

75352 Paris 07 SP, France.

Tél. : (+33.1) 45.68.43.39 / Fax : (+33.1) 45.68.55.91

Internet : <http://www.unesco.org/culture/museumjournal>

ABONNEMENTS (anglais)

Blackwell Publishers

108 Cowley Road

Oxford OX4 1JF

Royaume-Uni

Exemplaires d'articles parus dans *Museum*

Institute for Scientific Information

Att. of Publication Processing

3501 Market Street

Philadelphia, PA 19104

Etats-Unis d'Amérique

Les articles signés expriment l'opinion de leurs auteurs et non pas nécessairement celle de l'UNESCO ou de la rédaction.

Les appellations employées dans *Museum international* et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement sur quelque support que ce soit le présent ouvrage sans autorisation de l'éditeur (loi du 11 mars 1957, art. 40-41 ; Code pénal, art. 425).

© UNESCO 2004

Le nouveau programme de l'UNESCO de partenariat avec les musées pour la sauvegarde des biens culturels mobiliers en péril

L'UNESCO a récemment inauguré un programme de partenariat en matière de musée pour la sauvegarde à long terme des biens culturels mobiliers en péril. Ce programme, d'une durée de deux ans, est fondé sur le développement de la coopération régionale et internationale pour la sauvegarde durable de biens culturels en péril et le développement des musées, tout particulièrement par des partenariats de musées entre eux et de musées avec des universités.

Les premiers efforts ont porté sur la constitution de partenariats stratégiques, concrets et pratiques afin de renforcer les capacités locales dans onze pays en développement, dont l'Afghanistan, le Ghana, le Guatemala, le Kirghizistan, le Kenya, le Mali, la Mongolie, le Niger, le Pakistan, le Soudan et le Yémen. L'UNESCO souhaite toutefois augmenter le soutien des donateurs dans ce nouveau programme au cours de ses deux ans d'essai pour créer des partenariats plus synergiques et encourager des projets supplémentaires avec d'autres pays.

Le programme fournira des possibilités de formation *in situ* à travers les emplois de conservation visant le renforcement des capacités du personnel des musées nationaux et locaux par l'amélioration, notamment, des procédés de collecte, d'enregistrement, de catalogage et d'inventaire, de stockage, d'équipement d'exposition et de laboratoire de conservation, de visualisation et de contenu éducatif, ainsi que d'autres activités à la portée du grand public dont l'objectif est la valorisation de la connaissance et de l'instruction au sein de la communauté locale.

L'UNESCO travaille en étroite collaboration avec ses bureaux hors siège et le Conseil international des musées (ICOM) afin de coordonner les onze projets pilotes. Une base de données de biens culturels en péril et de collections de musées est également en train d'être élaborée parallèlement aux projets pilotes en vue d'établir les fondements d'un programme à long terme de partenariat pour le développement des musées.

Outre les onze projets pilotes, d'autres partenariats plus modestes sont en cours de réalisation pour encourager les musées professionnels du « Nord » à soutenir leurs homologues du « Sud ». Ce programme prévoit une bourse de quelque 20 000 à 30 000 dollars EU pour chaque projet de partenariat d'une durée de deux ans au minimum. L'UNESCO prend acte du rôle grandissant des musées au sein de l'instruction publique en faveur de la cohésion sociale, et l'objectif de ce programme de partenariat à petite échelle est d'impliquer la société civile et de faire valoir la part de la culture dans le développement socio-économique.

Un manuel de demandes de coopération technique pour la sauvegarde de biens culturels est en cours d'élaboration à partir des propositions des bureaux hors siège de l'UNESCO et de l'ICOM.

Contact : m.yang@unesco.org

Information : k.schenk@unesco.org



La Violence et ses causes : où en sommes-nous ?



Collection Défis

13 €

2005, 144 pages, 15,5 x 24 cm,
notes, bibliographie,
notices biographiques des auteurs
ISBN : 92-3-203989-3
Éditions UNESCO / ECONOMICA

Ouvrage collectif. Préface de Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO

Préparée conjointement par l'UNESCO et l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN), France, cette publication présente l'intégralité des conférences prononcées lors du colloque international « La Violence et ses causes : où en sommes-nous ? », organisé au Siège de l'UNESCO le 3 novembre 2003.

La violence – le concept comme le phénomène – reste un sujet de réflexion de diverses disciplines des sciences sociales et humaines. Cette publication examine ses multiples facettes contemporaines à travers les contributions de spécialistes de disciplines aussi variées que l'anthropologie, la philosophie, l'économie, la théologie, l'histoire, la géopolitique ou les études stratégiques.

Cet ouvrage traite des nouveaux visages de la violence avant et après les événements du 11 septembre 2001, de l'évolution des conflits armés qui ont parfois des points communs avec les guerres civiles, les épurations ethniques, voire les génocides. Il rappelle également les changements intervenus dans le droit international, l'apparition de la notion de responsabilité d'un certain nombre de dirigeants politiques traduits devant les juridictions internationales et la prise en compte des réactions de la société civile. Il sonde les relations qui se tissent entre « mondialisation » et violence, violence et « souveraineté nationale ».